



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère
Culture

Bulletin
Officiel

Numéro 285

SEPTEMBRE 2018

MINISTÈRE DE LA CULTURE

Bulletin officiel

Septembre 2018

Directeur de la publication : Hervé Barbaret
Rédacteur en chef : Fabrice Benkimoun
Secrétaire de rédaction : Éric Rouard
Contact : Véronique Van Temsche

Ministère de la Culture
Secrétariat général
Service de la coordination des politiques culturelles et de l'innovation
Mission de la politique documentaire
182, rue Saint-Honoré, 75033 Paris Cedex 1.
Tél : 01 40 15 38 29

ISSN : 2556-0883

SOMMAIRE

Mesures de publication et de signalisation

Administration générale

Arrêté du 1^{er} septembre 2018 confiant l'intérim de l'emploi de directeur régional adjoint des affaires culturelles de la région Grand Est, exerçant les fonctions de responsable du pôle patrimoines à M. Jonathan Truillet. Page 7

Création artistique - Administration générale

Décision du 12 septembre 2018 relative à l'intérim des fonctions de directeur de l'Académie de France à Rome. Page 7

Création artistique - Musique, danse, théâtre et spectacles

Décision n° 62/2018 du 24 juillet 2018 portant délégation de signature à la Cité de la musique-Philharmonie de Paris. Page 7

Décision n° 63/2018 du 1^{er} septembre 2018 portant délégation de signature à la Cité de la musique-Philharmonie de Paris. Page 8

Décision n° 64/2018 du 1^{er} septembre 2018 portant délégation de signature à la Cité de la musique-Philharmonie de Paris. Page 8

Décision n° 65/2018 du 17 septembre 2018 portant délégation de signature à la Cité de la musique-Philharmonie de Paris. Page 9

Éducation artistique - Enseignement - Recherche - Formation

Décision n° 2018-032 du 4 septembre 2018 portant modification à la décision n° 2018-014 portant délégation de signature à l'École nationale supérieure d'architecture de Paris-Val de Seine. Page 9

Arrêté du 6 septembre 2018 portant agrément de la classe préparatoire des Ateliers beaux-arts de la Ville de Paris. Page 10

Arrêté du 7 septembre 2018 portant renouvellement de classement du conservatoire à rayonnement communal de Wattrelos. Page 10

Décision du 10 septembre 2018 portant délégation de signature à de l'École nationale supérieure des beaux-arts. Page 11

Arrêté du 14 septembre 2018 portant habilitation d'un centre à dispenser la formation conduisant au diplôme d'État de professeur de danse. Page 12

Arrêté du 17 septembre 2018 portant renouvellement de classement du conservatoire à rayonnement communal de Fontaine. Page 13

Arrêté du 17 septembre 2018 portant renouvellement de classement du conservatoire à rayonnement intercommunal d'Yvetot. Page 13

Arrêté du 20 septembre 2018 portant dispense au diplôme d'État de professeur de danse (M. Mohamed Ballo). Page 13

Arrêté du 20 septembre 2018 portant dispense au diplôme d'État de professeur de danse (M^{me} Hélène Cathala). Page 14

Arrêté du 24 septembre 2018 portant dispense au diplôme d'État de professeur de danse (M^{me} Geneviève Pernin). Page 14

Arrêté du 25 septembre 2018 portant dispense au diplôme d'État de professeur de danse (M. Alessio Passaquindici). Page 14

Médias et industries culturelles - Audiovisuel, cinématographie, presse et multimédia

Arrêté du 14 juin 2018 portant nomination à la commission des aides aux cinémas du monde. Page 14

Arrêté du 28 août 2018 portant nomination à la commission de classification des œuvres cinématographiques. Page 15

Arrêté du 12 septembre 2018 portant nomination à la commission de classification des œuvres cinématographiques. Page 15

Arrêté du 12 septembre 2018 portant nomination à la commission de classification des œuvres cinématographiques. Page 16

Arrêté du 17 septembre 2018 portant nomination à la commission de classification des œuvres cinématographiques. Page 16

Médias et industries culturelles - Livre et lecture

Décision n° 18-1399 du 14 septembre 2018 portant délégation de signature à la Bibliothèque nationale de France. Page 16

Patrimoines - Monuments historiques

Convention du 11 juillet 2018 entre la Fondation du patrimoine et M. Xavier de Taffin de Tilques, propriétaire d'un immeuble sis 10, rue Saint-Fiacre à Germigny-l'Évêque (77910). Page 21

Convention du 13 août 2018 entre la Fondation du patrimoine et M^{me} Royon, propriétaire du pigeonnier du domaine de Lachaud, 42600 Grézieux-le-Fromental. Page 26

Convention du 23 août 2018 entre la Fondation du patrimoine et Claire et Bernard Berdou d'Aas, propriétaire du château Saint-Pé à Salies-de-Béarn. Page 30

Convention du 29 août 2018 entre la Fondation du patrimoine et M. et M^{me} de la Paumelière pour le site historique des Forges, 35380 Plélan-le-Grand. Page 35

Décision n° 2018-4 du 3 septembre 2018 portant délégation de signature à l'Établissement public du château, du musée et du domaine national de Versailles. Page 39

Convention du 12 septembre 2018 entre la Fondation du patrimoine et M^{me} Anne de Laguiche, propriétaire, pour le château de Chaumont, 71220 Saint-Bonnet-de-Joux. Page 40

Patrimoines - Musées

Décision n° 2018-03 du 31 août 2018 portant délégation de signature à l'Établissement public de la Réunion des musées nationaux et du Grand Palais des Champs-Élysées. Page 44

Décision n° D18/506 du 20 septembre 2018 portant délégation de signature au musée du Quai Branly-Jacques Chirac. Page 74

Propriété intellectuelle

Arrêté du 24 septembre 2018 portant renouvellement de l'agrément délivré le 20 décembre 2013 en application de l'article L. 331-2 du Code de la propriété intellectuelle (M. Antoine Nowak). Page 75

Arrêté du 24 septembre 2018 portant agrément d'un agent de la Société des auteurs, compositeurs et éditeurs de musique en application de l'article L. 331-2 du Code de la propriété intellectuelle (M^{me} Claire Vaillant). Page 75

Mesures d'information

Relevé de textes parus au <i>Journal officiel</i>	Page 76
Réponses aux questions écrites parlementaires (Assemblée nationale et Sénat)	Page 80
Divers	
Annexe de l'arrêté MCCC1823268A du 24 août 2018 portant transfert de propriété des biens appartenant à l'État pris en application des dispositions de l'article L. 451-8 du Code du patrimoine (article 11 de la loi n° 2002-5 du 4 janvier 2002) (Métropole européenne de Lille) (arrêté publié au <i>JO</i> du 1 ^{er} septembre 2018).	Page 83
Annexe de l'arrêté MICC1824866A du 24 septembre 2018 portant transfert de propriété des biens appartenant à l'État pris en application des dispositions de l'article L. 451-9 du Code du patrimoine (article 13 de la loi n° 2002-5 du 4 janvier 2002) (arrêté publié au <i>JO</i> du 29 septembre 2018) (Saumur).	Page 83
Liste des élèves ayant obtenu le diplôme, au titre de l'année 2018, de restaurateur du patrimoine (diplôme conférant le grade de master à ses titulaires).	Page 84
Rectificatif de la liste des architectes diplômés d'État ayant obtenu l'habilitation à l'exercice de la maîtrise d'œuvre en leur nom propre (Lot 15AA), parue au <i>Bulletin officiel n° 252</i> (novembre 2015).	Page 84
Rectificatif de la liste des étudiants ayant obtenu le diplôme d'État d'architecte conférant le grade de master (Lot 17O), parue au <i>Bulletin officiel n° 274</i> (septembre 2017).	Page 84
Liste des étudiants ayant obtenu le diplôme d'État d'architecte conférant le grade de master (Lot 18R).	Page 85
Liste des architectes diplômés d'État ayant obtenu l'habilitation à l'exercice de la maîtrise d'œuvre en leur nom propre (Lot 18S).	Page 92

Mesures de publication et de signalisation

ADMINISTRATION GÉNÉRALE

Arrêté du 1^{er} septembre 2018 confiant l'intérim de l'emploi de directeur régional adjoint des affaires culturelles de la région Grand Est, exerçant les fonctions de responsable du pôle patrimoines à M. Jonathan Truillet.

La ministre de la Culture,

Vu le décret n° 2010-633 du 8 juin 2010 modifié relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales des affaires culturelles ;

Vu le décret du 21 juin 2017 relatif à la composition du Gouvernement ;

Vu l'arrêté du 9 août 2018 portant nomination de M^{me} Christine Richet en qualité de directrice des affaires culturelles de La Réunion à compter du 1^{er} septembre 2018,

Arrête :

Art. 1^{er}. - M. Jonathan Truillet, conservateur en chef du patrimoine, conservateur régional des monuments historiques de la direction régionale des affaires culturelles de la région Grand Est, est chargé de l'intérim des fonctions de directeur régional adjoint des affaires culturelles de la région Grand Est, exerçant les fonctions de responsable du pôle patrimoines à compter du 1^{er} septembre 2018.

Art. 2. - Le secrétaire général est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Bulletin officiel* du ministère de la Culture.

Pour la ministre et par délégation :
Le secrétaire général,
Hervé Barbaret

CRÉATION ARTISTIQUE - ADMINISTRATION GÉNÉRALE

Décision du 12 septembre 2018 relative à l'intérim des fonctions de directeur de l'Académie de France à Rome.

La ministre de la Culture,

Vu le décret n° 71-1140 du 21 décembre 1971 modifié portant application du décret du 1^{er} octobre

1926 conférant la personnalité civile et l'autonomie financière à l'Académie de France à Rome, notamment son article 8 ;

Vu le décret n° 2010-1035 du 1^{er} septembre 2010 modifié relatif à la durée des mandats des dirigeants et au fonctionnement des organes de direction de certains des établissements publics de l'État, notamment son article 6 ;

Vu le décret du 9 septembre 2015 portant nomination de la directrice de l'Académie de France à Rome - M^{me} Mayette-Holtz (Muriel),

Décide :

Art. 1^{er}. - L'intérim des fonctions de directeur de l'Académie de France à Rome est confié à M. Stéphane Gaillard, secrétaire général de l'Académie de France à Rome, à compter du 17 septembre 2018.

Art. 2. - La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du ministère de la Culture.

La ministre de la Culture,
Françoise Nyssen

CRÉATION ARTISTIQUE - MUSIQUE, DANSE, THÉÂTRE ET SPECTACLES

Décision n° 62/2018 du 24 juillet 2018 portant délégation de signature à la Cité de la musique-Philharmonie de Paris.

Le directeur général de la Cité de la musique-Philharmonie de Paris,

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique et notamment son article 10 ;

Vu le décret n° 2015-1178 du 24 septembre 2015 relatif à l'établissement public de la Cité de la musique-Philharmonie de Paris et notamment son titre II, article 15 ;

Vu le décret du 31 mars 2016 portant nomination du directeur général de l'établissement public de la Cité de la musique-Philharmonie de Paris - M. Bayle (Laurent),

Décide :

Art. 1^{er}. - Délégation est donnée à M. Jade Bouchemit, directeur-adjoint du musée de la Musique, à l'effet de procéder au nom du directeur général et dans le cadre des activités propres au musée de la Musique :

- à la validation dans le système informatique budgétaire et comptable des engagements juridiques d'un montant inférieur à 15 000 € HT et à la signature de toutes pièces nécessaires à l'engagement des dépenses d'un montant inférieur à 15 000 € HT, à l'exception des contrats de travail, des ordres de mission, des décisions et des certificats administratifs,
- à la validation dans le système informatique budgétaire et comptable de la certification du service fait des factures fournisseurs pour les demandes de paiement sans engagement juridique préalable,
- à la signature des contrats d'artistes intervenant sur les plateaux du musée,
- à la signature de tout acte contractuel générateur de recettes d'un montant inférieur à 30 000 € HT (y compris les valorisations).

Cette délégation prend effet le 13 août 2018.

Art. 2. - La décision précédente portant délégation de signature du directeur général à M^{me} Alice Martin est abrogée à compter du 20 juillet 2018.

Art. 3. - La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du ministère de la Culture et sur le site Internet de la Cité de la musique-Philharmonie de Paris.

Le directeur général,
Laurent Bayle

Décision n° 63/2018 du 1^{er} septembre 2018 portant délégation de signature à la Cité de la musique-Philharmonie de Paris.

Le directeur général de la Cité de la musique-Philharmonie de Paris,

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique et notamment son article 10 ;

Vu le décret n° 2015-1178 du 24 septembre 2015 relatif à l'établissement public de la Cité de la musique-Philharmonie de Paris et notamment son titre II, article 15 ;

Vu le décret du 31 mars 2016 portant nomination du directeur général de l'établissement public de la Cité de la musique-Philharmonie de Paris - M. Bayle (Laurent),

Décide :

Art. 1^{er}. - Dans l'attente de la nomination d'un(e) futur(e) directeur(ice) du service éditorial, délégation

est donnée à M^{me} Sabrina Valy, éditrice, à l'effet de procéder au nom du directeur général et dans le cadre des activités propres à l'éditorial :

- à la validation, dans le système informatique budgétaire et comptable, des engagements juridiques d'un montant inférieur à 15 000 € HT et à la signature de toutes pièces nécessaires à l'engagement des dépenses d'un montant inférieur à 15 000 € HT, à l'exception des contrats de travail, des ordres de mission, des décisions et des certificats administratifs,
- à la validation, dans le système informatique budgétaire et comptable, de la certification du service fait des factures fournisseurs, pour les demandes de paiement sans engagement juridique préalable,
- à la signature de tout acte contractuel générateur de recettes, d'un montant inférieur à 30 000 € HT (y compris les valorisations).

Cette délégation prend effet le 1^{er} septembre 2018.

Art. 2. - La décision précédente portant délégation de signature du directeur général à M. Stéphane Roth est abrogée à compter du 31 août 2018.

Art. 3. - La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du ministère de la Culture et sur le site Internet de la Cité de la musique-Philharmonie de Paris.

Le directeur général,
Laurent Bayle

Décision n° 64/2018 du 1^{er} septembre 2018 portant délégation de signature à la Cité de la musique-Philharmonie de Paris.

Le directeur général de la Cité de la musique-Philharmonie de Paris,

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique et notamment son article 10 ;

Vu le décret n° 2015-1178 du 24 septembre 2015 relatif à l'établissement public de la Cité de la musique-Philharmonie de Paris et notamment son titre II, article 15 ;

Vu le décret du 31 mars 2016 portant nomination du directeur général de l'établissement public de la Cité de la musique-Philharmonie de Paris - M. Bayle (Laurent) ;

Vu la délégation n° 63/2018 du 1^{er} septembre 2018 de Sabrina Valy, éditrice de la Cité de la musique-Philharmonie de Paris,

Décide :

Art. 1^{er}. - En l'absence de Sabrina Valy, éditrice, délégation est donnée à M. Laurent Munoz, responsable

administratif et commercial, à l'effet de procéder, au nom du directeur général et dans le cadre des activités propres à l'éditorial :

- à la validation, dans le système informatique budgétaire et comptable, des engagements juridiques d'un montant inférieur à 15 000 € HT et à la signature de toutes pièces nécessaires à l'engagement des dépenses d'un montant inférieur à 15 000 € HT, à l'exception des contrats de travail, des ordres de mission, des décisions et des certificats administratifs,
- à la validation, dans le système informatique budgétaire et comptable, de la certification du service fait des factures fournisseurs, pour les demandes de paiement sans engagement juridique préalable.

Cette délégation prend effet le 1^{er} septembre 2018.

Art. 2. - La décision précédente portant délégation de signature du directeur général à M. Laurent Munoz est abrogée à compter du 31 août 2018.

Art. 3. - La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du ministère de la Culture et sur le site Internet de la Cité de la musique-Philharmonie de Paris.

Le directeur général,
Laurent Bayle

Décision n° 65/2018 du 17 septembre 2018 portant délégation de signature à la Cité de la musique-Philharmonie de Paris.

Le directeur général de la Cité de la musique-Philharmonie de Paris,

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique et notamment son article 10 ;

Vu le décret n° 2015-1178 du 24 septembre 2015 relatif à l'établissement public de la Cité de la musique-Philharmonie de Paris et notamment son titre II, article 15 ;

Vu le décret du 31 mars 2016 portant nomination du directeur général de l'établissement public de la Cité de la musique-Philharmonie de Paris - M. Bayle (Laurent) ;

Vu la délégation n° 30/2017 du 1^{er} janvier 2017 de Gilles Delebarre, directeur-adjoint pédagogie et Orchestres DEMOS de la Cité de la musique-Philharmonie de Paris ;

Vu la délégation n° 31/2017 du 1^{er} janvier 2017 de Chrystel Moreel, administratrice du projet Orchestre des jeunes DEMOS de la Cité de la musique-Philharmonie de Paris,

Décide :

Art. 1^{er}. - En l'absence de Gilles Delebarre, directeur-adjoint pédagogie et Orchestres DEMOS et de Chrystel Moreel, administratrice du projet Orchestre des jeunes DEMOS, délégation est donnée à M^{me} Léa Pfohl, chargée d'administration, à l'effet de procéder, au nom du directeur général et dans le cadre des activités propres à DEMOS :

- à la validation, dans le système informatique budgétaire et comptable, des engagements juridiques d'un montant inférieur à 15 000 € HT et à la signature de toutes pièces nécessaires à l'engagement des dépenses d'un montant inférieur à 15 000 € HT, à l'exception des contrats de travail, des ordres de mission, des décisions et des certificats administratifs.

Cette délégation prend effet du 17 septembre 2018 au 31 janvier 2019.

Art. 2. - La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du ministère de la Culture et sur le site Internet de la Cité de la musique-Philharmonie de Paris.

Le directeur général,
Laurent Bayle

ÉDUCATION ARTISTIQUE - ENSEIGNEMENT - RECHERCHE - FORMATION

Décision n° 2018-032 du 4 septembre 2018 portant modification à la décision n° 2018-014 portant délégation de signature à l'École nationale supérieure d'architecture de Paris-Val de Seine.

Le directeur de l'École nationale supérieure d'architecture de Paris-Val de Seine,

Vu le décret n° 2001- 21 du 9 janvier 2001 portant création de l'École nationale d'architecture Paris-Val de Seine, établissement public national à caractère administratif ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique et notamment son article 10 ;

Vu le décret du 22 août 2014 portant nomination du directeur de l'École nationale supérieure d'architecture de Paris-Val de Seine ;

Vu le décret n° 2018-109 du 15 février 2018 relatif aux écoles nationales supérieures d'architecture ;

Vu la décision n° 2018-014 du 30 mai 2018 portant délégation de signature à l'École nationale supérieure d'architecture de Paris-Val de Seine,

Décide :

Art. 1^{er}. - Il est ajouté un article 10 *bis* à la décision n° 2018-014 du 30 mai 2018 portant délégation de signature rédigé comme suit :

« Art. 10 *bis*. - Affaires générales et immobilières

Délégation de signature est donnée à M. Jean-Yves Eonet, agent contractuel, chef du service des affaires générales et immobilières, à l'effet de signer, au nom du directeur, dans la limite de ses attributions :

- les attestations de service fait ;
- les autorisations d'entrée et de sortie du bâtiment ;
- les dépôts de plainte et mains courantes (ou « procès-verbaux de renseignements judiciaires ») auprès des services de police pour les faits de vol, de cambriolage, de tentative de cambriolage ou de vol, de vandalisme ou de dégradation dont l'école est victime.

M. Jean- Yves Eonet informera le directeur préalablement à toute signature d'un dépôt de plainte ou d'une main courante. Il rendra compte dans les meilleurs délais au directeur des documents signés en vertu de cette délégation. ».

Art 2. - Le nom de Jean-Yves Eonet, agent contractuel, est ajouté à l'article 12 de la décision n° 2018-014 du 30 mai 2018 portant délégation de signature.

Art. 3. - Toutes les autres dispositions de la décision portant délégation de signature n° 2018-014 du 30 mai 2018 demeurent sans changement.

Art. 4. - Le directeur est chargé de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au *Bulletin officiel* du ministère de la Culture ainsi que sur le site Internet de l'École nationale supérieure d'architecture de Paris-Val de Seine.

La décision prend effet à la date de signature.

Le directeur de l'ENSA PVS,
Philippe Bach

Arrêté du 6 septembre 2018 portant agrément de la classe préparatoire des Ateliers beaux-arts de la Ville de Paris.

La ministre de la Culture,

Vu le Code de l'éducation, notamment ses articles L. 759-1 et suivants et R. 361-1 et suivants, dans leur rédaction résultant de l'article 53 de la loi n° 2016-925 du 7 juillet 2016 relative à la liberté de la création, à l'architecture et au patrimoine ;

Vu le décret n° 2017-718 du 2 mai 2017 relatif aux établissements d'enseignement de la création artistique ;

Vu l'arrêté du 5 janvier 2018 relatif aux conditions d'agrément des établissements assurant une préparation à l'entrée dans les établissements d'enseignement supérieur de la création artistique et au contenu et modalités de dépôt des dossiers de demande,

Arrête :

Art. 1^{er}. - La classe préparatoire des Ateliers beaux-arts de la Ville de Paris, 121, rue de la Glacière, 75013 Paris, est agréé pour les enseignements préparant à l'entrée dans les établissements supérieurs de la création artistique pour la spécialité arts plastiques, pour une durée de 5 ans à compter de la date de signature du présent arrêté.

Art. 2. - Le directeur général de la création artistique par intérim est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Bulletin officiel* du ministère de la Culture.

Pour la ministre et par délégation :
Le sous-directeur de la diffusion artistique et des publics,
Bertrand Munin

Arrêté du 7 septembre 2018 portant renouvellement de classement du conservatoire à rayonnement communal de Wattrelos.

La ministre de la Culture,

Vu le Code de l'éducation, notamment ses articles L. 216-2, R. 461-1 à R. 461-7 ;

Vu l'arrêté du 15 décembre 2006 fixant les critères du classement des établissements d'enseignement public de la musique, de la danse et de l'art dramatique,

Arrête :

Art. 1^{er}. - Le conservatoire à rayonnement communal de musique, Rue Denis Pollet, 59150 Wattrelos, est renouvelé dans la catégorie des conservatoires à rayonnement communal pour une durée de 7 ans à compter de la date de signature du présent arrêté.

Art. 2. - Le directeur général de la création artistique par intérim est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Bulletin officiel* du ministère de la Culture.

Pour la ministre et par délégation :
Le sous-directeur de la diffusion artistique et des publics,
Bertrand Munin

Décision du 10 septembre 2018 portant délégation de signature à l'École nationale supérieure des beaux-arts.

La directrice de l'École nationale supérieure des beaux-arts par intérim,

Vu le décret n° 84-968 du 26 octobre 1984 modifié portant organisation administrative et financière de l'École nationale supérieure des beaux-arts, notamment son article 16 ;

Vu la décision du 22 août 2018 portant nomination de la directrice de l'École nationale supérieure des beaux-arts par intérim, M^{me} Stibbe (Patricia),

Décide :

I. Secrétariat général

Art. 1^{er}. - Délégation est donnée à M. Julien Rigaber, attaché principal d'administration, secrétaire général, à l'effet de signer, au nom de la directrice par intérim de l'École nationale supérieure des beaux-arts, les engagements, les liquidations, les pré-mandats, les titres de recettes, les bons de commande d'un montant inférieur à 25 000 € HT, les actes et décisions, dans la limite des attributions du secrétariat général.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Julien Rigaber, délégation est donnée à M^{me} Laurence Petit, attachée d'administration, secrétaire générale adjointe, à l'effet de signer, au nom de la directrice par intérim de l'École nationale supérieure des beaux-arts, les engagements, les liquidations, les pré-mandats, les titres de recettes, les bons de commande d'un montant inférieur à 25 000 € HT, les actes et décisions, dans la limite des attributions du secrétariat général.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Julien Rigaber et M^{me} Laurence Petit, délégation est donnée à M. Gilbert Laroche, secrétaire administratif, gestionnaire budgétaire - investissements, M^{me} Véronique Correia, secrétaire administrative, gestionnaire des ressources humaines (carrière et paie), M^{me} Anne Vérot, agente contractuelle, responsable travaux et politique immobilière, M^{me} Gwenola Bauge-Buhour, technicienne des services culturels et des Bâtiments de France, adjointe à la responsable travaux et politique immobilière, M^{me} Aurélie Beaumier, agente contractuelle, juriste, à l'effet de signer, au nom de la directrice par intérim de l'École nationale supérieure des beaux-arts, les engagements, les liquidations, les pré-mandats, les titres de recettes, les bons de commande d'un montant inférieur à 25 000 € HT, les actes et décisions, dans la limite de leurs attributions respectives.

II. Logistique et sécurité

Art. 2. - Délégation est donnée à M. Marc Farthouat, agent contractuel, responsable du service logistique et

sécurité, à l'effet de signer, au nom de la directrice par intérim de l'École nationale supérieure des beaux-arts, les liquidations de factures, les bons de commande d'un montant inférieur à 8 000 € HT, les actes et décisions, dans la limite des attributions du service logistique et sécurité.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Marc Farthouat, délégation est donnée à M^{me} Valérie Roffi, agente contractuelle, adjointe au responsable du service logistique et sécurité, chargée de la maintenance et de la logistique, à l'effet de signer, au nom de la directrice par intérim de l'École nationale supérieure des beaux-arts, les liquidations de factures, les bons de commande d'un montant inférieur à 8 000 € HT, les actes et décisions, dans la limite des attributions du service logistique et sécurité.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Marc Farthouat, délégation est donnée à M. Nally Tambidore, technicien des services culturels et des Bâtiments de France, adjoint au responsable du service logistique et sécurité, chargé de la sécurité, à l'effet de signer, au nom de la directrice par intérim de l'École nationale supérieure des beaux-arts, les liquidations de factures, les bons de commande d'un montant inférieur à 8 000 € HT, les actes et décisions, dans la limite des attributions du service logistique et sécurité.

III. Informatique

Art. 3. - Délégation est donnée à M. Hubert Phelippaud, agent contractuel, responsable du service informatique, à l'effet de signer, au nom de la directrice par intérim de l'École nationale supérieure des beaux-arts, les liquidations de factures, les bons de commande d'un montant inférieur à 8 000 € HT, les actes et décisions, dans la limite des attributions du service informatique.

IV. Communication, mécénat, partenariat

Art. 4. - Délégation est donnée à M^{me} Sophie Boudon Vanhille, agente contractuelle, responsable du service communication, mécénat, partenariats, à l'effet de signer, au nom de la directrice par intérim de l'École nationale supérieure des beaux-arts, les liquidations de factures, les bons de commande d'un montant inférieur à 8 000 € HT, les actes et décisions, dans la limite des attributions du service communication, mécénat, partenariats.

V. Département des études

Art. 5. - Délégation est donnée à M^{me} Joan Ayrton, agente contractuelle, responsable du département des études, à l'effet de signer, au nom de la directrice par intérim de l'École nationale supérieure des beaux-arts, les liquidations de factures, les bons de commande d'un montant inférieur à 8 000 € HT, les actes et décisions, relevant de ses attributions.

Art. 6. - Délégation est donnée à M^{me} Delphine Hérisson, agente contractuelle, responsable du service de la vie scolaire, à l'effet de signer, au nom de la directrice par intérim de l'École nationale supérieure des beaux-arts, les liquidations de factures, les bons de commande d'un montant inférieur à 8 000 € HT, les actes et décisions, dans la limite des attributions du service de la vie scolaire.

En cas d'absence ou d'empêchement de M^{me} Delphine Hérisson, délégation est donnée à M^{me} Aude Harrburger, secrétaire administrative, adjointe à la responsable du service de la vie scolaire, à l'effet de signer, au nom de la directrice par intérim de l'École nationale supérieure des beaux-arts, les liquidations de factures, les bons de commande d'un montant inférieur à 8 000 € HT, les actes et décisions, dans la limite de ses attributions.

Art. 7. - Délégation est donnée à M^{me} Gwendoline Allain, attachée d'administration, responsable du service des relations internationales, à l'effet de signer, au nom de la directrice par intérim de l'École nationale supérieure des beaux-arts, les liquidations de factures, les bons de commande d'un montant inférieur à 8 000 € HT, les actes et décisions, dans la limite des attributions du service des relations internationales.

Art. 8. - Délégation est donnée à M. Marc-Didier Petit, conservateur des bibliothèques, responsable du service de la bibliothèque, à l'effet de signer, au nom de la directrice par intérim de l'École nationale supérieure des beaux-arts, les liquidations de factures, les bons de commande d'un montant inférieur à 8 000 € HT, les actes et décisions, dans la limite des attributions du service de la bibliothèque.

Art. 9. - Délégation est donnée à M^{me} Jany Lauga, agente contractuelle, responsable du service de la programmation culturelle, à l'effet de signer, au nom de la directrice par intérim de l'École nationale supérieure des beaux-arts, les liquidations de factures, les bons de commande d'un montant inférieur à 8 000 € HT, les actes et décisions, dans la limite des attributions du service de la programmation culturelle.

Art. 10. - Délégation est donnée à M. Vincent Rioux, agent contractuel, responsable du service du pôle numérique, à l'effet de signer, au nom de la directrice par intérim de l'École nationale supérieure des beaux-arts, les liquidations de factures, les bons de commande d'un montant inférieur à 8 000 € HT, les actes et décisions, dans la limite des attributions du service du pôle numérique.

VI. Département du développement scientifique et culturel

Art. 11. - Délégation est donnée à M^{me} Kathy Alliou, inspectrice et conseillère de la création, des

enseignements artistiques et de l'action culturelle, responsable du département du développement scientifique et culturel, à l'effet de signer, au nom de la directrice par intérim de l'École nationale supérieure des beaux-arts, les liquidations de factures, les bons de commande d'un montant inférieur à 8 000 € HT, les actes et décisions, dans la limite des attributions du département du développement scientifique et culturel.

En cas d'absence ou d'empêchement de M^{me} Kathy Alliou, délégation est donnée à M^{me} Armelle Pradalier, agente contractuelle, responsable du service des expositions, à l'effet de signer, au nom de la directrice par intérim de l'École nationale supérieure des beaux-arts, les liquidations de factures, les bons de commande d'un montant inférieur à 8 000 € HT, les actes et décisions, dans la limite des attributions du service des expositions.

En cas d'absence ou d'empêchement de M^{me} Kathy Alliou, délégation est donnée à M^{me} Anne-Marie Garcia, conservatrice du patrimoine, responsable du service des collections, à l'effet de signer, au nom de la directrice par intérim de l'École nationale supérieure des beaux-arts, les liquidations de factures, les bons de commande d'un montant inférieur à 8 000 € HT, les actes et décisions, dans la limite des attributions du service des collections.

VII. Éditions

Art. 12. - Délégation est donnée à M^{me} Pascale Le Thorel, agente contractuelle, responsable du service des éditions, à l'effet de signer, au nom de la directrice par intérim de l'École nationale supérieure des beaux-arts, les liquidations de factures, les bons de commande d'un montant inférieur à 8 000 € HT, les actes et décisions, dans la limite des attributions du service des éditions.

Art. 13. - La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du ministère de la Culture.

La directrice par intérim,
Patricia Stibbe

Arrêté du 14 septembre 2018 portant habilitation d'un centre à dispenser la formation conduisant au diplôme d'État de professeur de danse.

La ministre de la Culture,

Vu l'article L. 362-1 du Code de l'éducation ;

Vu l'arrêté du 20 juillet 2015 modifié relatif aux différentes voies d'accès à la formation de professeur de danse pris en application de l'article L. 362-1 susvisé ;

Vu la demande d'habilitation présentée par le président de l'université de Corse Pasquale Paoli

pour le département STAPS de la faculté des sciences et techniques de l'établissement concerné pour les options danse contemporaine et danse jazz en date du 22 mai 2017 ;

Vu l'avis du collège danse de l'inspection de la création artistique en date du 9 juillet 2018,

Arrête :

Art. 1^{er}. - L'habilitation à dispenser la formation conduisant à la délivrance du diplôme de professeur de danse de l'établissement ci-dessous désigné, est accordée pour une période de 4 ans à compter du 1^{er} octobre 2018, dans l'option danse jazz :

Intitulé-Adresse	Option
Département STAPS Faculté des sciences et techniques Université de Corse Pasquale Paoli Campus Grimaldi 7, avenue Jean Nicoli BP 52 - 20250 Corte	Jazz

Art. 2. - Le directeur général de la création artistique par intérim est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Bulletin officiel* du ministère de la Culture.

Pour la ministre et par délégation :
Le directeur général de la création artistique par intérim,
Pascal Perrault

Arrêté du 17 septembre 2018 portant renouvellement de classement du conservatoire à rayonnement communal de Fontaine.

La ministre de la Culture,

Vu le Code de l'éducation, notamment ses articles L. 216-2, R. 461-1 à R. 461-7 ;

Vu l'arrêté du 15 décembre 2006 fixant les critères du classement des établissements d'enseignement public de la musique, de la danse et de l'art dramatique,

Arrête :

Art. 1^{er}. - Le conservatoire à rayonnement communal de musique, 38, avenue Lénine, 38600 Fontaine, est classé dans la catégorie des conservatoires à rayonnement communal pour une durée de 7 ans à compter de la date de signature du présent arrêté.

Art. 2. - Le directeur général de la création artistique par intérim est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Bulletin officiel* du ministère de la Culture.

Pour la ministre et par délégation :
Le sous-directeur de la diffusion artistique et des publics,
Bertrand Munin

Arrêté du 17 septembre 2018 portant renouvellement de classement du conservatoire à rayonnement intercommunal d'Yvetot.

La ministre de la Culture,

Vu le Code de l'éducation, notamment ses articles L. 216-2, R. 461-1 à R. 461-7 ;

Vu l'arrêté du 15 décembre 2006 fixant les critères du classement des établissements d'enseignement public de la musique, de la danse et de l'art dramatique,

Arrête :

Art. 1^{er}. - Le conservatoire Fernand Boitard, 13, rue Pierre-de-Coubertin, 76190 Yvetot, est classé dans la catégorie des conservatoires à rayonnement intercommunal pour une durée de 7 ans à compter de la date de signature du présent arrêté.

Art. 2. - La directrice générale de la création artistique est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Bulletin officiel* du ministère de la Culture.

Pour la ministre et par délégation :
Le sous-directeur de la diffusion artistique et des publics,
Bertrand Munin

Arrêté du 20 septembre 2018 portant dispense au diplôme d'État de professeur de danse (M. Mohamed Ballo).

La ministre de la Culture,

Vu le Code de l'éducation, notamment son article L. 362-1 ;

Vu l'arrêté du 20 juillet 2015 relatif aux différentes voies d'accès à la profession de professeur de danse en application de l'article L. 362-1 du Code de l'éducation, notamment son article 25 ;

Vu la demande de l'intéressé en date du 14 novembre 2017 ;

Vu l'avis favorable du collège danse de l'inspection de la création artistique en date du 30 août 2018,

Arrête :

Art. 1^{er}. - M. Mohamed Ballo est dispensé de l'obtention du diplôme d'État de professeur de danse, au titre de l'expérience confirmée en matière d'enseignement de la danse, dans l'option danse contemporaine.

Art. 2. - Le directeur général de la création artistique par intérim est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au *Bulletin officiel* du ministère de la Culture.

Pour la ministre et par délégation :
Le directeur général de la création artistique par intérim,
Pascal Perrault

Arrêté du 20 septembre 2018 portant dispense au diplôme d'État de professeur de danse (M^{me} Hélène Cathala).

La ministre de la Culture,

Vu le Code de l'éducation, notamment son article L. 362-1 ;

Vu l'arrêté du 20 juillet 2015 relatif aux différentes voies d'accès à la profession de professeur de danse en application de l'article L. 362-1 du Code de l'éducation, notamment son article 25 ;

Vu la demande de l'intéressée en date du 3 mars 2018 ;

Vu l'avis favorable du collège danse de l'inspection de la création artistique en date du 31 août 2018,

Arrête :

Art. 1^{er}. - M^{me} Hélène Cathala est dispensée de l'obtention du diplôme d'État de professeur de danse, au titre de la renommée particulière, dans l'option danse contemporaine.

Art. 2. - Le directeur général de la création artistique par intérim est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au *Bulletin officiel* du ministère de la Culture.

Pour la ministre et par délégation :
Le directeur général de la création artistique par intérim,
Pascal Perrault

Arrêté du 24 septembre 2018 portant dispense au diplôme d'État de professeur de danse (M^{me} Geneviève Pernin).

La ministre de la Culture,

Vu le Code de l'éducation, notamment son article L. 362-1 ;

Vu l'arrêté du 20 juillet 2015 relatif aux différentes voies d'accès à la profession de professeur de danse en application de l'article L. 362-1 du Code de l'éducation, notamment son article 25 ;

Vu la demande de l'intéressée en date du 27 mars 2018 ;

Vu l'avis favorable du collège danse de l'inspection de la création artistique en date du 30 août 2018,

Arrête :

Art. 1^{er}. - M^{me} Geneviève Pernin est dispensée de l'obtention du diplôme d'État de professeur de danse, au titre de l'expérience confirmée en matière d'enseignement de la danse, dans l'option danse contemporaine.

Art. 2. - Le directeur général de la création artistique par intérim est chargé de l'exécution du présent arrêté,

qui sera publié au *Bulletin officiel* du ministère de la Culture.

Pour la ministre et par délégation :
Le directeur général de la création artistique par intérim,
Pascal Perrault

Arrêté du 25 septembre 2018 portant dispense au diplôme d'État de professeur de danse (M. Alessio Passaquindici).

La ministre de la Culture,

Vu le Code de l'éducation, notamment son article L. 362-1 ;

Vu l'arrêté du 20 juillet 2015 relatif aux différentes voies d'accès à la profession de professeur de danse en application de l'article L. 362-1 du Code de l'éducation, notamment son article 25 ;

Vu la demande de l'intéressé en date du 9 février 2018 ;

Vu l'avis favorable du collège danse de l'inspection de la création artistique en date du 20 août 2018,

Arrête :

Art. 1^{er}. - M. Alessio Passaquindici est dispensé de l'obtention du diplôme d'État de professeur de danse, au titre de la renommée particulière, dans l'option danse classique.

Art. 2. - Le directeur général de la création artistique par intérim est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Bulletin officiel* du ministère de la Culture.

Pour la ministre et par délégation :
La sous-directrice de l'emploi, de l'enseignement
et de la recherche par intérim,
Florence Touchant

**MÉDIAS ET INDUSTRIES
CULTURELLES - AUDIOVISUEL,
CINÉMATOGRAPHIE, PRESSE ET
MULTIMÉDIA**

Arrêté du 14 juin 2018 portant nomination à la commission des aides aux cinémas du monde.

La ministre de la Culture,

Vu le Code du cinéma et de l'image animée, notamment ses articles L. 111-2 et L. 111-3 ;

Vu le décret n° 2012-543 du 23 avril 2012 relatif aux aides aux cinémas du monde, notamment ses articles 11 à 16 ;

Après avis du ministre de l'Europe et des Affaires étrangères,

Arrête :

Art. 1^{er}. - M. Charles Tesson est nommé, pour une durée d'un an, président de la commission des aides aux cinémas du monde prévue aux articles 11 à 16 du décret du 23 avril 2012 susvisé.

Art. 2. - Sont nommés, pour une durée d'un an, membres de la commission précitée :

* Au titre du 1^{er} collège :

- M. Fabien Gaffez, vice-président
- M^{me} Sarah Adler
- M^{me} Marie Dubas
- M^{me} Leïla Kilani
- M. Alex Moussa Sawadogo
- M. Éric Vicente

* Au titre du 2^e collège :

- M^{me} Laurence Petit, vice-présidente
- M. Frédéric Bellaïche
- M. Timon Koulmasis
- M^{me} Nadia Paschetto
- M^{me} Élisabeth Perlié
- M^{me} Catherine Ruelle

Art. 3. - Sont nommés, pour une durée d'un an, membres suppléants de la commission précitée :

- M. Karim Aitouna
- M. Alejandro Arenas
- M^{me} Géraldine Bajard
- M^{me} Catherine Bizern
- M. Thibaut Bracq
- M^{me} Virginie Devesa
- M. Guillaume Dreyfus
- M^{me} Anna Glogowski
- M. Louis Héliot
- M^{me} Sabine Lancelin
- M. Quentin Laurent
- M^{me} Nadia Mefflah
- M^{me} Valérie Osouf
- M. Patrick Sibourd
- M^{me} Jasmina Sijercic
- M. Yves Ulmann
- M^{me} Charlotte Uzu
- M. Stratis Vouyoucas

Art. 4. - Le présent arrêté sera publié au *Bulletin officiel* du ministère de la Culture.

La ministre de la Culture,
Pour la ministre et par délégation :
La présidente du Centre national du cinéma
et de l'image animée,
Frédérique Bredin

Arrêté du 28 août 2018 portant nomination à la commission de classification des œuvres cinématographiques.

La ministre de la Culture,
Vu le Code du cinéma et de l'image animée, notamment ses articles L. 211-1, R. 112-25 et R. 211-29 à R. 211-35 ;
Vu l'arrêté du 30 mars 2016 portant nomination des membres de la commission de classification des œuvres cinématographiques,

Arrête :

Art. 1^{er} - M^{me} Marie Papadopoulos est nommée, à compter du 1^{er} septembre 2018, membre titulaire de la commission de classification des œuvres cinématographiques, au titre du collège des administrations, en tant que membre désigné sur proposition du ministre de l'Intérieur, en remplacement de M^{me} Maddgi Vaccaro.

Art. 2. - Le présent arrêté sera publié au *Bulletin officiel* du ministère de la Culture.

La ministre de la Culture,
Pour la ministre et par délégation :
La présidente du Centre national du cinéma
et de l'image animée,
Frédérique Bredin

Arrêté du 12 septembre 2018 portant nomination à la commission de classification des œuvres cinématographiques.

La ministre de la Culture,
Vu le Code du cinéma et de l'image animée, notamment ses articles L. 211-1, R. 112-25 et R. 211-29 à R. 211-35 ;
Vu l'arrêté du 30 mars 2016 portant nomination des membres de la commission de classification des œuvres cinématographiques,

Arrête :

Art. 1^{er}. - M. Loïc Tanguy est nommé, pour la durée du mandat restant à courir, membre suppléant de la

commission de classification des œuvres cinématographiques, au titre du collège des administrations, en tant que membre représentant le ministre chargé de la famille, en remplacement de M^{me} Laurine Bricard.

Art. 2. - M^{me} Nawel Guillard est nommée, pour la durée du mandat restant à courir, membre titulaire de la commission de classification des œuvres cinématographiques, au titre du collège du jeune public, en tant que membre désigné sur proposition du ministre chargé de la famille, en remplacement de M^{me} Pétronille Gérard-Pigeaud.

Art. 3. - Le présent arrêté sera publié au *Bulletin officiel* du ministère de la Culture.

La ministre de la Culture,
Pour la ministre et par délégation :
La présidente du Centre national du cinéma
et de l'image animée,
Frédérique Bredin

Arrêté du 12 septembre 2018 portant nomination à la commission de classification des œuvres cinématographiques.

La ministre de la Culture,

Vu le Code du cinéma et de l'image animée, notamment ses articles L. 211-1, R. 112-25 et R. 211-29 à R. 211-35 ;
Vu l'arrêté du 30 mars 2016 portant nomination des membres de la commission de classification des œuvres cinématographiques,

Arrête :

Art. 1^{er}. - M. Joseph Touizer est nommé, pour la durée du mandat restant à courir, membre suppléant de la commission de classification des œuvres cinématographiques, au titre du collège des experts, en tant que membre désigné après consultation de l'Union nationale des associations familiales, en remplacement de M^{me} Elizabeth Sahel.

Art. 2. - Le présent arrêté sera publié au *Bulletin officiel* du ministère de la Culture.

La ministre de la Culture,
Pour la ministre et par délégation :
La présidente du Centre national du cinéma
et de l'image animée,
Frédérique Bredin

Arrêté du 17 septembre 2018 portant nomination à la commission de classification des œuvres cinématographiques.

La ministre de la Culture,

Vu le Code du cinéma et de l'image animée, notamment ses articles L. 211-1, R. 112-25 et R. 211-29 à R. 211-35 ;

Vu l'arrêté du 30 mars 2016 portant nomination des membres de la commission de classification des œuvres cinématographiques,

Arrête :

Art. 1^{er}. - M. Johan Hamon est nommé, pour la durée du mandat restant à courir, membre suppléant de la commission de classification des œuvres cinématographiques, au titre du collège du jeune public, en tant que membre désigné sur proposition du ministre chargé de la jeunesse, en remplacement de M. Steve Causse.

Art. 2. - Le présent arrêté sera publié au *Bulletin officiel* du ministère de la Culture.

La ministre de la Culture,
Pour la ministre et par délégation :
La présidente du Centre national du cinéma
et de l'image animée,
Frédérique Bredin

MÉDIAS ET INDUSTRIES CULTURELLES - LIVRE ET LECTURE

Décision n° 18-1399 du 14 septembre 2018 portant délégation de signature à la Bibliothèque nationale de France.

M^{me} Sylviane Tarsot-Gillery, directrice générale de la Bibliothèque nationale de France,

Vu le décret n° 94-3 du 3 janvier 1994 modifié, portant création de la Bibliothèque nationale de France, notamment ses articles 7, 11 et 12 ;

Vu le décret du 7 avril 2016, portant nomination de la présidente de la Bibliothèque nationale de France ;

Vu le décret du 27 février 2014, portant nomination de la directrice générale de la Bibliothèque nationale de France ;

Vu la décision n° 2014-372, nommant Sylviane Tarsot-Gillery, directrice générale de la Bibliothèque nationale de France à compter du 10 mars 2014 ;

Vu l'arrêté du 3 août 2015, portant nomination de la directrice de l'administration et du personnel de la Bibliothèque nationale de France ;

Vu l'arrêté du 28 juin 2018 portant nomination de la directrice déléguée chargée des ressources humaines de la Bibliothèque nationale de France ;

Vu la décision n° 16-668 du 8 avril 2016, portant délégation générale de signature de la présidente de la Bibliothèque nationale de France à la directrice générale ;

Vu la délibération du conseil d'administration de la Bibliothèque nationale de France, en date du 14 octobre 1998, relative à l'organisation générale des services, modifiée ;

Vu la délibération du conseil d'administration du 24 octobre 2008, relative à l'attribution d'une prestation sociale dénommée Aide financière exceptionnelle ;

Vu la délibération du conseil d'administration en date du 28 novembre 2013, relative aux seuils de signature des engagements des dépenses autorisés au président par le conseil d'administration,

Décide :

Art. 1^{er}. - **1.1** Délégation de signature est donnée à M^{me} Frédérique Gerbal, directrice de l'administration et du personnel, pour tous actes ou décisions afférents aux attributions de la présidente énumérés aux 3, 4, 5 et 7 de l'article 11 du décret n° 94-3 susvisé à l'exclusion :

- pour le point 3, des décisions portant nomination aux emplois de direction de l'établissement,

- pour le point 5, de la signature des actes engageant dépenses ou recettes d'un montant supérieur à 5 548 000 € HT et de leurs actes modificatifs lorsqu'ils ont pour effet de porter leur montant au-delà de ce seuil.

1.2 Délégation de signature est donnée à M. Stéphane Tissier, adjoint à la directrice de l'administration et du personnel, pour tous actes ou décisions afférents aux attributions de la présidente énumérés aux 4, 5 et 7 de l'article 11 du décret n° 94-3 susvisé, à l'exclusion, pour le point 5, de la signature des actes engageant dépenses ou recettes d'un montant supérieur à 5 548 000 € HT et de leurs actes modificatifs lorsqu'ils ont pour effet de porter leur montant au-delà de ce seuil.

1-3-a Délégation de signature est donnée à M^{me} Marine Roy, directrice déléguée aux ressources humaines, dans le cadre de ses attributions et dans la limite des crédits placés sous sa responsabilité, pour tous actes ou décisions afférents aux attributions de la présidente énumérés aux points 3, 4 et 5 de l'article 11 du décret n° 94-3 susvisé, à l'exclusion des décisions portant nomination aux emplois de direction de l'établissement, de la signature des actes engageant dépenses ou recettes d'un montant supérieur à 144 000 € HT et de leurs actes modificatifs lorsqu'ils ont pour effet de porter leur montant au-delà de ce seuil.

1-3-b-1 Délégation de signature est donnée à M. Thibault Louste, directeur du département du personnel et de l'emploi, dans le cadre de ses attributions et dans la limite des crédits placés sous sa responsabilité, pour tous actes ou décisions afférents aux attributions de la présidente énumérés aux points 3, 4 et 5 de l'article 11 du décret n° 94-3

susvisé, à l'exclusion des décisions portant nomination aux emplois de direction de l'établissement, de la signature des actes engageant dépenses ou recettes d'un montant supérieur à 144 000 € HT et de leurs actes modificatifs lorsqu'ils ont pour effet de porter leur montant au-delà de ce seuil.

1-3-b-2 Délégation de signature est donnée à M^{me} Catherine Pham, cheffe du service de l'emploi et des crédits, dans le cadre de ses attributions et dans la limite des crédits placés sous sa responsabilité, pour tous actes ou décisions afférents aux attributions de la présidente énumérés aux points 4 et 5 de l'article 11 du décret n° 94-3 susvisé, à l'exclusion de la signature des actes engageant dépenses ou recettes d'un montant supérieur à 50 000 € HT et de leurs actes modificatifs lorsqu'ils ont pour effet de porter leur montant au-delà de ce seuil.

1-3-b-3 Délégation de signature est donnée à M^{me} Diana Dumabin, adjointe à la cheffe du service de l'administration des personnels, dans le cadre de ses attributions et dans la limite des crédits placés sous sa responsabilité, pour tous actes ou décisions afférents aux attributions de la présidente énumérés aux points 3, 4 et 5 de l'article 11 du décret n° 94-3 susvisé, à l'exclusion des décisions portant nomination aux emplois de direction de l'établissement, de la signature des actes engageant dépenses ou recettes d'un montant supérieur à 50 000 € HT, et de leurs actes modificatifs lorsqu'ils ont pour effet de porter leur montant au-delà de ce seuil.

1-3-c-1 Délégation de signature est donnée à M^{me} Bénédicte Jacob, cheffe du service de l'action sociale, dans le cadre de ses attributions et dans la limite des crédits placés sous sa responsabilité, pour tous actes ou décisions afférents aux attributions de la présidente énumérés aux points 4 et 5 de l'article 11 du décret n° 94-3 susvisé, ainsi que les décisions d'attributions prévues par la délibération du conseil d'administration du 24 octobre 2008 susvisé, à l'exclusion de la signature des actes engageant dépenses d'un montant supérieur à 50 000 € HT et de leurs actes modificatifs lorsqu'ils ont pour effet de porter leur montant au-delà de ce seuil.

1-3-c-2 Délégation de signature est donnée à M^{me} Martine Magnan, adjointe à la cheffe du service de l'action sociale, dans le cadre de ses attributions et dans la limite des crédits placés sous sa responsabilité, pour tous actes ou décisions afférents aux attributions de la présidente énumérés aux points 4 et 5 de l'article 11 du décret n° 94-3 susvisé, ainsi que les décisions d'attributions prévues par la délibération du conseil d'administration du 24 octobre 2008 susvisé, à l'exclusion de la signature des actes engageant dépenses d'un montant supérieur à 50 000 € HT et

de leurs actes modificatifs lorsqu'ils ont pour effet de porter leur montant au-delà de ce seuil.

1-3-d-1 Délégation de signature est donnée à M^{me} Marianne Picart, cheffe du service logistique des ressources humaines, à effet de signer, dans le cadre de ses attributions, les actes d'exécution des marchés et les actes d'exécution des contrats de recettes à l'exclusion des actes emportant dépenses ou recettes et des actes spéciaux de sous-traitance.

1-3-d-2 Délégation de signature est donnée à M^{me} Sabrina Bellone, adjointe à la cheffe du service logistique des ressources humaines, à effet de signer, dans le cadre de ses attributions, les actes d'exécution des marchés et les actes d'exécution des contrats de recettes, à l'exclusion des actes emportant dépenses ou recettes et des actes spéciaux de sous-traitance.

1-4-a-1 Délégation de signature est donnée à M^{me} Katell Guiziou, directrice du département du budget et des affaires financières, pour tous les actes ou décisions afférents aux attributions de la présidente énumérés aux points 4 et 5 de l'article 11 du décret n° 94-3 susvisé, à l'exclusion de la signature des actes engageant dépenses ou recettes d'un montant supérieur à 700 000 € HT et de leurs actes modificatifs lorsqu'ils ont pour effet de porter leur montant au-delà de ce seuil.

1-4-a-2 Délégation de signature est donnée à M. Jamal Boutoumi, adjoint au directeur du département du budget et des affaires financières, pour tous les actes ou décisions afférents aux attributions de la présidente énumérés aux points 4 et 5 de l'article 11 du décret n° 94-3 susvisé, à l'exclusion de la signature des actes engageant dépenses ou recettes d'un montant supérieur à 144 000 € HT et de leurs actes modificatifs lorsqu'ils ont pour effet de porter leur montant au-delà de ce seuil.

1-4-b-1 Délégation de signature est donnée à M^{me} Nathalie Cohin, cheffe du service d'ordonnancement des dépenses de bâtiment, de système d'information et de logistique, pour tous les actes ou décisions afférents aux attributions de la présidente énumérés aux points 4 et 5 de l'article 11 du décret n° 94-3 susvisé, à l'exclusion de la signature des actes emportant recettes, de l'ordonnancement des recettes et de la signature des actes engageant dépenses d'un montant supérieur à 50 000 € HT et de leurs actes modificatifs lorsqu'ils ont pour effet de porter leur montant au-delà de ce seuil.

1-4-b-2 Délégation de signature est donnée à M^{me} Judith Meireles-Velincas, adjointe à la cheffe du service d'ordonnancement des dépenses de bâtiment, de système d'information et de logistique, pour tous les actes ou décisions afférents aux attributions de la présidente énumérés aux points 4 et 5 de l'article 11

du décret n° 94-3 susvisé, à l'exclusion de la signature des actes emportant recettes, de l'ordonnancement des recettes et de la signature des actes engageant dépenses d'un montant supérieur à 50 000 € HT et de leurs actes modificatifs lorsqu'ils ont pour effet de porter leur montant au-delà de ce seuil.

1-4-c-1 Délégation de signature est donnée à M^{me} Camille Pesqueux, cheffe du service collections, conservation, pour tous les actes ou décisions afférents aux attributions de la présidente énumérés aux points 4 et 5 de l'article 11 du décret n° 94-3 susvisé, y compris pour les acquisitions dites « patrimoniales », à l'exclusion de la signature des actes emportant recettes, de l'ordonnancement des recettes et de la signature des actes engageant dépenses d'un montant supérieur à 50 000 € HT et de leurs actes modificatifs lorsqu'ils ont pour effet de porter leur montant au-delà de ce seuil.

1-4-c-2 Délégation de signature est donnée à M^{me} Laurence Brosse, adjointe à la cheffe du service collections, conservation, pour tous les actes ou décisions afférents aux attributions de la présidente énumérés aux points 4 et 5 de l'article 11 du décret n° 94-3 susvisé, y compris pour les acquisitions dites « patrimoniales », à l'exclusion de la signature des actes emportant recettes, de l'ordonnancement des recettes et de la signature des actes engageant dépenses d'un montant supérieur à 50 000 € HT et de leurs actes modificatifs lorsqu'ils ont pour effet de porter leur montant au-delà de ce seuil.

1-4-d-1 Délégation de signature est donnée à M. Stéphane Duchesne, chef du service des affaires culturelles et administratives, pour tous les actes ou décisions afférents aux attributions de la présidente énumérés aux points 4 et 5 de l'article 11 du décret n° 94-3 susvisé, à l'exclusion de la signature des actes engageant dépenses ou recettes d'un montant supérieur à 50 000 € HT et de leurs actes modificatifs lorsqu'ils ont pour effet de porter leur montant au-delà de ce seuil.

1-4-d-2 Délégation de signature est donnée à M^{me} Isabelle Séchet, adjointe au chef du service des affaires culturelles et administratives, pour tous les actes ou décisions afférents aux attributions de la présidente énumérés aux points 4 et 5 de l'article 11 du décret n° 94-3 susvisé, à l'exclusion de la signature des actes engageant dépenses ou recettes d'un montant supérieur à 50 000 € HT et de leurs actes modificatifs lorsqu'ils ont pour effet de porter leur montant au-delà de ce seuil.

1-4-e-1 Délégation de signature est donnée à M^{me} Isabelle Edet, cheffe du service des recettes, pour tous les actes ou décisions afférents aux attributions de la présidente énumérés aux points 4 et 5 de l'article 11 du décret n° 94-3 susvisé, à l'exclusion de la signature des actes

engageant dépenses ou recettes d'un montant supérieur à 50 000 € HT et de leurs actes modificatifs lorsqu'ils ont pour effet de porter leur montant au-delà de ce seuil.

1-4-e-2 Délégation de signature est donnée à M^{me} Catherine Collard-Andreotti, adjointe à la cheffe du service des recettes, pour tous les actes ou décisions afférents aux attributions de la présidente énumérés aux points 4 et 5 de l'article 11 du décret n° 94-3 susvisé, à l'exclusion de la signature des actes engageant dépenses ou recettes d'un montant supérieur à 50 000 € HT et de leurs actes modificatifs lorsqu'ils ont pour effet de porter leur montant au-delà de ce seuil.

1-5-a Délégation de signature est donnée à M. Stéphane Tissier, directeur du département des moyens techniques, à l'effet de signer, dans le cadre de ses attributions, les actes d'exécution des marchés, à l'exclusion des actes emportant dépenses ou recettes et des actes spéciaux de sous-traitance.

1-5-b Délégation de signature est donnée à M. Daniel Durritçague, adjoint au directeur du département des moyens techniques, à l'effet de signer, dans le cadre de ses attributions, les actes d'exécution des marchés, à l'exclusion des actes emportant dépenses ou recettes et des actes spéciaux de sous-traitance.

1-6-a Délégation de signature est donnée, pour tous actes ou décisions afférents aux attributions de la présidente énumérés aux points 5 et 7 de l'article 11 du décret n° 94-3 susvisé, à M. Stéphane Alcandre, directeur du département des affaires juridiques et de la commande publique, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions, tous actes ou documents (y compris les courriers de notification des marchés) n'emportant pas dépenses ou recettes, ainsi que les actes ou documents liés à une procédure contentieuse ou précontentieuse.

1-6-b Délégation de signature est donnée, pour tous actes ou décisions afférents aux attributions de la présidente énumérés aux points 5 et 7 de l'article 11 du décret n° 94-3 susvisé à M. Harold Codant, adjoint au directeur du département des affaires juridiques et de la commande publique, chef du service juridique, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions, tous actes ou documents (y compris les courriers de notification des marchés) n'emportant pas dépenses ou recettes, ainsi que les actes ou documents liés à une procédure contentieuse ou précontentieuse.

1-6-c Délégation de signature est donnée, pour tous actes ou décisions afférents aux attributions de la présidente énumérés au point 5 de l'article 11 du décret n° 94-3 susvisé, à M. Philippe Williot, adjoint au chef du service des marchés, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions, tous actes ou documents

(y compris les courriers de notification des marchés) n'emportant pas dépenses ou recettes.

1-7 Délégation de signature est donnée à M. Stéphane Alcandre, directeur du département des affaires juridiques et de la commande publique, à M. Harold Codant, adjoint au directeur du département des affaires juridiques et de la commande publique, à M. David Toubalem, chef du service de la sûreté, à M. Nicolas Maiaux, adjoint au chef du service de la sûreté, à M. Vincent Maas, responsable de l'unité des installations techniques de sûreté multi-sites, à M. Felix Jacir, responsable de l'unité sûreté Richelieu et sites anciens parisiens et à M. Anthony Piaia, chargé d'exploitation des systèmes et des recherches de la sûreté, à l'effet de signer les plaintes déposées auprès des services de police pour le compte de l'établissement.

Art. 2. - 2-1-a Délégation de signature est donnée à M. Denis Bruckmann, directeur des collections, à effet de signer, dans le cadre de ses attributions, les actes d'exécution des marchés et les actes d'exécution des contrats de recettes, à l'exclusion des actes emportant dépenses ou recettes et des actes spéciaux de sous-traitance.

2-1-b Délégation de signature est donnée à M. Georges-Henri Vergne, adjoint au directeur des collections chargé des questions administratives et financières et à M^{me} Anne Pasquignon, adjointe au directeur des collections, chargée des questions scientifiques et techniques, à effet de signer, dans le cadre de leurs attributions respectives, les actes d'exécution des marchés et les actes d'exécution des contrats de recettes, à l'exclusion des actes emportant dépenses ou recettes et des actes spéciaux de sous-traitance.

2-1-c Délégation de signature est donnée, à effet de signer, dans le cadre de leurs attributions respectives, les actes d'exécution des marchés et les actes d'exécution des contrats de recettes, à l'exclusion des actes emportant dépenses ou recettes et des actes spéciaux de sous-traitance à :

- M. Joël Huthwohl, directeur du département des arts du spectacle et M^{me} Véronique Meunier-Delissnyder, son adjointe ;

- M^{me} Ève Netchine, directrice du département des cartes et plans et M^{me} Cristina Ion ;

- M^{me} Sylvie Aubenas, directrice du département des estampes et de la photographie et M^{me} Corinne Le Bitouze, son adjointe ;

- M^{me} Isabelle Le Masne de Chermont, directrice du département des manuscrits et M. Mathieu Lescuyer, son adjoint ;

- M. Olivier Bosc, directeur de la bibliothèque de l'Arsenal et M^{me} Fabienne Queyroux, son adjointe ;

- M^{me} Frédérique Duyrat, directrice du département des monnaies, médailles et antiques et M^{me} Isabelle de Cours de Saint Gervasy, son adjointe ;
- M. Mathias Auclair, directeur du département de la musique et M. Benoît Cailmail, chef du service de la bibliothèque-musée de l'Opéra, son adjoint ;
- M^{me} Virginie Rose, directrice du département d'orientation et de la recherche bibliographique, M^{me} Catherine Eloi, son adjointe et M^{me} Anne-Bérangère Rothenburger, responsable de la salle de références du site Richelieu ;
- M. Fabien Plazannet, directeur du département « Philosophie, histoire, sciences de l'homme » et M^{me} Anne-Sophie Delhay, son adjointe ;
- M^{me} Catherine Aurerin, directrice du département « Droit, économie, politique » et M^{me} Sylvie Bonnel, son adjointe ;
- M. Michel Netzer, directeur du département « Sciences et techniques » ;
- M. Jean-Marie Compte, directeur du département « Littérature et art », M^{me} Florence Leleu, son adjointe et, pour le Centre national de la littérature pour la jeunesse, M. Jacques Vidal-Naquet, directeur du CNLJ ;
- M^{me} Pascale Issartel, directrice du département de l'audiovisuel et M. Xavier Sené, son adjoint ;
- M. Jean-Marc Chatelain, directeur de la réserve des livres rares et M^{me} Fabienne Le Bars-Nguyen, son adjointe.

2-2-a Délégation de signature est donnée à M. Arnaud Beaufort, directeur des services et des réseaux, à l'effet de signer, dans le cadre de ses attributions, les actes d'exécution des marchés et les actes d'exécution des contrats de recettes, à l'exclusion des actes emportant dépenses ou recettes et des actes spéciaux de sous-traitance.

2-2-b Délégation de signature est donnée à M^{me} Alexandra Laffitte, adjointe au directeur des services et des réseaux pour les questions administratives et financières et à M^{me} Emmanuelle Bermes, adjointe au directeur des services et des réseaux pour les questions scientifiques et techniques, à l'effet de signer, dans le cadre de leurs attributions respectives, les actes d'exécution des marchés et les actes d'exécution des contrats de recettes, à l'exclusion des actes emportant dépenses ou recettes et des actes spéciaux de sous-traitance.

2-2-c Délégation de signature est donnée, à effet de signer dans le cadre de leurs attributions, les actes d'exécution des marchés et les actes d'exécution des contrats de recettes à l'exclusion des actes emportant dépenses ou recettes et des actes spéciaux de sous-traitance à :

- M. Olivier Piffault, directeur du département de la conservation et M. Philippe Vallas, son adjoint ;
- M^{me} Aline Girard, directrice du département de la coopération et M^{me} Sophie Bertrand, son adjointe ;
- M^{me} Frédérique Joannic-Seta, directrice du département des métadonnées et M. Emmanuel Jaslier, son adjoint ;
- M. Sébastien Petratos, directeur du département de la reproduction et M. Yves Le Guillou, son adjoint ;
- M. Jean-Marc Czaplinski, directeur du département des systèmes d'information et M. Adoté Chilloh, son adjoint ;
- M. Benoît Tuleu, directeur du département du dépôt légal et M^{me} Tiphaine Vacque, son adjointe.

2-3-a Délégation de signature est donnée à M. Thierry Grillet, directeur de la diffusion culturelle, à l'effet de signer, dans le cadre de ses attributions, les actes d'exécution des marchés et les actes d'exécution des contrats de recettes, à l'exclusion des actes emportant dépenses ou recettes et des actes spéciaux de sous-traitance.

2-3-b-1 Délégation de signature est donnée à M. Benjamin Arranger, directeur du département des éditions, à l'effet de signer, dans le cadre de ses attributions, les actes d'exécution des marchés et les actes d'exécution des contrats de recettes, à l'exclusion des actes emportant dépenses ou recettes et des actes spéciaux de sous-traitance.

2-3-b-2 Délégation de signature est donnée à M^{me} Frédérique Savona responsable de la cellule iconographique, à effet de signer, dans le cadre de ses attributions, les actes relatifs à la gestion iconographique, ainsi que les autorisations gracieuses de reproduction iconographique, à l'exclusion des actes emportant dépenses ou recettes.

2-3-b-3 Délégation de signature est donnée à M. Christophe Stoop, chef du service commercial, à l'effet de signer, dans le cadre de ses attributions, les actes d'exécution des marchés et les actes d'exécution des contrats de recettes, à l'exclusion des actes emportant dépenses ou recettes et des actes spéciaux de sous-traitance.

2-4-a Délégation de signature est donnée à M. Patrick Belaubre, délégué à la communication, à l'effet de signer, dans le cadre de ses attributions, les actes d'exécution des marchés et les actes d'exécution des contrats de recettes, à l'exclusion des actes emportant dépenses ou recettes et des actes spéciaux de sous-traitance.

2-5-a Délégation de signature est donnée à M^{me} Isabelle Nyffenegger déléguée aux relations

internationales, à l'effet de signer, dans le cadre de ses attributions, les actes d'exécution des marchés et les actes d'exécution des contrats de recettes, à l'exclusion des actes emportant dépenses ou recettes et des actes spéciaux de sous-traitance.

2-5-b Délégation de signature est donnée à M. Bruno Sagna, adjoint à la déléguée aux relations internationales, à l'effet de signer, dans le cadre de ses attributions, les actes d'exécution des marchés et les actes d'exécution des contrats de recettes, à l'exclusion des actes emportant dépenses ou recettes et des actes spéciaux de sous-traitance.

2-6 Délégation de signature est donnée à M. Thierry Parde, délégué à la stratégie et à la recherche, à l'effet de signer, dans le cadre de ses attributions, les actes d'exécution des marchés et les actes d'exécution des contrats de recettes, à l'exclusion des actes emportant dépenses ou recettes et des actes spéciaux de sous-traitance.

2-7 Délégation de signature est donnée à M^{me} Kara Lennon-Casanova, déléguée au mécénat, à l'effet de signer, dans le cadre de ses attributions, les actes d'exécution des marchés et les actes d'exécution des contrats de recettes, à l'exclusion des actes emportant dépenses ou recettes et des actes spéciaux de sous-traitance.

2-8-a Délégation de signature est donnée à M. Cheng Pei, chef du projet Richelieu, à l'effet de signer, dans le cadre de ses attributions, les actes d'exécution des marchés et les actes d'exécution des contrats de recettes, à l'exclusion des actes emportant dépenses ou recettes et des actes spéciaux de sous-traitance.

2-8-b Délégation de signature est donnée à M. Louis Jaubertie, adjoint au chef du projet Richelieu, à l'effet de signer, dans le cadre de ses attributions, les actes d'exécution des marchés et les actes d'exécution des contrats de recettes, à l'exclusion des actes emportant dépenses ou recettes et des actes spéciaux de sous-traitance.

Art. 3. - La présente décision prend effet à compter de sa date de signature. Elle annule et remplace les décisions précédentes en la matière.

Art. 4. - La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du ministère de la Culture.

La directrice générale,
Sylviane Tarsot-Gillery

PATRIMOINES - MONUMENTS HISTORIQUES

Convention du 11 juillet 2018 entre la Fondation du patrimoine et M. Xavier de Taffin de Tilques, propriétaire d'un immeuble sis 10, rue Saint-Fiacre à Germigny-l'Évêque (77910).

Convention entre :

- M. Xavier de Taffin de Tilques, personne physique, domicilié 21, rue d'Armaillé à Paris (75017), propriétaire d'un immeuble inscrit en partie au titre des monuments historiques, ci-dessous dénommé « le propriétaire »,

et

- la Fondation du patrimoine, ayant son siège social au n° 153 bis, avenue Charles-de-Gaulles à Neuilly-sur-Seine (92200) et représentée par sa directrice générale, M^{me} Célia Vérot.

Préambule

L'article 10 de la loi de finances pour 2007 (loi n° 2006-1666 du 21 décembre 2006) étend le bénéfice de la réduction d'impôt sur le revenu ou sur les sociétés prévue respectivement aux articles 200 et 238 bis du Code général des impôts (CGI) aux dons versés à la Fondation du patrimoine en vue de subventionner la réalisation de travaux sur un immeuble classé ou inscrit au titre des monuments historiques privés.

La Fondation du patrimoine délivre pour le bénéfice de la réduction d'impôt, l'attestation prévue au 5. de l'article 200 du CGI.

Dans le cadre de la mise en place de ce dispositif, les parties ont décidé de conclure une convention conformément aux articles L. 143-2-1 et L. 143-15 du Code du patrimoine.

Art. 1^{er}. - Immeuble objet de la convention

Le propriétaire dispose d'un immeuble inscrit en partie au titre des monuments historiques sis à l'adresse suivante : 10, rue Saint-Fiacre à Germigny-l'Évêque (77910).

Cet immeuble a fait l'objet d'une décision d'inscription au titre des monuments historiques par arrêté du 29 juillet 2015, dont copie est jointe à la présente convention.

Art. 2. - Nature des travaux

Conformément à l'article 1^{er} du décret n° 2008-195 du 27 février 2008, pris pour l'application

des articles L. 143-2-1 et L. 143-15 du Code du patrimoine, le propriétaire fournit en annexe I de la présente le descriptif détaillé des travaux de restauration, de conservation ou d'accessibilité envisagés sur l'immeuble, ainsi que l'estimation de leur coût, l'échéancier de réalisation des travaux et les entreprises qui les réaliseront.

S'agissant des édifices classés au titre des monuments historiques, ce descriptif est accompagné de la copie de l'autorisation de travaux délivrée par le préfet de région ou à défaut de la copie du récépissé délivré par le préfet de région accusant réception du dépôt de la demande d'autorisation de travaux auprès de l'UDAP conformément à l'article 20 du décret n° 2007-487 du 30 mars 2007 relatif aux monuments historiques et aux zones de protection du patrimoine architectural, urbain et paysager.

S'agissant des immeubles inscrits au titre des monuments historiques :

- lorsque les travaux sont autres que, d'une part, des travaux d'entretien ou de réparation ordinaires qui sont dispensés de toute formalité et, d'autre part, des constructions ou travaux mentionnés au deuxième alinéa de l'article L. 621-27 du Code du patrimoine, ce descriptif est accompagné de la copie de la déclaration de travaux auprès de l'UDAP ;

- lorsque les travaux prévus sont soumis à permis de construire, à permis de démolir, à permis d'aménager ou à déclaration préalable, le descriptif devra être accompagné de la décision accordant le permis ou la décision de non-opposition ou, à défaut, la copie du récépissé accusant réception de la demande d'autorisation de travaux.

Si le dossier est évoqué par le ministre, le propriétaire joint à la présente copie de la décision d'évocation.

Le demandeur déclare sous son entière responsabilité que les travaux objet de la présente convention portent sur des parties classées ou inscrites de l'immeuble, ou sur des parties dont le maintien en bon état est nécessaire à la conservation des parties classées ou inscrites.

Art. 3. - Durée de la convention

La présente convention est conclue pour une durée de cinq ans à compter de la date de sa signature étant précisé qu'en tout état de cause la Fondation du patrimoine ne pourra collecter les dons de donateurs personnes physiques ou morales au-delà du 31 décembre de l'année au titre de laquelle les travaux ont été achevés.

Le propriétaire s'engage à informer la Fondation du patrimoine de la date d'achèvement des travaux dans

le mois qui suit cette date et à lui remettre la copie du procès-verbal de réception des travaux dès qu'il sera en sa possession.

Toute prorogation ou modification de la présente convention fera l'objet d'un accord exprès entre les parties, par voie d'avenant.

Art. 4. - Clause d'exclusivité

Pendant toute la durée de la présente convention, le propriétaire s'engage à ne pas signer ou à ne pas avoir signé, avec un autre partenaire, une autre convention similaire conclue en application de l'article L. 143-2-1 du Code du patrimoine, publiée au *Bulletin officiel* du ministère de la Culture et portant sur le projet objet de la présente convention.

En cas de non-respect de la clause prévue au précédent alinéa, la présente convention est alors résiliée de plein droit selon les modalités prévues à l'article 10 ci-après.

Le propriétaire s'engage par ailleurs à ne pas mettre en place une campagne de dons en ligne avec un autre partenaire pour financer les travaux objets des présentes. En cas de non-respect de cette clause, la présente convention est résiliée de plein droit conformément aux dispositions de l'article 10 ci-après.

Art. 5. - Financement

Le plan de financement prévisionnel est joint en annexe II de la présente convention. Ce plan de financement pourra faire l'objet de modifications avec l'accord de la Fondation du patrimoine. Seules les modifications concernant le montant des subventions publiques ou les emprunts obtenus entraîneront la production d'un avenant.

Le propriétaire précise avoir été informé que les éventuels mécènes personnes physiques ou morales ne devront avoir aucun lien direct ou indirect de nature capitalistique, économique ou familiale avec lui-même.

Art. 6. - Affectation des dons

Les fonds recueillis par la Fondation du patrimoine seront affectés au financement des travaux prévus par la présente convention, déduction faite de 5 % de frais de gestion prélevés sur le montant des dons.

Le propriétaire s'engage à affecter la totalité des sommes qui lui sont reversées par la Fondation du patrimoine au financement des travaux prévus par la présente convention.

Les donateurs ne peuvent affecter leurs dons au projet objet de la convention qu'à partir de sa publication.

Si le projet de restauration n'aboutissait pas ou si le montant des dons collectés devait être supérieur à la part de financement restant à la charge du propriétaire, les parties conviennent d'ores et déjà d'affecter l'excédent des dons perçus à un autre projet de restauration d'un immeuble classé ou inscrit au titre des monuments historiques faisant l'objet d'une convention similaire. À défaut d'accord entre les parties dans un délai de 6 mois, il revient à la Fondation du patrimoine de décider unilatéralement de l'affectation des dons restants à un ou des projets faisant l'objet d'une convention similaire.

Art. 7. - Modalités de versement des fonds collectés

La Fondation du patrimoine s'engage à reverser au propriétaire les sommes ainsi recueillies, nettes des frais de gestion, à la fin de chacune des tranches prévues en annexe I et sur présentation :

- des factures acquittées conformes aux devis présentés initialement ;
- de plans de financement intermédiaires puis d'un plan de financement définitif global en fin de travaux, signés par le propriétaire ;
- d'un jeu de photographies numériques de qualité du bien restauré, accompagné des crédits photographiques associés.

Ces versements ne pourront excéder le solde ouvert à mécénat tel que défini en annexe II.

Seuls les devis et factures validés par le maître d'œuvre ouvriront le droit au versement des dons par la Fondation du patrimoine au profit du propriétaire.

Dans le cas où les reversements de la Fondation du patrimoine excèderaient le solde ouvert à mécénat définitif, le propriétaire se verra notifier un ordre de reversement de l'excédent perçu. Les parties conviendront d'affecter l'excédent des dons perçus à un autre projet de restauration d'un immeuble faisant l'objet d'une convention similaire. À défaut d'accord entre les parties dans un délai de 6 mois, il revient à la Fondation du patrimoine de décider unilatéralement de l'affectation des dons restants à un ou des projets faisant l'objet d'une convention similaire.

Art. 8. - Engagements du propriétaire

8-1. - Engagement de conservation de l'immeuble

Conformément à l'article L. 143-2-1 du Code du patrimoine, le propriétaire s'engage à conserver l'immeuble pendant au moins dix ans à compter de la date d'achèvement des travaux. Lorsque l'immeuble est détenu par une société, les porteurs de parts doivent également s'engager à conserver la totalité de leurs titres pendant la même durée ; cet engagement fait obstacle à la

vente de l'immeuble, au démembrement de sa propriété (sauf pour cause de transmission à titre gratuit), à son échange, à son apport en société, à la cession de droits indivis. En cas de transmission à titre gratuit, les héritiers, légataires ou donataires peuvent reprendre collectivement les engagements des premiers associés pour la durée restant à courir. En cas de donation portant sur des parts sociales, cette faculté de reprise sera ouverte au donataire.

8-2. - Engagement d'ouverture au public

Conformément à l'article L. 143-2-1 du Code du patrimoine et à l'article 2 du décret n° 2008-195 du 27 février 2008 sus-mentionné, le propriétaire s'engage à : dans le cas où les parties protégées qui font l'objet des travaux décrits en annexe I ne seraient pas visibles depuis la voie publique (notion définie au BOI-RFPI-SPEC-30-10-20120912), à les ouvrir au public dans les conditions fixées par l'article 2 du décret du 27 février 2008, soit cinquante jours par an dont vingt-cinq jours non ouvrables au cours des mois d'avril à septembre inclus, soit quarante jours par an pendant les mois de juillet, août et septembre. Le propriétaire devra en aviser la DIRECCTE (direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi) chaque année avant le 31 janvier, par lettre recommandée. Pour ce faire, le propriétaire devra fournir chaque année, copie à la Fondation du patrimoine, de la déclaration d'ouverture au public de son immeuble adressée au délégué régional du tourisme tel que prévu à l'article 17 *quater* de l'annexe IV au CGI.

Lorsqu'une ou plusieurs conventions portant sur l'organisation de visites de l'immeuble par des groupes d'élèves de l'enseignement primaire ou secondaire, des groupes d'enfants mineurs encadrés par des structures d'accueil collectif à caractère éducatif mentionnées à l'article L. 227-4 du Code de l'action sociale et des familles, ou des groupes d'étudiants de l'enseignement supérieur, sont conclues entre le propriétaire et les établissements d'enseignement publics ou privés sous contrat d'association avec l'État ou les structures précitées, cette durée minimale d'ouverture au public peut être réduite, dans la limite de dix jours par année civiles, du nombre de jours au cours desquels l'immeuble fait l'objet, entre le 1^{er} septembre de l'année précédente et le 31 août, de telles visites, sous réserve que celles-ci comprennent chacune au moins vingt participants.

Il est admis que la condition d'ouverture au public ne soit pas satisfaite l'année au cours de laquelle les travaux sont achevés, si la date d'achèvement est postérieure au 1^{er} avril.

En outre, le propriétaire doit, sur demande des services chargés des monuments historiques, participer aux opérations organisées à l'initiative du ministère chargé

de la culture ou coordonnées par lui et destinées à promouvoir la connaissance et la valorisation du patrimoine auprès du public.

Art. 9. - Élection de domicile

Les parties déclarent élire domicile en leurs adresses respectives, telles que mentionnées ci-dessus. En cas de changement d'adresse, la partie concernée devra en aviser l'autre partie, par lettre recommandée, afin que les notifications puissent lui être valablement faites ultérieurement à cette nouvelle adresse.

Toute notification en vertu des présentes devra être faite par lettre recommandée avec accusé de réception envoyée à l'adresse de la partie concernée telle qu'indiquée en tête des présentes ou telle que notifiée par la suite par ladite partie.

Art. 10. - Inexécution des obligations

En cas d'inexécution par l'une des parties de ses obligations en vertu des présentes et, à défaut d'y avoir remédié dans les trente jours suivant une mise en demeure par lettre recommandée, l'autre partie pourra résilier de plein droit la présente convention par lettre recommandée sans autre formalité. Cette résiliation prendra effet dix jours après sa notification et ne fera pas échec à une demande de dommages intérêts en réparation du préjudice subi.

En cas de non-respect des engagements de conservation de l'immeuble ou d'ouverture au public ou d'utilisation de la subvention pour un objet autre que celui pour lequel elle a été versée, le propriétaire est tenu de reverser à la Fondation du patrimoine le montant de la subvention, réduit d'un abattement de 10 % pour chaque année, au-delà de la cinquième, au cours de laquelle les engagements ont été respectés. Les sommes restituées seront réaffectées conformément au 2 *bis* de l'article 200 du CGI et du *f* de l'article 238 *bis* du même code.

Art. 11. - Force majeure

Si par suite d'un cas de force majeure, l'une ou l'autre des parties était dans l'impossibilité de remplir ses obligations découlant des présentes, l'exécution de la présente convention serait suspendue pendant la durée de cette force majeure. Chaque partie s'engage à avertir immédiatement son cocontractant de tout événement de force majeure l'affectant.

Au cas où cet événement perdurerait pour une durée supérieure à trois mois, l'autre partie pourra mettre fin à la présente convention de plein droit et avec effet immédiat.

Art. 12. - Litiges

La présente convention est soumise au droit français. Tout litige ou contestation auxquels la présente convention pourrait donner lieu tant sur sa validité que sur son interprétation ou son exécution, sera porté devant les juridictions de l'ordre judiciaire du lieu de situation de l'immeuble.

Art. 13. - Dispositions annexes

La Fondation du patrimoine s'engage à remercier par courrier les donateurs et à leur adresser un reçu fiscal.

Le propriétaire s'engage à mettre en place, sur le bâtiment, la plaque de la fondation et à faire connaître, par tous les moyens les plus appropriés, le soutien du ou des mécènes, sauf avis contraire de leur part.

Art. 14. - Autorisation-Cession des droits des photographies

Le propriétaire certifie :

- qu'il est le propriétaire du bien objet de la présente autorisation, conformément aux dispositions prévues à l'article 544 du Code civil ;

- qu'il autorise gracieusement la Fondation du patrimoine dans le cadre exclusif de ses campagnes d'information, de sensibilisation et de communication de ses interventions pour la restauration du patrimoine architectural de proximité, à représenter, reproduire, diffuser, la photographie de sa propriété sur tous supports, notamment papier, télévisuel, électronique, pour une période de dix ans à compter de la date de la première publication ;

- qu'il autorise expressément la Fondation du patrimoine, dans le cadre de l'utilisation pour les besoins de son action de communication de la ou des photographies, que celles-ci soient éventuellement modifiées, recadrées et/ou accompagnées de commentaires écrits conformément aux besoins et nécessités de l'opération.

Conformément à l'article 40 de la loi du 6 janvier 1978, relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, (modifiée par la loi relative à la protection des données des personnes physiques à l'égard des traitements de données à caractère personnel du 6 août 2004), le propriétaire ou ses ayants droit disposent d'un droit d'accès, de modification, de rectification et de suppression des données les concernant.

La présente autorisation pourra être dénoncée par le propriétaire de l'immeuble photographié ou ses ayants droit à tout moment, par une demande adressée par lettre recommandée au siège de la Fondation du patrimoine, 153 *bis*, avenue Charles-de-Gaulles, 92200 Neuilly-sur-Seine.

Art. 15. - Communication du projet sur le site Internet de la Fondation du patrimoine : www.fondation-patrimoine.org

Le propriétaire autorise la Fondation du patrimoine à communiquer à travers des textes, des photographies et des documents sur le projet de restauration de sauvegarde du patrimoine et à présenter le projet aux potentiels donateurs sur le site Internet de la Fondation du patrimoine.

Les dons en ligne seront possibles sur le site de la Fondation du patrimoine.

Dans le cadre de la présente convention, la mise en ligne du projet sur le site Internet permettant les dons en ligne, implique la géolocalisation de celui-ci. Par la présente, le propriétaire autorise cette géolocalisation.

La présente autorisation pourra être dénoncée par le propriétaire de l'immeuble photographié ou ses ayants droit à tout moment, par une demande adressée par lettre recommandée au siège de la Fondation du patrimoine, 153 bis, avenue Charles-de-Gaulles, 92200 Neuilly-sur-Seine.

Conformément à la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 « informatique et libertés » modifiée, le site Internet de la Fondation du patrimoine accessible à l'adresse fondation-patrimoine.org a fait l'objet d'une déclaration auprès de la Commission nationale informatique et libertés (CNIL) sous le n° 764294.

Conformément à loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 « informatique et libertés » modifiée, le propriétaire ou ses ayants droit disposent d'un droit d'accès, de rectification, de suppression et d'opposition des données les concernant.

Art. 16 . - Publication de la convention

La présente convention sera publiée au *Bulletin officiel* du ministère de la Culture. L'existence de cette convention et de sa publication seront mentionnées sur l'affichage de l'autorisation de travaux devant figurer sur le terrain d'assiette de l'immeuble, en application du Code du patrimoine ou du Code de l'urbanisme.

La directrice générale de la Fondation du patrimoine,
Célia Vérot
Le propriétaire,
Xavier de Taffin de Tilques

(Arrêté du 29 juillet 2015 disponible à la Fondation du patrimoine)

Annexe I : Programme des travaux

* Description et échéancier prévisionnel des travaux

Ravalement des façades, réfection des couvertures et chéneaux, puis remise en peinture de fenêtres et volets de l'ancienne maison de plaisance du baron Ménager à Germigny-l'Évêque (77910).

Travaux extérieurs (façades, couvertures et chéneaux)

Nature des travaux	Montant €	Entreprises et coordonnées
Tranche 1 : restauration des acrotères de la façade nord, des croupes des pavillons et de la couverture de la maison accolée Début : 01-09-2018 Fin : 31-03-2019	104 535,31 € Date de paiement : 04-2019	EURL Aurélien Tognini 2, rue de la Chapelle 02860 Presles-et-Thierry Tél. : 06 47 28 40 05 Mél : togniniaurelien@yahoo.fr Siret : 789 105 202 00012 RCS Saint-Quentin
Tranche 2 : restauration de la façade sud au mortier de plâtre et chaux sur les zones non traitées à ce jour, restauration de la couverture de la maison accolée et de la couverture et des fonds de plâtre du pan ouest du pavillon est Début : 01-04-2019 Fin : 31-10-2019	90 200 € Date de paiement : 11-2019	
Tranche 3 : restauration des fonds de plâtre du pavillon ouest et restauration ponctuelle de couverture sur ce pavillon Début : 01-11-2019 Fin : 29-02-2020	55 000 € Date de paiement : 03-2020	
Tranche 4 : réalisation des corps d'enduit sur corps central de la façade nord et application d'un badigeon sur l'ensemble de cette façade Début : 01-03-2020 Fin : 31-07-2020	49 500 € Date de paiement : 08-2020	
Tranche 5 : restauration de la couverture du corps central en petites tuiles plates Début : 01-09-2020 Fin : 31-01-2021	82 500 € Date de paiement : 02-2021	
Honoraires d'architecte - Tranche 1 - Tranche 2 - Tranche 3 - Tranche 4 - Tranche 5	26 721,47 € - 7 317,47 € - 6 314,00 € - 3 850,00 € - 3 465,00 € - 5 775,00 €	Nicolas Dehu Architecte du patrimoine 2, ruelle des Pinsons 02600 Faverolles Tél. : 03 23 96 20 60
Total TTC	408 456,78 €	

Le propriétaire,
Xavier de Taffin de Tilques

Annexe II : Plan de financement

	Montant (€)	%	Date prévisionnelle d'apport des fonds	Modalités de versement	
Tranche 1					
Apports en fonds propres	20 000,00	19	Mars-avril 2019	Virement bancaire	
Emprunts sollicités et/ou obtenus					
Subventions obtenues	DRAC	20 907,00	20	Avril à décembre 2019	Virement administratif
	CD	31 361,00	30	Avril à décembre 2019	Virement administratif
	CR	20 907,00	20	Avril à décembre 2019	Virement administratif
	Autre				
Financement du solde par le mécénat	11 360,31	11			
Total	111 852,78	100			
Tranches 2-5					
Apports en fonds propres	50 000,00	18	Fin des travaux de la tranche 5	Virement bancaire	
Emprunts sollicités et/ou obtenus					
Subventions obtenues	DRAC	55 440,00	20	20 % à la fin de chaque tranche de travaux	Virement administratif
	CD				
	CR				
	Autre				
Financement du solde par le mécénat	171 761,00	62			
Total	277 200,00	100			

Le propriétaire,
Xavier de Taffin de Tilques

Convention du 13 août 2018 entre la Fondation du patrimoine et M^{me} Royon, propriétaire du pigeonnier du domaine de Lachaud, 42600 Grézieux-le-Fromental.

Convention entre :

- M^{me} Anne-Frédérique Royon, personne physique, domiciliée au lieu-dit Lachaud à Grézieux-le-Fromental (42600), propriétaire d'un immeuble ayant reçu le label de la Fondation du patrimoine en date du 8 juin 2018, ci-dessous dénommée « la propriétaire », et
- la Fondation du patrimoine, ayant son siège social au n° 153 bis, avenue Charles-de-Gaulle, 92200 Neuilly-sur-Seine et représentée par sa directrice générale Célia Vérot.

Préambule

L'article 10 de la loi de finances pour 2007 (loi n° 2006-1666 du 21 décembre 2006) étend le bénéfice de la réduction d'impôt sur le revenu ou sur les sociétés prévue respectivement aux articles 200 et 238 bis du Code général des impôts (CGI) aux dons versés à la Fondation du patrimoine en vue de subventionner la réalisation de travaux sur un immeuble classé ou inscrit au titre des monuments historiques privés.

La Fondation du patrimoine délivre pour le bénéfice de la réduction d'impôt, l'attestation prévue au 5. de l'article 200 du CGI.

Dans le cadre de la mise en place de ce dispositif les parties ont décidé de conclure une convention conformément aux articles L. 143-2-1 et L. 143-15 du Code du patrimoine.

Art. 1^{er}. - Immeuble objet de la convention

Le propriétaire dispose d'un immeuble (pigeonnier) ayant reçu le label de la Fondation du patrimoine sis à l'adresse suivante : Lachaud, 42600 Grézieux-le-Fromental.

Cet immeuble a fait l'objet d'une décision d'octroi de label en date du 8 juin 2018, dont copie est jointe à la présente convention.

Art. 2. - Nature des travaux

Conformément à l'article 1^{er} du décret n° 2008-195 pris pour l'application de l'article L. 143-2-1 du Code du patrimoine et relatif aux conventions conclues avec la Fondation du patrimoine et certaines fondations ou associations en faveur de la restauration de monuments historiques privés ou ayant reçu le label de

la Fondation du patrimoine, la propriétaire a fourni les éléments suivants figurant en annexe I de la présente :

- le descriptif détaillé des travaux de restauration et de conservation des immeubles, conformément à la décision d'octroi de label en date du 8 juin 2018 ;
- l'estimation du coût desdits travaux ;
- l'échéancier de réalisation et de paiement desdits travaux ;
- les coordonnées des entreprises qui réaliseront lesdits travaux.

Art. 3. - Durée de la convention

La présente convention est conclue pour une durée de cinq années civiles à compter de la date d'octroi du label de la Fondation du patrimoine pour les travaux objets de la présente, étant précisé qu'en tout état de cause, la Fondation du patrimoine ne pourra collecter les dons de donateurs personnes physiques ou morales au-delà du 31 décembre de l'année au titre de laquelle les travaux ont été achevés.

La propriétaire s'engage à informer la fondation de la date d'achèvement des travaux dans le mois qui suit cette date et à lui remettre copie des factures acquittées dès qu'elles seront en leur possession.

Toute modification de la présente convention fera l'objet d'un accord exprès entre les parties, par voie d'avenant.

Art. 4. - Clause d'exclusivité

Pendant toute la durée de la présente convention, la propriétaire s'engage à ne pas signer ou à ne pas avoir signé, avec un autre partenaire, une autre convention similaire conclue en application de l'article L. 143-2-1 du Code du patrimoine, publiée au *Bulletin officiel* du ministère de la Culture et portant sur le projet objet de la présente convention.

En cas de non-respect de la clause prévue au précédent alinéa, la présente convention est alors résiliée de plein droit selon les modalités prévues à l'article 9 ci-après.

La propriétaire s'engage par ailleurs à ne pas mettre en place une campagne de dons en ligne avec un autre partenaire pour financer les travaux objets des présentes. En cas de non-respect de cette clause, la présente convention est résiliée de plein droit conformément aux dispositions de l'article 9 ci-après.

Art. 5. - Financement

La propriétaire a fourni les éléments suivants figurant en annexe II de la présente :

- le plan de financement prévisionnel relatif aux travaux mentionnés à l'article 2 ;

- les dates, le montant et les conditions de versement des subventions.

Le plan de financement prévisionnel pourra faire l'objet de modifications avec l'accord de la Fondation du patrimoine. Seules les modifications concernant le montant des subventions obtenues entraîneront la production d'un avenant.

La propriétaire précise avoir été informée que les éventuels mécènes personnes physiques ou morales ne devront avoir aucun lien direct ou indirect de nature capitalistique, économique ou familiale avec elle-même.

Art. 6. - Affectation des dons

Les fonds recueillis par la Fondation du patrimoine seront affectés au financement des travaux prévus par la présente convention déduction faite de 5 % de frais de gestion prélevés sur le montant des dons.

La propriétaire s'engage à affecter la totalité des sommes qui lui sont reversées par la Fondation du patrimoine au financement des travaux prévus par la présente convention.

Les donateurs ne peuvent affecter leurs dons au projet objet de la convention qu'à partir de sa publication.

Art. 7. - Modalités de versement des fonds collectés

La Fondation du patrimoine s'engage à reverser à la propriétaire les sommes ainsi recueillies, nettes des frais de gestion, à la fin des travaux, si ceux-ci ont été réalisés conformément au programme de restauration labélisé, sur présentation :

- des factures acquittées relatives aux devis présentés initialement ;
- d'un plan de financement définitif global en fin de travaux signés par la propriétaire ;
- d'un jeu de photographies numériques de qualité du bien restauré.

La conformité des travaux est certifiée par une attestation délivrée par la fondation à la fin des travaux dans le cadre de l'octroi du label de la fondation.

Ces versements ne pourront excéder le solde ouvert à mécénat tel que défini en annexe II.

Seuls les devis et factures validés par la Fondation du patrimoine et l'unité départementale de l'architecture et du patrimoine ouvriront le droit au versement des dons par la fondation au profit de la propriétaire.

Dans le cas où le montant des dons collectés devait être supérieur à la part de financement restant à la charge de la propriétaire en fin de travaux, ou si la propriétaire

ne réalisait qu'une partie des travaux mentionnés dans la présente convention, ou si les travaux réalisés ne faisaient l'objet que d'une conformité partielle de la fondation, cette dernière reversera les fonds à la propriétaire au regard du montant des factures acquittées conformes aux devis présentés initialement et dans la limite du solde ouvert à mécénat sur ces travaux spécifiques.

Les parties conviennent alors d'affecter les fonds éventuels restants à un autre projet de restauration d'un immeuble labélisé par la Fondation du patrimoine, classé, ou inscrit au titre des monuments historiques faisant l'objet d'une convention similaire. À défaut d'accord entre les parties dans un délai de 6 mois, il revient à la fondation de décider unilatéralement de l'affectation des fonds restants à un ou des projets faisant l'objet d'une convention similaire.

Si aucun des travaux n'était réalisé durant la durée de validité de la présente convention, ou si les travaux réalisés faisaient l'objet d'une non-conformité totale de la fondation, la présente convention serait résiliée de plein droit. Il revient alors à la fondation de décider unilatéralement de l'affectation des dons collectés à un ou des projets faisant l'objet d'une convention similaire.

Art. 8. - Élection de domicile

Les parties déclarent élire domicile en leurs adresses respectives, telles que mentionnées ci-dessus. En cas de changement d'adresse, la partie concernée devra en aviser l'autre partie, par lettre recommandée, afin que les notifications puissent lui être valablement faites ultérieurement à cette nouvelle adresse.

Toute notification en vertu des présentes devra être faite par lettre recommandée avec accusé de réception envoyée à l'adresse de la partie concernée telle qu'indiquée en tête des présentes ou telle que notifiée par la suite par ladite partie.

Art. 9. - Inexécution des obligations

En cas d'inexécution par l'une des parties de ses obligations en vertu des présentes et, à défaut d'y avoir remédié dans les trente jours suivant une mise en demeure par lettre recommandée avec accusé de réception, l'autre partie pourra résilier de plein droit la présente convention par lettre recommandée avec accusé de réception sans autre formalité. Cette résiliation prendra effet dix jours après sa notification et ne fera pas échec à une demande de dommages intérêts en réparation du préjudice subi.

Les fonds collectés sont alors reversés à la propriétaire sur présentation des factures déjà acquittées ayant fait

l'objet d'une conformité de la fondation. Si aucune facture conforme n'a encore été acquittée au moment de la résiliation, ou en cas de reliquat, les fonds sont reversés d'un commun accord entre les parties à un autre projet de restauration d'un immeuble labélisé par la Fondation du patrimoine, classé ou inscrit au titre des monuments historiques faisant l'objet d'une convention similaire. À défaut d'accord entre les parties dans un délai de six mois à compter de la résiliation, il revient à la fondation de décider unilatéralement de la nouvelle affectation des fonds à un ou des projets faisant l'objet d'une convention similaire.

En cas d'utilisation des fonds reversés pour un objet autre que celui pour lequel ils ont été versés, la propriétaire est tenue de reverser à la fondation le montant indûment utilisé.

Dans cette hypothèse, il revient à la Fondation du patrimoine de décider unilatéralement de l'affectation des fonds reversés à un ou des projets de restauration d'immeubles labélisés par la Fondation du patrimoine, classés ou inscrits au titre des monuments historiques faisant l'objet d'une convention similaire.

Art. 10. - Force majeure

Si par suite d'un cas de force majeure, l'une ou l'autre des parties était dans l'impossibilité de remplir ses obligations découlant des présentes, l'exécution de la présente convention serait suspendue pendant la durée de cette force majeure. Chaque partie s'engage à avertir immédiatement son cocontractant de tout événement de force majeure l'affectant.

Au cas où cet événement perdurerait pour une durée supérieure à trois mois, l'autre partie pourra mettre fin à la présente convention de plein droit et avec effet immédiat.

Art. 11. - Litiges

La présente convention est soumise au droit français. Tout litige ou contestation auxquels la présente convention pourrait donner lieu tant sur sa validité que sur son interprétation ou son exécution, sera porté devant les juridictions de l'ordre judiciaire du lieu de situation de l'immeuble.

Art. 12. - Dispositions annexes

La Fondation du patrimoine s'engage à remercier par courrier les donateurs et à leur adresser un reçu fiscal.

La propriétaire s'engage à mettre en place, sur le bâtiment, la plaque de la fondation et à faire connaître, par tous les moyens les plus appropriés, le soutien du ou des mécènes, sauf avis contraire de leur part.

Art. 13. - Autorisation-Cession des droits des photographies

Par autorisations en date du 23 mai 2018, la propriétaire a autorisé la Fondation du patrimoine à utiliser les photographies des immeubles et lui a cédé leurs droits d'exploitation, de représentation et de reproduction des photographies sur tous supports pour les besoins de son action de communication pour une durée de 10 années à compter de la première publication.

Dans le cadre de la présente convention, la mise en ligne du projet sur le site Internet permettant les dons en ligne, implique la géolocalisation de celui-ci. Par la présente, la propriétaire autorise cette géolocalisation.

La présente autorisation pourra être dénoncée par la propriétaire de l'immeuble photographié ou ses ayants droit à tout moment, par une demande adressée par lettre recommandée au siège de la Fondation du patrimoine, 153 bis, avenue Charles-de-Gaulle, 92200 Neuilly-sur-Seine.

Conformément à la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 « informatique et libertés » modifiée, le site Internet de la Fondation du patrimoine accessible à l'adresse fondation-patrimoine.org a fait l'objet d'une déclaration auprès de la Commission nationale informatique et libertés (CNIL) sous le n° 764294.

Conformément à loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 « informatique et libertés » modifiée, la propriétaire ou ses ayants droit dispose d'un droit d'accès, de rectification, de suppression et d'opposition des données la concernant.

Art. 14. - Publication de la convention

La présente convention sera publiée au *Bulletin officiel* du ministère de la Culture. L'existence de cette convention et de sa publication seront mentionnées sur l'affichage de l'autorisation de travaux devant figurer sur le terrain d'assiette de l'immeuble, en application du Code du patrimoine ou du Code de l'urbanisme.

Pour la Fondation du patrimoine :
La directrice générale,
Célia Vérot
La propriétaire,
Anne-Frédérique Royon

(Décision du 8 juin 2018 disponible à la Fondation du patrimoine)

Annexe I : Programme des travaux*** Description et échéancier prévisionnel des travaux**

Datant du XVII^e siècle, le pigeonnier du domaine de Lachaud est le seul bâtiment de ce type sur plan octogonal connu dans la région. Il servait à la fois pour l'élevage de pigeons de chair et, dans sa partie basse, de bonde et de piège à poissons, en lien avec l'ancien étang qui se trouvait à côté.

Exemple peu commun de ce genre d'architecture, le pigeonnier est aujourd'hui dans un état alarmant. Les travaux prévus permettront de le sauver de l'effondrement par la pose de cerclages puis la réfection de la charpente et de la couverture.

Nature des travaux	Montant €	Entreprises et coordonnées
Cerclage et maçonnerie Début : 01/09/2018 Fin : 31/12/2018	44 046,12 € Date de paiement : 12/2018	Entreprise Beny L'Hôpital-le-Grand 225, route de Sury 42210 Montrond-les-Bains Tél. : 04 77 76 13 57
Charpente et couverture Début : 01/09/2018 Fin : 31/12/2018	34 956 € Date de paiement : 12/2018	Entreprise Faverjon La Madone 42680 Saint-Marcellin-en-Forez Tél. : 04 77 52 80 82
Total TTC	79 002,12 €	

Annexe II : Plan de financement

	Montant €	%	Date prévisionnelle d'apport des fonds	Modalités de versement
Apports en fonds propres	0			
Emprunts sollicités et/ou obtenus	0			
Subventions obtenues	Fondation du patrimoine 2 820,37	3,6	12/2018	À la fin des travaux si ceux-ci ont été réalisés conformément au programme de restauration figurant dans le dossier de demande de label et sur présentation des factures acquittées.
Financement du solde par le mécénat	76 181,75	96,4		
Total	79 002,12	100		

Convention du 23 août 2018 entre la Fondation du patrimoine et Claire et Bernard Berdou d'Aas, propriétaire du château Saint-Pé à Salies-de-Béarn.

Convention entre :

- Claire et Bernard Berdou d'Aas, domiciliés 4, avenue du Pavillon-Sully, 78230 Le Pecq, propriétaires d'un immeuble, le château Saint-Pé, inscrit en totalité au titre des monuments historiques, ci-dessous dénommés « les propriétaires » ;

et

- la Fondation du patrimoine, ayant son siège social au n° 153 *bis*, avenue Charles-de-Gaulle, 92200 Neuilly-sur-Seine et représentée par sa directrice générale Célia Vérot.

Préambule

L'article 10 de la loi de finances pour 2007 (loi n° 2006-1666 du 21 décembre 2006) étend le bénéfice de la réduction d'impôt sur le revenu ou sur les sociétés prévue respectivement aux articles 200 et 238 *bis* du Code général des impôts (CGI) aux dons versés à la Fondation du patrimoine en vue de subventionner la réalisation de travaux sur un immeuble classé ou inscrit au titre des monuments historiques privés.

La Fondation du patrimoine délivre pour le bénéfice de la réduction d'impôt, l'attestation prévue au 5. de l'article 200 du CGI.

Dans le cadre de la mise en place de ce dispositif les parties ont décidé de conclure une convention conformément aux articles L. 143-2-1 et L. 143-15 du Code du patrimoine.

Art. 1^{er}. - Immeuble objet de la convention

Les propriétaires disposent d'un immeuble, le château Saint-Pé, inscrit en totalité au titre des monuments historiques sis à l'adresse suivante : Château Saint-Pé, rue Larroumette à Salies-de-Béarn (64).

Cet immeuble a fait l'objet d'une décision d'inscription au titre des monuments historiques en date du 15 janvier 1937, dont copie est jointe à la présente convention.

Art. 2. - Nature des travaux

Conformément à l'article 1^{er} du décret n° 2008-195 du 27 février 2008 pris pour l'application des articles L. 143-2-1 et L. 143-15 du Code du patrimoine, les propriétaires fournissent en annexe 1 de la présente le descriptif détaillé des travaux de restauration, de conservation ou d'accessibilité envisagés sur l'immeuble ainsi que l'estimation de leur coût, l'échéancier de réalisation des travaux et les entreprises qui les réaliseront.

S'agissant des édifices classés au titre des monuments historiques, ce descriptif est accompagné de la copie de l'autorisation de travaux délivrée par le préfet de région ou à défaut de la copie du récépissé délivré par le préfet de région accusant réception du dépôt de la demande d'autorisation de travaux auprès de l'UDAP conformément à l'article 20 du décret n° 2007-487 du 30 mars 2007 relatif aux monuments historiques et aux zones de protection du patrimoine architectural, urbain et paysager.

S'agissant des immeubles inscrits au titre des monuments historiques :

- lorsque les travaux sont autres que, d'une part des travaux d'entretien ou de réparation ordinaires qui sont dispensés de toute formalité et d'autre part des constructions ou travaux mentionnés au deuxième alinéa de l'article L. 621-27 du Code du patrimoine, ce descriptif est accompagné de la copie de la déclaration de travaux auprès de l'UDAP ;

- lorsque les travaux prévus sont soumis à permis de construire, à permis de démolir, à permis d'aménager ou à déclaration préalable, le descriptif devra être accompagné de la décision accordant le permis ou la décision de non-opposition ou, à défaut, la copie du récépissé accusant réception de la demande d'autorisation de travaux.

Si le dossier est évoqué par le ministre, les propriétaires joignent à la présente copie de la décision d'évocation.

Le demandeur déclare sous son entière responsabilité que les travaux objet de la présente convention portent sur des parties classées ou inscrites de l'immeuble, ou sur des parties dont le maintien en bon état est nécessaire à la conservation des parties classées ou inscrites.

Art. 3. - Durée de la convention

La présente convention est conclue pour une durée de cinq ans à compter de la date de sa signature étant précisé qu'en tout état de cause la Fondation du patrimoine ne pourra collecter les dons de donateurs personnes physiques ou morales au-delà du 31 décembre de l'année au titre de laquelle les travaux ont été achevés.

Les propriétaires s'engagent à informer la Fondation du patrimoine de la date d'achèvement des travaux dans le mois qui suit cette date et à lui remettre la copie du procès-verbal de réception des travaux dès qu'il sera en sa possession.

Toute prorogation ou modification de la présente convention fera l'objet d'un accord exprès entre les parties, par voie d'avenant.

Art. 4. - Clause d'exclusivité

Pendant toute la durée de la présente convention, les propriétaires s'engagent à ne pas signer ou à ne pas avoir signé, avec un autre partenaire, une autre convention similaire conclue en application de l'article L. 143-2-1 du Code du patrimoine, publiée au *Bulletin officiel* du ministère de la Culture et portant sur le projet objet de la présente convention.

En cas de non-respect de la clause prévue au précédent alinéa, la présente convention est alors résiliée de plein droit selon les modalités prévues à l'article 10 ci-après.

Les propriétaires s'engagent par ailleurs à ne pas mettre en place une campagne de dons en ligne avec un autre partenaire pour financer les travaux objets des présentes. En cas de non-respect de cette clause, la présente convention est résiliée de plein droit conformément aux dispositions de l'article 10 ci-après.

Art. 5. - Financement

Le plan de financement prévisionnel est joint en annexe II de la présente convention. Ce plan de financement pourra faire l'objet de modifications avec l'accord de la Fondation du patrimoine. Seules les modifications concernant le montant des subventions publiques ou les emprunts obtenus entraîneront la production d'un avenant.

Les propriétaires précisent avoir été informés que les éventuels mécènes personnes physiques ou morales ne devront avoir aucun lien direct ou indirect de nature capitalistique, économique ou familiale avec eux-mêmes.

Art. 6. - Affectation des dons

Les fonds recueillis par la Fondation du patrimoine seront affectés au financement des travaux prévus par la présente convention déduction faite de 5 % de frais de gestion prélevés sur le montant des dons.

Les propriétaires s'engagent à affecter la totalité des sommes qui lui sont reversées par la Fondation du patrimoine au financement des travaux prévus par la présente convention.

Les donateurs ne peuvent affecter leurs dons au projet objet de la convention qu'à partir de sa publication.

Si le projet de restauration n'aboutissait pas ou si le montant des dons collectés devait être supérieur à la part de financement restant à la charge des propriétaires, les parties conviennent d'ores et déjà d'affecter l'excédent des dons perçus à un autre projet de restauration d'un immeuble classé ou inscrit au titre des monuments historiques faisant l'objet

d'une convention similaire. À défaut d'accord entre les parties dans un délai de 6 mois, il revient à la Fondation du patrimoine de décider unilatéralement de l'affectation des dons restants à un ou des projets faisant l'objet d'une convention similaire.

Art. 7. - Modalités de versement des fonds collectés

La Fondation du patrimoine s'engage à reverser aux propriétaires les sommes ainsi recueillies, nettes des frais de gestion, à la fin de la totalité des travaux et sur présentation :

- des factures acquittées relatives aux devis présentés initialement ;
- d'un plan de financement définitif global en fin de travaux signés par les propriétaires ;
- d'un jeu de photographies numériques de qualité du bien restauré.

Ces versements ne pourront excéder le solde ouvert à mécénat tel que défini en annexe II.

Seuls les devis et factures validés par le maître d'œuvre ouvriront le droit au versement des dons par la fondation au profit du propriétaire.

Dans le cas où les reversements de la Fondation du patrimoine excèderaient le solde ouvert à mécénat définitif, les propriétaires se verront notifier un ordre de reversement de l'excédent perçu. Les parties conviendront d'affecter l'excédent des dons perçus à un autre projet de restauration d'un immeuble classé ou inscrit au titre des monuments historiques ou ayant obtenu le label de la Fondation du patrimoine faisant l'objet d'une convention similaire. À défaut d'accord entre les parties dans un délai de 6 mois, il revient à la Fondation du patrimoine de décider unilatéralement de l'affectation des dons restants à un ou des projets faisant l'objet d'une convention similaire.

Art. 8. - Engagements des propriétaires**8-1. - Engagement de conservation de l'immeuble**

Conformément à l'article L. 143-2-1 du Code du patrimoine, les propriétaires s'engagent à conserver l'immeuble pendant au moins dix ans à compter de la date d'achèvement des travaux. Lorsque l'immeuble est détenu par une société, les porteurs de parts doivent également s'engager à conserver la totalité de leurs titres pendant la même durée ; cet engagement fait obstacle à la vente de l'immeuble, au démembrement de sa propriété (sauf pour cause de transmission à titre gratuit), à son échange, à son apport en société, à la cession de droits indivis. En cas de transmission à titre gratuit, les héritiers, légataires ou donataires peuvent reprendre collectivement les engagements des

premiers associés pour la durée restant à courir. En cas de donation portant sur des parts sociales, cette faculté de reprise sera ouverte au donataire.

8-2. - Engagement d'ouverture au public

Conformément à l'article L. 143-2-1 du Code du patrimoine et à l'article 2 du décret n° 2008-195 du 27 février 2008 susmentionné, les propriétaires s'engagent à : dans le cas où les parties protégées qui font l'objet des travaux décrits en annexe 1 ne seraient pas visibles depuis la voie publique (notion définie au BOI-RFPI-SPEC-30-10-20120912), à les ouvrir au public dans les conditions fixées par l'article 2 du décret du 27 février 2008, soit cinquante jours par an dont vingt-cinq jours non ouvrables au cours des mois d'avril à septembre inclus, soit quarante jours par an pendant les mois de juillet, août et septembre. Les propriétaires devront en aviser la DIRECCTE (direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi) chaque année avant le 31 janvier, par lettre recommandée. Pour ce faire, les propriétaires devront fournir chaque année, copie à la Fondation du patrimoine, de la déclaration d'ouverture au public de son immeuble adressée au délégué régional du tourisme tel que prévu à l'article 17 *quater* de l'annexe IV au CGI.

Lorsqu'une ou plusieurs conventions portant sur l'organisation de visites de l'immeuble par des groupes d'élèves de l'enseignement primaire ou secondaire, des groupes d'enfants mineurs encadrés par des structures d'accueil collectif à caractère éducatif mentionnées à l'article L. 227-4 du Code de l'action sociale et des familles, ou des groupes d'étudiants de l'enseignement supérieur, sont conclues entre les propriétaires et les établissements d'enseignement publics ou privés sous contrat d'association avec l'État ou les structures précitées, cette durée minimale d'ouverture au public peut être réduite, dans la limite de dix jours par année civile, du nombre de jours au cours desquels l'immeuble fait l'objet, entre le 1^{er} septembre de l'année précédente et le 31 août, de telles visites, sous réserve que celles-ci comprennent chacune au moins vingt participants.

Il est admis que la condition d'ouverture au public ne soit pas satisfaite l'année au cours de laquelle les travaux sont achevés, si la date d'achèvement est postérieure au 1^{er} avril.

En outre, les propriétaires doivent, sur demande des services chargés des monuments historiques, participer aux opérations organisées à l'initiative du ministère chargé de la culture ou coordonnées par lui et destinées à promouvoir la connaissance et la valorisation du patrimoine auprès du public.

Art. 9. - Élection de domicile

Les parties déclarent élire domicile en leurs adresses respectives, telles que mentionnées ci-dessus. En cas de changement d'adresse, la partie concernée devra en aviser l'autre partie, par lettre recommandée, afin que les notifications puissent lui être valablement faites ultérieurement à cette nouvelle adresse.

Toute notification en vertu des présentes devra être faite par lettre recommandée avec accusé de réception envoyée à l'adresse de la partie concernée telle qu'indiquée en tête des présentes ou telle que notifiée par la suite par ladite partie.

Art. 10. - Inexécution des obligations

En cas d'inexécution par l'une des parties de ses obligations en vertu des présentes et, à défaut d'y avoir remédié dans les trente jours suivant une mise en demeure par lettre recommandée, l'autre partie pourra résilier de plein droit la présente convention par lettre recommandée sans autre formalité. Cette résiliation prendra effet dix jours après sa notification et ne fera pas échec à une demande de dommages intérêts en réparation du préjudice subi.

En cas de non-respect des engagements de conservation de l'immeuble ou d'ouverture au public ou d'utilisation de la subvention pour un objet autre que celui pour lequel elle a été versée les propriétaires sont tenus de reverser à la Fondation du patrimoine le montant de la subvention, réduit d'un abattement de 10 % pour chaque année, au-delà de la cinquième, au cours de laquelle les engagements ont été respectés. Les sommes restituées seront réaffectées conformément au 2 *bis* de l'article 200 du CGI et du *f* de l'article 238 *bis* du même code.

Art. 11. - Force majeure

Si par suite d'un cas de force majeure, l'une ou l'autre des parties était dans l'impossibilité de remplir ses obligations découlant des présentes, l'exécution de la présente convention serait suspendue pendant la durée de cette force majeure. Chaque partie s'engage à avertir immédiatement son cocontractant de tout événement de force majeure l'affectant.

Au cas où cet événement perdurerait pour une durée supérieure à trois mois, l'autre partie pourra mettre fin à la présente convention de plein droit et avec effet immédiat.

Art. 12. - Litiges

La présente convention est soumise au droit français. Tout litige ou contestation auxquels la présente convention pourrait donner lieu tant sur sa validité

que sur son interprétation ou son exécution, sera porté devant les juridictions de l'ordre judiciaire du lieu de situation de l'immeuble.

Art. 13. - Dispositions annexes

La Fondation du patrimoine s'engage à remercier les donateurs par courriel ou, sur demande expresse du donateur, par courrier postal et à leur adresser un reçu fiscal.

Les propriétaires s'engagent à mettre en place, sur le bâtiment, la plaque de la fondation et à faire connaître, par tous les moyens les plus appropriés, le soutien du ou des mécènes, sauf avis contraire de leur part.

Art. 14. - Autorisation-Cession des droits des photographies

Les propriétaires certifient :

- qu'ils sont les propriétaires du bien objet de la présente autorisation, conformément aux dispositions prévues à l'article 544 du Code civil ;
- qu'ils autorisent gracieusement la Fondation du patrimoine dans le cadre exclusif de ses campagnes d'information, de sensibilisation et de communication de ses interventions pour la restauration du patrimoine architectural de proximité, à représenter, reproduire, diffuser, la photographie de leur propriété sur tous supports, notamment papier, télévisuel, électronique, pour une période de dix ans à compter de la date de la première publication ;
- qu'ils autorisent expressément la Fondation du patrimoine, dans le cadre de l'utilisation pour les besoins de son action de communication de la ou des photographies, que celles-ci soient éventuellement modifiées, recadrées et/ou accompagnées de commentaires écrits conformément aux besoins et nécessités de l'opération.

Conformément à l'article 40 de la loi du 6 janvier 1978, relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, (modifiée par la loi relative à la protection des données des personnes physiques à l'égard des traitements de données à caractère personnel du 6 août 2004), les propriétaires ou leurs ayants droit disposent d'un droit d'accès, de modification, de rectification et de suppression des données les concernant.

La présente autorisation pourra être dénoncée par les propriétaires de l'immeuble photographié ou leurs ayants droit à tout moment, par une demande adressée

par lettre recommandée au siège de la Fondation du patrimoine, 153 *bis*, avenue Charles-de-Gaulle, 92200 Neuilly-sur-Seine.

Art. 15. - Communication du projet sur le site Internet de la Fondation du patrimoine (<https://www.fondation-patrimoine.org/>) et de la mission Bern (<http://missionbern.fr/>)

Les propriétaires autorisent la Fondation du patrimoine à communiquer à travers des textes, des photographies et des documents sur le projet de restauration de sauvegarde du patrimoine et à présenter le projet aux potentiels donateurs sur le site Internet de la Fondation du patrimoine et sur le site dédié à la Mission Bern.

Les dons en ligne seront possibles sur le site de la Fondation du patrimoine ainsi que sur le site de la Mission Bern.

Dans le cadre de la présente convention, la mise en ligne du projet sur ces sites Internet permettant les dons en ligne, implique la géolocalisation de celui-ci. Par la présente, les propriétaires autorisent cette géolocalisation.

La présente autorisation pourra être dénoncée par les propriétaires de l'immeuble photographié ou leurs ayants droit à tout moment, par une demande adressée par lettre recommandée au siège de la Fondation du patrimoine, 153 *bis*, avenue Charles-de-Gaulle, 92200 Neuilly-sur-Seine.

Conformément à loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 « informatique et libertés » modifiée, les propriétaires ou leurs ayants droit disposent d'un droit d'accès, de rectification, de suppression et d'opposition des données les concernant.

Art. 16. - Publication de la convention

La présente convention sera publiée au *Bulletin officiel* du ministère de la Culture. L'existence de cette convention et de sa publication seront mentionnées sur l'affichage de l'autorisation de travaux devant figurer sur le terrain d'assiette de l'immeuble, en application du Code du patrimoine ou du Code de l'urbanisme.

La directrice générale de la Fondation du patrimoine,
Célia Vérot
Les propriétaires,

Claire et Bernard Berdou d'Aas

(Décision du 15 janvier 1937 disponible à la Fondation du patrimoine)

Annexe I : Programme des travaux

* Description et échéancier prévisionnel des travaux

Ayant subi de nombreux remaniements et laissé longtemps à l'abandon, le château et son prolongement XIX^e déplorent aujourd'hui de sérieux désordres ainsi que les stigmates d'interventions successives très maladroites.

Le programme de travaux a pour objectif de rendre à ce bien sa singularité architecturale et historique. Il cherche donc à restaurer et mettre en valeur le château et son extension dans le respect de leur écriture architecturale distincte.

Nature des travaux	Montant TTC	Entreprises et coordonnées
Lot 1 Maçonnerie TPD VRD Début : mai-juin 2018 Fin : novembre 2019	277 864,98 € Date de paiement : lors de la présentation des factures	TMH 25, avenue Mirieu-de-Labarre 33140 Villenave-d'Ornon
Lot 2 Charpente couverture zinguerie Début : mai-juin 2018 Fin : novembre 2019	132 014,23 € Date de paiement : lors de la présentation des factures	TMH 25 avenue Mirieu-de-Labarre 33140 Villenave-d'Ornon
Lot 3 Menuiserie Ébenisterie Début : fin 2018 Fin :	34 071,21 € Date de paiement : lors de la présentation des factures	Menuiserie Salette Route de Saint-Palais 64390 Guinarthe
Lot 4 Serrurerie Début : courant 2019 Fin :	631,42 € Date de paiement : lors de la présentation des factures	Laborie SARL ZAE Porte du Béarn Avenue G. Pheasans 64330 Garlin
Lot 6 Peinture Début : courant 2019 Fin :	6 506,92 € Date de paiement : lors de la présentation des factures	Entreprise Darracq 55, avenue des Docteurs-Foix 64270 Salies-de-Béarn
Total TTC	451 088,77 €	

Annexe II : Plan de financement

	Montant TTC (€)	%	Date prévisionnelle d'apport des fonds	Modalités de versement	
Apports en fonds propres	61 855,81	14	2018	virement	
Emprunts sollicités et/ou obtenus	185 567,44	41	2018-2019	virement	
Subventions sollicitées et/ou obtenues	DRAC	107 760,56	24	2018-2019	virement sur factures acquittées
	CR		0		
Financement du solde par le mécénat	95 904,96	21			
Total TTC	451 088,77	100			

Convention du 29 août 2018 entre la Fondation du patrimoine et M. et M^{me} de la Paumelière pour le site historique des Forges, 35380 Plélan-le-Grand.

Convention entre :

- M. et M^{me} Patrick et Agnès de la Paumelière, personnes physiques, domiciliés au site historique des Forges 35380 Paimpont, propriétaires d'un immeuble inscrit en totalité au titre des monuments historiques, ci-dessous dénommés « les propriétaires »,

et

- la Fondation du patrimoine, ayant son siège social aux n° 153 *bis*, avenue Charles-de-Gaulle, 92200 Neuilly-sur-Seine et représentée par sa directrice générale Célia Vérot.

Préambule

L'article 10 de la loi de finances pour 2007 (loi n° 2006-1666 du 21 décembre 2006) étend le bénéfice de la réduction d'impôt sur le revenu ou sur les sociétés prévue respectivement aux articles 200 et 238 *bis* du Code général des impôts (CGI) aux dons versés à la Fondation du patrimoine en vue de subventionner la réalisation de travaux sur un immeuble classé ou inscrit au titre des monuments historiques privés.

La Fondation du patrimoine délivre pour le bénéfice de la réduction d'impôt, l'attestation prévue au 5. de l'article 200 du CGI.

Dans le cadre de la mise en place de ce dispositif les parties ont décidé de conclure une convention conformément aux articles L. 143-2-1 et L. 143-15 du Code du patrimoine.

Art. 1^{er}. - Immeuble objet de la convention

Les propriétaires disposent d'un immeuble inscrit en totalité au titre des monuments historiques sis à l'adresse suivante : Site historique des Forges, 35380 Plélan-le-Grand.

Cet immeuble a fait l'objet d'une décision d'inscription au titre des monuments historiques en date du 24 juillet 2001, dont copie est jointe à la présente convention.

Art. 2. - Nature des travaux

Conformément à l'article 1^{er} du décret n° 2008-195 du 27 février 2008 pris pour l'application des articles L. 143-2-1 et L. 143-15 du Code du patrimoine, les propriétaires fournissent en annexe I de la présente le descriptif détaillé des travaux de restauration, de conservation ou d'accessibilité envisagés sur l'immeuble ainsi que l'estimation de leur coût, l'échéancier de réalisation des travaux et les entreprises qui les réaliseront.

S'agissant des édifices classés au titre des monuments historiques, ce descriptif est accompagné de la copie de l'autorisation de travaux délivrée par le préfet de région ou à défaut de la copie du récépissé délivré par le préfet de région accusant réception du dépôt de la demande d'autorisation de travaux auprès de l'UDAP conformément à l'article 20 du décret n° 2007-487 du 30 mars 2007 relatif aux monuments historiques et aux zones de protection du patrimoine architectural, urbain et paysager.

S'agissant des immeubles inscrits au titre des monuments historiques :

- lorsque les travaux sont autres que, d'une part des travaux d'entretien ou de réparation ordinaires qui sont dispensés de toute formalité et d'autre part des constructions ou travaux mentionnés au deuxième alinéa de l'article L. 621-27 du Code du patrimoine, ce descriptif est accompagné de la copie de la déclaration de travaux auprès de l'UDAP ;

- lorsque les travaux prévus sont soumis à permis de construire, à permis de démolir, à permis d'aménager ou à déclaration préalable, le descriptif devra être accompagné de la décision accordant le permis ou la décision de non-opposition ou, à défaut, la copie du récépissé accusant réception de la demande d'autorisation de travaux.

Si le dossier est évoqué par le ministre, les propriétaires joignent à la présente copie de la décision d'évocation.

Le demandeur déclare sous son entière responsabilité que les travaux objet de la présente convention portent sur des parties classées ou inscrites de l'immeuble, ou sur des parties dont le maintien en bon état est nécessaire à la conservation des parties classées ou inscrites.

Art. 3. - Durée de la convention

La présente convention est conclue pour une durée de cinq ans à compter de la date de sa signature étant précisé qu'en tout état de cause la Fondation du patrimoine ne pourra collecter les dons de donateurs personnes physiques ou morales au-delà du 31 décembre de l'année au titre de laquelle les travaux ont été achevés.

Les propriétaires s'engagent à informer la Fondation du patrimoine de la date d'achèvement des travaux dans le mois qui suit cette date et à lui remettre la copie du procès-verbal de réception des travaux dès qu'il sera en sa possession.

Toute prorogation ou modification de la présente convention fera l'objet d'un accord exprès entre les parties, par voie d'avenant.

Art. 4. - Clause d'exclusivité

Pendant toute la durée de la présente convention, les propriétaires s'engagent à ne pas signer ou à ne pas avoir signé, avec un autre partenaire, une autre convention similaire conclue en application de l'article L. 143-2-1 du Code du patrimoine, publiée au *Bulletin officiel* du ministère de la Culture et portant sur le projet objet de la présente convention.

En cas de non-respect de la clause prévue au précédent alinéa, la présente convention est alors résiliée de plein droit selon les modalités prévues à l'article 10 ci-après.

Les propriétaires s'engagent par ailleurs à ne pas mettre en place une campagne de dons en ligne avec un autre partenaire pour financer les travaux objets des présentes. En cas de non-respect de cette clause, la présente convention est résiliée de plein droit conformément aux dispositions de l'article 10 ci-après.

Art. 5. - Financement

Le plan de financement prévisionnel est joint en annexe II de la présente convention. Ce plan de financement pourra faire l'objet de modifications avec l'accord de la Fondation du patrimoine. Seules les modifications concernant le montant des subventions publiques ou les emprunts obtenus entraîneront la production d'un avenant.

Les propriétaires précisent avoir été informés que les éventuels mécènes personnes physiques ou morales ne devront avoir aucun lien direct ou indirect de nature capitalistique, économique ou familiale avec eux-mêmes.

Art. 6. - Affectation des dons

Les fonds recueillis par la Fondation du patrimoine seront affectés au financement des travaux prévus par la présente convention déduction faite de 5 % de frais de gestion prélevés sur le montant des dons.

Les propriétaires s'engagent à affecter la totalité des sommes qui lui sont reversées par la Fondation du patrimoine au financement des travaux prévus par la présente convention.

Les donateurs ne peuvent affecter leurs dons au projet objet de la convention qu'à partir de sa publication.

Si le projet de restauration n'aboutissait pas ou si le montant des dons collectés devait être supérieur à la part de financement restant à la charge des propriétaires, les parties conviennent d'ores et déjà d'affecter l'excédent des dons perçus à un autre projet de restauration d'un immeuble classé ou inscrit au titre des monuments historiques faisant l'objet

d'une convention similaire. À défaut d'accord entre les parties dans un délai de 6 mois, il revient à la Fondation du patrimoine de décider unilatéralement de l'affectation des dons restants à un ou des projets faisant l'objet d'une convention similaire.

Art. 7. - Modalités de versement des fonds collectés

La Fondation du patrimoine s'engage à reverser aux propriétaires les sommes recueillies, nettes des frais de gestion, selon l'échéancier suivant :

- un premier versement correspondant au montant des dons mobilisés à cette date, dans la limite de 30 % du montant TTC des travaux, sur présentation d'un appel de fonds de l'entrepreneur correspondant à l'acompte sur devis validé par le maître d'œuvre ;

- d'un ou plusieurs versement(s) sur présentation des factures conformes au devis fourni initialement et d'un plan de financement actualisé signé par les propriétaires. À la fin de la totalité des travaux, les propriétaires s'engagent également à adresser à la Fondation du patrimoine un jeu de photographies numériques de qualité du bien restauré.

Ces versements ne pourront excéder le solde ouvert à mécénat tel que défini en annexe II.

Seuls les devis et factures validés par le maître d'œuvre ouvriront le droit au versement des dons par la fondation au profit du propriétaire.

Dans le cas où les reversements de la Fondation du patrimoine excèderaient le solde ouvert à mécénat définitif, les propriétaires se verront notifier un ordre de reversement de l'excédent perçu. Les parties conviendront d'affecter l'excédent des dons perçus à un autre projet de restauration d'un immeuble classé ou inscrit au titre des monuments historiques ou ayant obtenu le label de la Fondation du patrimoine faisant l'objet d'une convention similaire. À défaut d'accord entre les parties dans un délai de 6 mois, il revient à la Fondation du patrimoine de décider unilatéralement de l'affectation des dons restants à un ou des projets faisant l'objet d'une convention similaire.

Art. 8. - Engagements des propriétaires**8-1. - Engagement de conservation de l'immeuble**

Conformément à l'article L. 143-2-1 du Code du patrimoine, les propriétaires s'engagent à conserver l'immeuble pendant au moins dix ans à compter de la date d'achèvement des travaux. Lorsque l'immeuble est détenu par une société, les porteurs de parts doivent également s'engager à conserver la totalité de leurs titres pendant la même durée ; cet engagement fait obstacle à la vente de l'immeuble, au démembrement de sa propriété (sauf pour cause de transmission à

titre gratuit), à son échange, à son apport en société, à la cession de droits indivis. En cas de transmission à titre gratuit, les héritiers, légataires ou donataires peuvent reprendre collectivement les engagements des premiers associés pour la durée restant à courir. En cas de donation portant sur des parts sociales, cette faculté de reprise sera ouverte au donataire.

8-2. - Engagement d'ouverture au public

Conformément à l'article L. 143-2-1 du Code du patrimoine et à l'article 2 du décret n° 2008-195 du 27 février 2008 susmentionné, les propriétaires s'engagent à : dans le cas où les parties protégées qui font l'objet des travaux décrits en annexe 1 ne seraient pas visibles depuis la voie publique (notion définie au BOI-RFPI-SPEC-30-10-20120912), à les ouvrir au public dans les conditions fixées par l'article 2 du décret du 27 février 2008, soit cinquante jours par an dont vingt-cinq jours non ouvrables au cours des mois d'avril à septembre inclus, soit quarante jours par an pendant les mois de juillet, août et septembre. Les propriétaires devront en aviser la DIRECCTE (direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi) chaque année avant le 31 janvier, par lettre recommandée. Pour ce faire, les propriétaires devront fournir chaque année, copie à la Fondation du patrimoine, de la déclaration d'ouverture au public de son immeuble adressée au délégué régional du tourisme tel que prévu à l'article 17 *quater* de l'annexe IV au CGI.

Lorsqu'une ou plusieurs conventions portant sur l'organisation de visites de l'immeuble par des groupes d'élèves de l'enseignement primaire ou secondaire, des groupes d'enfants mineurs encadrés par des structures d'accueil collectif à caractère éducatif mentionnées à l'article L. 227-4 du Code de l'action sociale et des familles, ou des groupes d'étudiants de l'enseignement supérieur, sont conclues entre les propriétaires et les établissements d'enseignement publics ou privés sous contrat d'association avec l'État ou les structures précitées, cette durée minimale d'ouverture au public peut être réduite, dans la limite de dix jours par année civile, du nombre de jours au cours desquels l'immeuble fait l'objet, entre le 1^{er} septembre de l'année précédente et le 31 août, de telles visites, sous réserve que celles-ci comprennent chacune au moins vingt participants.

Il est admis que la condition d'ouverture au public ne soit pas satisfaite l'année au cours de laquelle les travaux sont achevés, si la date d'achèvement est postérieure au 1^{er} avril.

En outre, les propriétaires doivent, sur demande des services chargés des monuments historiques, participer

aux opérations organisées à l'initiative du ministère chargé de la culture ou coordonnées par lui et destinées à promouvoir la connaissance et la valorisation du patrimoine auprès du public.

Art. 9. - Élection de domicile

Les parties déclarent élire domicile en leurs adresses respectives, telles que mentionnées ci-dessus. En cas de changement d'adresse, la partie concernée devra en aviser l'autre partie, par lettre recommandée, afin que les notifications puissent lui être valablement faites ultérieurement à cette nouvelle adresse.

Toute notification en vertu des présentes devra être faite par lettre recommandée avec accusé de réception envoyée à l'adresse de la partie concernée telle qu'indiquée en tête des présentes ou telle que notifiée par la suite par ladite partie.

Art. 10. - Inexécution des obligations

En cas d'inexécution par l'une des parties de ses obligations en vertu des présentes et, à défaut d'y avoir remédié dans les trente jours suivant une mise en demeure par lettre recommandée, l'autre partie pourra résilier de plein droit la présente convention par lettre recommandée sans autre formalité. Cette résiliation prendra effet dix jours après sa notification et ne fera pas échec à une demande de dommages intérêts en réparation du préjudice subi.

En cas de non-respect des engagements de conservation de l'immeuble ou d'ouverture au public ou d'utilisation de la subvention pour un objet autre que celui pour lequel elle a été versée les propriétaires sont tenus de reverser à la Fondation du patrimoine le montant de la subvention, réduit d'un abattement de 10 % pour chaque année, au-delà de la cinquième, au cours de laquelle les engagements ont été respectés. Les sommes restituées seront réaffectées conformément au 2 *bis* de l'article 200 du CGI et du *f* de l'article 238 *bis* du même code.

Art. 11. - Force majeure

Si par suite d'un cas de force majeure, l'une ou l'autre des parties était dans l'impossibilité de remplir ses obligations découlant des présentes, l'exécution de la présente convention serait suspendue pendant la durée de cette force majeure. Chaque partie s'engage à avertir immédiatement son cocontractant de tout événement de force majeure l'affectant.

Au cas où cet événement perdurerait pour une durée supérieure à trois mois, l'autre partie pourra mettre fin à la présente convention de plein droit et avec effet immédiat.

Art. 12. - Litiges

La présente convention est soumise au droit français. Tout litige ou contestation auxquels la présente convention pourrait donner lieu tant sur sa validité que sur son interprétation ou son exécution, sera porté devant les juridictions de l'ordre judiciaire du lieu de situation de l'immeuble.

Art. 13. - Dispositions annexes

La Fondation du patrimoine s'engage à remercier par courrier les donateurs et à leur adresser un reçu fiscal.

Les propriétaires s'engagent à mettre en place, sur le bâtiment, la plaque de la fondation et à faire connaître, par tous les moyens les plus appropriés, le soutien du ou des mécènes, sauf avis contraire de leur part.

Art. 14. - Autorisation-Cession des droits des photographies

Les propriétaires certifient :

- qu'ils sont les propriétaires du bien objet de la présente autorisation, conformément aux dispositions prévues à l'article 544 du Code civil ;
- qu'ils autorisent gracieusement la Fondation du patrimoine dans le cadre exclusif de ses campagnes d'information, de sensibilisation et de communication de ses interventions pour la restauration du patrimoine architectural de proximité, à représenter, reproduire, diffuser, la photographie de leur propriété sur tous supports, notamment papier, télévisuel, électronique, pour une période de dix ans à compter de la date de la première publication ;
- qu'ils autorisent expressément la Fondation du patrimoine, dans le cadre de l'utilisation pour les besoins de son action de communication de la ou des photographies, que celles-ci soient éventuellement modifiées, recadrées et/ou accompagnées de commentaires écrits conformément aux besoins et nécessités de l'opération.

Conformément à l'article 40 de la loi du 6 janvier 1978, relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, (modifiée par la loi relative à la protection des données des personnes physiques à l'égard des traitements de données à caractère personnel du 6 août 2004), les propriétaires ou leurs ayants droit disposent d'un droit d'accès, de modification, de rectification et de suppression des données les concernant.

La présente autorisation pourra être dénoncée par les propriétaires de l'immeuble photographié ou ses

ayants droit à tout moment, par une demande adressée par lettre recommandée au siège de la Fondation du patrimoine, 153 bis, avenue Charles-de-Gaulle, 92200 Neuilly-sur-Seine.

Art. 15. - Communication du projet sur le site Internet de la Fondation du patrimoine (<https://www.fondation-patrimoine.org/>) et de la Mission Bern (<http://missionbern.fr/>)

Les propriétaires autorisent la Fondation du patrimoine à communiquer à travers des textes, des photographies et des documents sur le projet de restauration de sauvegarde du patrimoine et à présenter le projet aux potentiels donateurs sur le site Internet de la Fondation du patrimoine et sur le site dédié à la Mission Bern.

Les dons en ligne seront possibles sur le site de la Fondation du patrimoine ainsi que sur le site de la Mission Bern.

Dans le cadre de la présente convention, la mise en ligne du projet sur ces sites Internet permettant les dons en ligne, implique la géolocalisation de celui-ci. Par la présente, les propriétaires autorisent cette géolocalisation.

La présente autorisation pourra être dénoncée par les propriétaires de l'immeuble photographié ou ses ayants droit à tout moment, par une demande adressée par lettre recommandée au siège de la Fondation du patrimoine, 153 bis, avenue Charles-de-Gaulle, 92200 Neuilly-sur-Seine.

Conformément à loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 « informatique et libertés » modifiée, les propriétaires ou ses ayants droit disposent d'un droit d'accès, de rectification, de suppression et d'opposition des données les concernant.

Art. 16. - Publication de la convention

La présente convention sera publiée au *Bulletin officiel* du ministère de la Culture. L'existence de cette convention et de sa publication seront mentionnées sur l'affichage de l'autorisation de travaux devant figurer sur le terrain d'assiette de l'immeuble, en application du Code du patrimoine ou du Code de l'urbanisme.

La directrice générale de la Fondation du patrimoine,
Célia Vérot
Les propriétaires,
Patrick et Agnès de la Paumelière

(Décision du 24 juillet 2001 disponible à la Fondation du patrimoine)

Annexe I : Programme des travaux*** Description et échéancier prévisionnel des travaux**

La première tranche du programme de travaux de la fonderie consiste en la restauration des maçonneries.

Nature des travaux	Montant TTC	Entreprises et coordonnées
Maçonnerie Début : décembre 2018 Fin : fin 2020	364 426 € Date de paiement : fin 2020	Entreprise Joubrel La Herbetais BP 9 - 35520 La Mézière Tél. : 02 99 69 39 55 Mél : reception@joubrel.fr
Total TTC	364 426 €	

Les propriétaires,
Patrick et Agnès de la Paumelière

Annexe II : Plan de financement

	Montant TTC (€)	%	Date prévisionnelle d'apport des fonds	Modalités de versement	
Apports en fonds propres	54 664	10			
Emprunts sollicités et/ou obtenus					
Subventions sollicitées	DRAC	72 885	20	2019	Sur présentation de factures.
	CR	72 885	20	2019	Sur présentation de factures.
Financement du solde par le mécénat	163 992	50			
Total TTC	364 426	100			

Les propriétaires,
Patrick et Agnès de la Paumelière

Décision n° 2018-4 du 3 septembre 2018 portant délégation de signature à l'Établissement public du château, du musée et du domaine national de Versailles.

La présidente,

Vu l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics ;

Vu le décret n° 82-453 du 28 mai 1982 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la prévention médicale dans la fonction publique ;

Vu le décret n° 2010-1367 du 11 novembre 2010 modifié relatif à l'Établissement public du château, du musée et du domaine national de Versailles ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics ;

Vu le décret du 28 septembre 2016 portant nomination de la présidente de l'Établissement public du château, du musée et du domaine national de Versailles ;

Vu la décision de la présidente de l'établissement public n° 2017-3 du 12 juin 2017 portant délégation de signature,

Décide :

Art. 1^{er}. - Délégation est donnée à M. Olivier Suty, chef du service informatique, à l'effet de :

- signer/viser, dans le logiciel comptable et financier, au nom de la présidente et dans la limite de ses attributions, les engagements juridiques relatifs à l'exécution des dépenses dont il a la charge, dans le cadre de l'enveloppe budgétaire et des seuils qui lui sont notifiés, d'un montant inférieur ou égal à 25 000 € HT en investissement ou en fonctionnement ;
- certifier, dans le logiciel comptable et financier, les services faits constatés par les gestionnaires métiers désignés pour son service (cf. profil utilisateurs dans SIREPA « gestionnaire métier dépenses et recettes »).

Cette délégation s'entend sous réserve du respect des règles de publicité et de mise en concurrence préalables telles que définies par le Code des marchés publics.

Art. 2. - La présente décision prend effet à compter de sa date de signature et annule et remplace l'article 3-6 de la décision n° 2017-3 du 12 juin 2017 portant délégation de signature.

Elle sera publiée au *Bulletin officiel* du ministère de la Culture.

La présidente,
Catherine Pégard

Convention du 12 septembre 2018 entre la Fondation du patrimoine et M^{me} Anne de Laguiche, propriétaire, pour le château de Chaumont, 71220 Saint-Bonnet-de-Joux.

Convention entre :

- M^{me} Anne de Laguiche, personne physique, domiciliée au château de Chaumont, 71220, Saint-Bonnet-de-Joux, propriétaire d'un immeuble classé en totalité au titre des monuments historiques, ci-dessous dénommée « la propriétaire »,

et

- la Fondation du patrimoine, ayant son siège social au n° 153 bis, avenue Charles-de-Gaulle, 92200 Neuilly-sur-Seine et représentée par sa directrice générale Célia Vérot.

Préambule

L'article 10 de la loi de finances pour 2007 (loi n° 2006-1666 du 21 décembre 2006) étend le bénéfice de la réduction d'impôt sur le revenu ou sur les sociétés prévue respectivement aux articles 200 et 238 bis du Code général des impôts (CGI) aux dons versés à la Fondation du patrimoine en vue de subventionner la réalisation de travaux sur un immeuble classé ou inscrit au titre des monuments historiques privés.

La Fondation du patrimoine délivre pour le bénéfice de la réduction d'impôt, l'attestation prévue au 5 de l'article 200 du CGI.

Dans le cadre de la mise en place de ce dispositif les parties ont décidé de conclure une convention conformément aux articles L. 143-2-1 et L. 143-15 du Code du patrimoine.

Art. 1^{er}. - Immeuble objet de la convention

La propriétaire dispose d'un immeuble classé en totalité au titre des monuments historiques sis à l'adresse suivante : Château de Chaumont, 71220 Saint-Bonnet-de-Joux.

Cet immeuble a fait l'objet d'une décision de classement au titre des monuments historiques en date du 21 septembre 1982, dont copie est jointe à la présente convention.

Art. 2. - Nature des travaux

Conformément à l'article 1^{er} du décret n° 2008-195 du 27 février 2008 pris pour l'application des articles L. 143-2-1 et L. 143-15 du Code du patrimoine, la propriétaire fournit en annexe 1 de la présente le descriptif détaillé des travaux de restauration, de conservation ou d'accessibilité envisagés sur l'immeuble ainsi que l'estimation de leur coût, l'échéancier de réalisation des travaux et les entreprises qui les réaliseront.

S'agissant des édifices classés au titre des monuments historiques, ce descriptif est accompagné de la copie de l'autorisation de travaux délivrée par le préfet de région ou à défaut de la copie du récépissé délivré par le préfet de région accusant réception du dépôt de la demande d'autorisation de travaux auprès de l'UDAP, conformément à l'article 20 du décret n° 2007-487 du 30 mars 2007 relatif aux monuments historiques et aux zones de protection du patrimoine architectural, urbain et paysager.

S'agissant des immeubles inscrits au titre des monuments historiques :

- lorsque les travaux sont autres que, d'une part des travaux d'entretien ou de réparation ordinaires qui sont dispensés de toute formalité et d'autre part des constructions ou travaux mentionnés au deuxième alinéa de l'article L. 621-27 du Code du patrimoine, ce descriptif est accompagné de la copie de la déclaration de travaux auprès de l'UDAP ;

- lorsque les travaux prévus sont soumis à permis de construire, à permis de démolir, à permis d'aménager ou à déclaration préalable, le descriptif devra être accompagné de la décision accordant le permis ou la décision de non-opposition ou à défaut la copie du récépissé accusant réception de la demande d'autorisation de travaux.

Si le dossier est évoqué par la ministre, la propriétaire joint à la présente copie de la décision d'évocation.

Le demandeur déclare sous son entière responsabilité que les travaux objet de la présente convention portent sur des parties classées ou inscrites de l'immeuble, ou sur des parties dont le maintien en bon état est nécessaire à la conservation des parties classées ou inscrites.

Art. 3. - Durée de la convention

La présente convention est conclue pour une durée de cinq ans à compter de la date de sa signature étant précisé qu'en tout état de cause la Fondation du patrimoine ne pourra collecter les dons de donateurs personnes physiques ou morales au-delà du 31 décembre de l'année au titre de laquelle les travaux ont été achevés.

La propriétaire s'engage à informer la Fondation du patrimoine de la date d'achèvement des travaux dans le mois qui suit cette date et à lui remettre la copie du procès-verbal de réception des travaux dès qu'il sera en sa possession.

Toute prorogation ou modification de la présente convention fera l'objet d'un accord exprès entre les parties, par voie d'avenant.

Art. 4. - Clause d'exclusivité

Pendant toute la durée de la présente convention, la propriétaire s'engage à ne pas signer ou à ne pas avoir signé, avec un autre partenaire, une autre convention similaire conclue en application de l'article L. 143-2-1 du Code du patrimoine, publiée au *Bulletin officiel* du ministère de la Culture et portant sur le projet objet de la présente convention.

En cas de non-respect de la clause prévue au précédent alinéa, la présente convention est alors résiliée de plein droit selon les modalités prévues à l'article 10 ci-après.

La propriétaire s'engage par ailleurs à ne pas mettre en place une campagne de dons en ligne avec un autre partenaire pour financer les travaux objets des présentes. En cas de non-respect de cette clause, la présente convention est résiliée de plein droit conformément aux dispositions de l'article 10 ci-après.

Art. 5. - Financement

Le plan de financement prévisionnel est joint en annexe II de la présente convention. Ce plan de financement pourra faire l'objet de modifications avec l'accord de la Fondation du patrimoine. Seules les modifications concernant le montant des subventions publiques ou les emprunts obtenus entraîneront la production d'un avenant.

La propriétaire précise avoir été informé que les éventuels mécènes personnes physiques ou morales ne devront avoir aucun lien direct ou indirect de nature capitalistique, économique ou familiale avec elle-même.

Art. 6. - Affectation des dons

Les fonds recueillis par la Fondation du patrimoine seront affectés au financement des travaux prévus par la présente convention déduction faite de 5 % de frais de gestion prélevés sur le montant des dons.

La propriétaire s'engage à affecter la totalité des sommes qui lui sont reversées par la Fondation du patrimoine au financement des travaux prévus par la présente convention.

Les donateurs ne peuvent affecter leurs dons au projet objet de la convention qu'à partir de sa publication.

Si le projet de restauration n'aboutissait pas ou si le montant des dons collectés devait être supérieur à la part de financement restant à la charge de la propriétaire, les parties conviennent d'ores et déjà d'affecter l'excédent des dons perçus à un autre projet de restauration d'un immeuble classé ou inscrit au titre des monuments historiques faisant l'objet d'une convention similaire. À défaut d'accord entre les parties dans un délai de 6 mois, il revient à la Fondation du patrimoine de décider unilatéralement de l'affectation des dons restants à un ou des projets faisant l'objet d'une convention similaire.

Art. 7. - Modalités de versement des fonds collectés

La Fondation du patrimoine s'engage à reverser à la propriétaire les sommes ainsi recueillies, nettes des frais de gestion, à la fin de la totalité des travaux et sur présentation :

- des factures acquittées relatives aux devis présentés initialement ;
- d'un plan de financement définitif global en fin de travaux signés par la propriétaire ;
- d'un jeu de photographies numériques de qualité du bien restauré.

Ces versements ne pourront excéder le solde ouvert à mécénat tel que défini en annexe II.

Seuls les devis et factures validés par le maître d'œuvre ouvriront le droit au versement des dons par la fondation au profit du propriétaire.

Dans le cas où les reversements de la Fondation du patrimoine excèderaient le solde ouvert à mécénat définitif, la propriétaire se verra notifier un ordre de reversement de l'excédent perçu. Les parties conviendront d'affecter l'excédent des dons perçus à un autre projet de restauration d'un immeuble classé ou inscrit au titre des monuments historiques ou ayant obtenu le label de la Fondation du patrimoine faisant l'objet d'une convention similaire. À défaut d'accord entre les parties dans un délai de 6 mois, il revient à la Fondation du patrimoine de décider unilatéralement de l'affectation des dons restants à un ou des projets faisant l'objet d'une convention similaire.

Art. 8. - Engagements des propriétaires

8-1. - Engagement de conservation de l'immeuble

Conformément à l'article L. 143-2-1 du Code du patrimoine, la propriétaire s'engage à conserver l'immeuble pendant au moins dix ans à compter de la date d'achèvement des travaux. Lorsque l'immeuble est détenu par une société, les porteurs de parts doivent également s'engager à conserver la totalité de leurs titres pendant la même durée. Cet engagement fait

obstacle à la vente de l'immeuble, au démembrement de sa propriété (sauf pour cause de transmission à titre gratuit), à son échange, à son apport en société, à la cession de droits indivis. En cas de transmission à titre gratuit, les héritiers, légataires ou donataires peuvent reprendre collectivement les engagements des premiers associés pour la durée restant à courir. En cas de donation portant sur des parts sociales, cette faculté de reprise sera ouverte au donataire.

8-2. - Engagement d'ouverture au public

Conformément à l'article L. 143-2-1 du Code du patrimoine et à l'article 2 du décret n° 2008-195 du 27 février 2008 susmentionné, la propriétaire s'engage à : dans le cas où les parties protégées qui font l'objet des travaux décrits en annexe I ne seraient pas visibles depuis la voie publique (notion définie au BOI-RFPI-SPEC-30-10-20120912), à les ouvrir au public dans les conditions fixées par l'article 2 du décret du 27 février 2008, soit cinquante jours par an dont vingt-cinq jours non ouvrables au cours des mois d'avril à septembre inclus, soit quarante jours par an pendant les mois de juillet, août et septembre. La propriétaire devra en aviser la DIRECCTE (direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi) chaque année avant le 31 janvier, par lettre recommandée. Pour ce faire, la propriétaire devra fournir chaque année, copie à la Fondation du patrimoine, de la déclaration d'ouverture au public de son immeuble adressée au délégué régional du tourisme tel que prévu à l'article 17 *quater* de l'annexe IV au CGI.

Lorsqu'une ou plusieurs conventions portant sur l'organisation de visites de l'immeuble par des groupes d'élèves de l'enseignement primaire ou secondaire, des groupes d'enfants mineurs encadrés par des structures d'accueil collectif à caractère éducatif mentionnées à l'article L. 227-4 du Code de l'action sociale et des familles, ou des groupes d'étudiants de l'enseignement supérieur, sont conclues entre le propriétaire et les établissements d'enseignement publics ou privés sous contrat d'association avec l'État ou les structures précitées, cette durée minimale d'ouverture au public peut être réduite, dans la limite de dix jours par année civile, du nombre de jours au cours desquels l'immeuble fait l'objet, entre le 1^{er} septembre de l'année précédente et le 31 août, de telles visites, sous réserve que celles-ci comprennent chacune au moins vingt participants.

Il est admis que la condition d'ouverture au public ne soit pas satisfaite l'année au cours de laquelle les travaux sont achevés, si la date d'achèvement est postérieure au 1^{er} avril.

En outre, la propriétaire doit, sur demande des services chargés des monuments historiques, participer aux opérations organisées à l'initiative du ministère chargé de la culture ou coordonnées par lui et destinées à promouvoir la connaissance et la valorisation du patrimoine auprès du public.

Art. 9. - Élection de domicile

Les parties déclarent élire domicile en leurs adresses respectives, telles que mentionnées ci-dessus. En cas de changement d'adresse, la partie concernée devra en aviser l'autre partie, par lettre recommandée, afin que les notifications puissent lui être valablement faites ultérieurement à cette nouvelle adresse.

Toute notification en vertu des présentes devra être faite par lettre recommandée avec accusé de réception envoyée à l'adresse de la partie concernée telle qu'indiquée en tête des présentes ou telle que notifiée par la suite par ladite partie.

Art. 10. - Inexécution des obligations

En cas d'inexécution par l'une des parties de ses obligations en vertu des présentes et, à défaut d'y avoir remédié dans les trente jours suivant une mise en demeure par lettre recommandée, l'autre partie pourra résilier de plein droit la présente convention par lettre recommandée sans autre formalité. Cette résiliation prendra effet dix jours après sa notification et ne fera pas échec à une demande de dommages intérêts en réparation du préjudice subi.

En cas de non-respect des engagements de conservation de l'immeuble ou d'ouverture au public ou d'utilisation de la subvention pour un objet autre que celui pour lequel elle a été versée la propriétaire est tenu de reverser à la Fondation du patrimoine le montant de la subvention, réduit d'un abattement de 10 % pour chaque année, au-delà de la cinquième, au cours de laquelle les engagements ont été respectés. Les sommes restituées seront réaffectées conformément au 2 *bis* de l'article 200 du CGI et du *f* de l'article 238 *bis* du même code.

Art. 11. - Force majeure

Si par suite d'un cas de force majeure, l'une ou l'autre des parties était dans l'impossibilité de remplir ses obligations découlant des présentes, l'exécution de la présente convention serait suspendue pendant la durée de cette force majeure. Chaque partie s'engage à avertir immédiatement son cocontractant de tout événement de force majeure l'affectant.

Au cas où cet événement perdurerait pour une durée supérieure à trois mois, l'autre partie pourra mettre fin à la présente convention de plein droit et avec effet immédiat.

Art. 12. - Litiges

La présente convention est soumise au droit français. Tout litige ou contestation auxquels la présente convention pourrait donner lieu tant sur sa validité que sur son interprétation ou son exécution, sera porté devant les juridictions de l'ordre judiciaire du lieu de situation de l'immeuble.

Art. 13. - Dispositions annexes

La Fondation du patrimoine s'engage à remercier par courrier les donateurs et à leur adresser un reçu fiscal.

La propriétaire s'engage à mettre en place sur le bâtiment la plaque de la fondation et à faire connaître, par tous les moyens les plus appropriés le soutien du ou des mécènes sauf avis contraire de leur part.

Art. 14. - Autorisation-Cession des droits des photographies

La propriétaire certifie :

- qu'elle est la propriétaire du bien objet de la présente autorisation, conformément aux dispositions prévues à l'article 544 du Code civil ;

- qu'elle autorise gracieusement la Fondation du patrimoine dans le cadre exclusif de ses campagnes d'information, de sensibilisation et de communication de ses interventions pour la restauration du patrimoine architectural de proximité, à représenter, reproduire, diffuser, la photographie de leur propriété sur tous supports, notamment papier, télévisuel, électronique, pour une période de dix ans à compter de la date de la première publication ;

- qu'elle autorise expressément la Fondation du patrimoine, dans le cadre de l'utilisation pour les besoins de son action de communication de la ou des photographies, que celles-ci soient éventuellement modifiées, recadrées et/ou accompagnées de commentaires écrits conformément aux besoins et nécessités de l'opération.

Conformément à l'article 40 de la loi du 6 janvier 1978, relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, (modifiée par la loi relative à la protection des données des personnes physiques à l'égard des traitements de données à caractère personnel du 6 août 2004), la propriétaire ou ses ayants droit disposent d'un droit d'accès, de modification, de rectification et de suppression des données le concernant.

La présente autorisation pourra être dénoncée par la propriétaire de l'immeuble photographié ou ses

ayants droit à tout moment, par une demande adressée par lettre recommandée au siège de la Fondation du patrimoine, 153 bis, avenue Charles-de-Gaulle, 92200 Neuilly-sur-Seine.

Art. 15. - Communication du projet sur le site Internet de la Fondation du patrimoine (<https://www.fondation-patrimoine.org/>) et de la Mission Bern (<http://missionbern.fr/>)

La propriétaire autorise la Fondation du patrimoine à communiquer à travers des textes, des photographies et des documents sur le projet de restauration de sauvegarde du patrimoine et à présenter le projet aux potentiels donateurs sur le site Internet de la Fondation du patrimoine et sur le site dédié à la Mission Bern.

Les dons en ligne seront possibles sur le site de la Fondation du patrimoine ainsi que sur le site de la Mission Bern.

Dans le cadre de la présente convention, la mise en ligne du projet sur ces sites Internet permettant les dons en ligne, implique la géolocalisation de celui-ci. Par la présente, les propriétaires autorisent cette géolocalisation.

La présente autorisation pourra être dénoncée par la propriétaire de l'immeuble photographié ou ses ayants droit à tout moment, par une demande adressée par lettre recommandée au siège de la Fondation du patrimoine, 153 bis, avenue Charles-de-Gaulle, 92200 Neuilly-sur-Seine.

Conformément à loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 « informatique et libertés » modifiée, la propriétaire ou ses ayants droit disposent d'un droit d'accès, de rectification, de suppression et d'opposition des données les concernant.

Art. 16. - Publication de la convention

La présente convention sera publiée au *Bulletin officiel* du ministère de la Culture. L'existence de cette convention et de sa publication seront mentionnées sur l'affichage de l'autorisation de travaux devant figurer sur le terrain d'assiette de l'immeuble, en application du Code du patrimoine ou du Code de l'urbanisme.

La directrice générale de la Fondation du patrimoine,
Célia Vérot
La propriétaire,
Anne de Laguiche

(Décision du 21 septembre 1982 disponible à la Fondation du patrimoine)

Annexe I : Programme des travaux*** Description et échéancier prévisionnel des travaux**

La tranche de travaux faisant l'objet de la présente convention consiste en la reprise de la maçonnerie des salles sous les escaliers monumentaux des écuries.

Nature des travaux	Montant TTC	Entreprises et coordonnées
Maçonnerie Début : septembre 2018 Fin : septembre 2019	66 465,36 € Date de paiement : septembre 2019	Entreprise Dufraigne Avenue du Commandant-de-Neuchèze BP 147 - 71405 Autun Tél. : 03 85 52 21 63
Total TTC	66 465,36 €	

Annexe II : Plan de financement

	Montant TTC (€)	%	Date prévisionnelle d'apport des fonds	Modalités de versement
Apports en fonds propres	0			
Emprunts sollicités et/ou obtenus	30 802,33	46	Fonds disponibles	Paieement des factures par virement depuis emprunt immobilier.
Subventions sollicitées et/ou obtenues	DRAC 26 586,14	40	2018	Acompte de 30 % à réception de la déclaration des travaux. Acomptes au fur et à mesure de l'envoi d'états récapitulatifs de dépenses. Solde après validation de la conformité des travaux par la CRMH.
Financement du solde par le mécénat	9 076,89	14		
Total TTC	66 465,36	100		

PATRIMOINES - MUSÉES**Décision n° 2018-03 du 31 août 2018 portant délégation de signature à l'Établissement public de la Réunion des musées nationaux et du Grand Palais des Champs-Élysées.**

Le directeur général délégué, président par intérim de l'Établissement public de la Réunion des musées nationaux et du Grand Palais des Champs-Élysées,

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret n° 2011-52 du 13 janvier 2011 modifié relatif à l'Établissement public de la Réunion des musées nationaux et du Grand Palais des Champs-Élysées, notamment son article 13 ;

Vu la décision du 10 avril 2018 de la présidente de l'Établissement public de la Réunion des musées nationaux et du Grand Palais des Champs-Élysées portant nomination du directeur général délégué ;

Vu la décision du 5 juillet 2018 de la ministre de la culture relative à l'intérim des fonctions de président de l'Établissement public de la Réunion des musées nationaux et du Grand Palais des Champs-Élysées,

Décide :

Art. 1^{er}. - En l'absence ou en cas d'empêchement de M. Emmanuel Marcovitch, délégation est donnée à M. Christophe Chauffour, directeur général délégué-adjoint, à l'effet de signer, au nom du directeur général délégué, président par intérim de l'Établissement public de la Réunion des musées nationaux et du Grand Palais des Champs-Élysées, tous les actes à l'exception :

- des marchés d'un montant égal ou supérieur à 5 000 000 € HT ;
- des actions en justice et des transactions au sens de l'article 2044 du Code civil ;
- des nominations aux fonctions de directeur, directeur-adjoint, sous-directeur et chef de département ;

- des sanctions disciplinaires ;
- du « service fait » portant sur ses propres frais de mission et de réception.

Art. 2. - 1.1. Sous-direction des affaires financières (SDAF)

En l'absence ou en cas d'empêchement de M. Christophe Chauffour, délégation est donnée à M^{me} Nathalie Blanc-Guelpa, sous-directrice des affaires financières, à l'effet de signer, au nom du président de l'Établissement public de la Réunion des musées nationaux et du Grand Palais des Champs-Élysées, tous les actes à l'exception :

- des marchés d'un montant égal ou supérieur à 5 000 000 € HT ;

- des actions en justice et des transactions au sens de l'article 2044 du Code civil ;
- des nominations aux fonctions de directeur, directeur-adjoint, sous-directeur et chef de département ;
- des sanctions disciplinaires ;
- du « service fait » portant sur ses propres frais de mission et de réception.

Pour tous les actes relevant des attributions de la sous-direction des affaires financières, à l'exception des marchés tels que définis à l'article 3 de la présente décision et d'un montant supérieur à 25 000 € HT, délégation de signature est donnée aux personnes et aux conditions suivantes :

(Tableau pages suivantes)

Direction/sous-direction/département/service	Nature de la délégation	Nom du délégataire	Fonction	Objet de la délégation	Piafond (k€ HT)
Sous-direction des affaires financières	Délégation permanente	M ^{me} Nathalie Blanc-Guelpa	Sous-directrice des affaires financières	Actes portant liquidation et ordonnancement comptable des dépenses et des recettes pour l'ensemble de l'établissement.	
				Validation des pièces comptables de recettes et de dépenses (hors dépenses relevant du service comptabilité fournisseurs).	
				Signature des bons de commande d'investissement pour l'ensemble de l'établissement et certification du « service fait » sur les achats d'investissement pour l'ensemble de l'établissement.	120
				Signature des commandes, des ordres de service, des actes d'engagement juridique de dépense et des contrats emportant dépense pour les prestations et les biens liés à son activité, hors investissements.	120
Sous-direction des affaires financières	Délégation permanente	M ^{me} Marie-Blanche Maillard	Adjointe à la sous-directrice des affaires financières	Certification du « service fait » - sur les achats de prestations et de biens liés à son activité, hors investissements. - sur les achats de coédification et de coproduction.	200 200
				Actes portant liquidation et ordonnancement comptable des dépenses et des recettes pour l'ensemble de l'établissement.	
				Validation des pièces comptables de recettes et de dépenses (hors dépenses relevant du service comptabilité fournisseurs).	
				Signature des bons de commande d'investissement pour l'ensemble de l'établissement et certification du « service fait » sur les achats d'investissement pour l'ensemble de l'établissement.	120
				Signature des commandes, des ordres de service, des actes d'engagement juridique de dépense et des contrats emportant dépense pour les prestations et les biens liés à son activité, hors investissements.	30
				Certification du « service fait » - sur les achats de prestations et de biens liés à son activité, hors investissements. - sur les achats de coédification et de coproduction.	200 200
Département comptabilité ordonnateur	Délégation permanente	M ^{me} Sylvie Lepinois	Chef de département	Actes portant liquidation et ordonnancement comptable des dépenses et des recettes pour l'ensemble de l'établissement.	
				Validation des pièces comptables de recettes et de dépenses (hors dépenses relevant du service comptabilité fournisseurs).	
				Actes portant liquidation et ordonnancement comptable des dépenses et des recettes pour l'ensemble de l'établissement.	
				Validation des pièces comptables de recettes et de dépenses (hors dépenses relevant du service comptabilité fournisseurs).	
Service administratif et financier (SAF) DS, DirCom, DEEGP	Délégation permanente	M ^{me} Annie Leray	Ajointe au chef de département	Actes portant liquidation et ordonnancement comptable des dépenses et des recettes pour l'ensemble de l'établissement.	
				Validation des pièces comptables de recettes et de dépenses (hors dépenses relevant du service comptabilité fournisseurs).	
				Actes portant liquidation et ordonnancement comptable des dépenses et des recettes liées à son activité.	
				Validation des pièces comptables de recettes et de dépenses liées à son activité (hors dépenses relevant du service comptabilité fournisseurs).	
Service administratif et financier (SAF) DS, DirCom, DEEGP	Délégation permanente	M ^{me} Sabine Civilise	Chef de service	Actes portant liquidation et ordonnancement comptable des dépenses et des recettes liées à son activité.	
				Validation des pièces comptables de recettes et de dépenses liées à son activité (hors dépenses relevant du service comptabilité fournisseurs).	
				Actes portant liquidation et ordonnancement comptable des dépenses et des recettes liées à son activité.	
				Validation des pièces comptables de recettes et de dépenses liées à son activité (hors dépenses relevant du service comptabilité fournisseurs).	
Service administratif et financier (SAF) DS, DirCom, DEEGP	Délégation permanente	M ^{me} Onimaina Rakotona-Nahary	Adjointe chef de service	Actes portant liquidation et ordonnancement comptable des dépenses et des recettes liées à son activité.	
				Validation des pièces comptables de recettes et de dépenses liées à son activité (hors dépenses relevant du service comptabilité fournisseurs).	
				Actes portant liquidation et ordonnancement comptable des dépenses et des recettes liées à son activité.	
				Validation des pièces comptables de recettes et de dépenses liées à son activité (hors dépenses relevant du service comptabilité fournisseurs).	

Direction/sous-direction/département/service	Nature de la délégation	Nom du délégataire	Fonction	Objet de la délégation	Plafond (k€ HT)
Service administratif et financier (SAF) DPN	Délégation permanente	M. Ludovic Nouvellet	Chef de service	Actes portant liquidation et ordonnancement comptable des dépenses et des recettes liées à son activité.	
	En l'absence ou en cas d'empêchement de M. Ludovic Nouvellet	M. Philippe Collard	Adjoint du chef de service	Validation des pièces comptables de recettes et de dépenses liées à son activité (hors dépenses relevant du service comptabilité fournisseurs).	
Service administratif et financier (SAF) DBRGP	En l'absence ou en cas d'empêchement de M. Ludovic Nouvellet	M ^{me} Sonia Asselle	Responsable comptable	Actes portant liquidation et ordonnancement comptable des dépenses et des recettes liées à son activité.	
	Délégation permanente	M ^{me} Sandrine Leboisselier	Chef de service	Validation des pièces comptables de recettes et de dépenses liées à son activité (hors dépenses relevant du service comptabilité fournisseurs).	
Service Administratif et Financier (SAF) DCM	En l'absence ou en cas d'empêchement de M ^{me} Sandrine Leboisselier	M. Baptiste Mignot	Responsable comptable	Actes portant liquidation et ordonnancement comptable des dépenses et des recettes liées à son activité.	
	Délégation permanente	M ^{me} Séverine Lafaye	Chef de service	Validation des pièces comptables de recettes et de dépenses liées à son activité (hors dépenses relevant du service comptabilité fournisseurs).	
Service administratif et financier (SAF) DE	En l'absence ou en cas d'empêchement de M ^{me} Séverine Lafaye	M. Olivier Carmelle	Responsable comptable	Actes portant liquidation et ordonnancement comptable des dépenses et des recettes liées à son activité.	
	Délégation permanente	M ^{me} Marjorie Baldie	Chef de service	Validation des pièces comptables de recettes et de dépenses liées à son activité (hors dépenses relevant du service comptabilité fournisseurs).	
Service administratif et financier (SAF) des services communs (présidence, direction générale déléguée, SG, DSD, DRH, DSI)	Délégation permanente	M. Guillaume Robigault	Chef de service	Actes portant liquidation et ordonnancement comptable des dépenses et des recettes liées à son activité.	
				Validation des pièces comptables de recettes et de dépenses liées à son activité (hors dépenses relevant du service comptabilité fournisseurs).	

1.2. Sous-direction en charge des affaires juridiques (SDAJ)

Pour tous les actes relevant des attributions de la sous-direction en charge des affaires juridiques, délégation permanente de signature est donnée à M. Renaud de Marolles, sous-directeur en charge des affaires juridiques :

- * pour tous les actes emportant dépense dans la limite de 120 000 € HT, à l'exception :
- des marchés tels que définis à l'article 3 de la présente décision et d'un montant supérieur à 25 000 € HT,
- des investissements,
- des ordres et frais relatifs aux missions réalisées en dehors de l'Union européenne, de la Suisse et de la Norvège,
- de ses propres frais de mission et de réception,
- * la certification du « service fait », hors ses propres frais de mission et de réception.

En l'absence ou en cas d'empêchement de M. Renaud de Marolles, délégation est donnée en qualité de suppléants à M^{me} Caroline-Sarah Ellenberg, juriste spécialisée, pour les actes et aux conditions suivants :

Direction/sous-direction/département/service	Nature de la délégation	Nom du délégataire	Fonction	Objet de la délégation	Plafond (k€ HT)
Sous-direction en charge des affaires juridiques	En l'absence ou en cas d'empêchement de M. Renaud de Marolles	M ^{me} Caroline-Sarah Ellenberg	Juriste spécialisée	Signature des commandes, des ordres de service, des actes d'engagement juridique de dépense et des contrats emportant dépense pour les achats de prestations et de biens liés à son activité, hors investissements. Certification du « service fait » sur les achats de prestations et de biens liés à son activité, hors investissements.	10
					15

1.3. Sous-direction des achats (SDA)

Pour tous les actes relevant des attributions de la sous-direction des achats, délégation permanente de signature est donnée à M^{me} Cécile Baconnier-Pagezy, sous-directrice des achats :

- * pour tous les actes emportant dépense dans la limite de 120 000 € HT, à l'exception :
- des marchés tels que définis à l'article 3 de la présente décision et d'un montant supérieur à 25 000 € HT,
- des investissements,
- des ordres et frais relatifs aux missions réalisées en dehors de l'Union européenne, de la Suisse et de la Norvège,
- de ses propres frais de mission et de réception,
- * la certification du « service fait », hors ses propres frais de mission et de réception.

1.4. Département des acquisitions

Pour tous les actes relevant des attributions du département des acquisitions, à l'exception des marchés tels que définis à l'article 3 de la présente décision et d'un montant supérieur à 25 000 € HT, délégation de signature est donnée aux personnes et aux conditions suivantes :

Direction/ sous-direction/ département/service	Nature de la délégation	Nom du délégataire	Fonction	Objet de la délégation	Plafond (k€ HT)
Département des acquisitions	Délégation permanente	M ^{me} Christel d'Indy	Chef du département	Actes d'engagement d'acquisition préalablement autorisés par les commissions <i>ad hoc</i> .	120
				Signature des commandes, des ordres de service, des actes d'engagement juridique de dépense et des contrats emportant dépense et certification du « service fait » sur les achats de prestations et de biens liés à son activité, hors investissements.	8
				Signature des ordres de mission et des états de frais à rembourser aux salariés (France uniquement et hors frais réception).	
					Signature des ordres de mission et des états de frais à rembourser à du personnel non-Rmn Grand Palais pour les campagnes de recherche-collecte du Musée national des Civilisations de l'Europe et de la Méditerranée (Union européenne et hors frais de réception).
	En l'absence et en cas d'empêchement de M ^{me} Christel d'Indy	M ^{me} Céline Bavencoffe	Responsable des acquisitions et des TN et OIPM	Actes d'engagement d'acquisition préalablement autorisés par les commissions <i>ad hoc</i> .	120
				Signature des commandes, des ordres de service, des actes d'engagement juridique de dépense et des contrats emportant dépense et certification du « service fait » sur les achats de prestations et de biens liés à son activité.	8

1.5. Direction scientifique (DS)

Pour tous les actes relevant des attributions de la direction scientifique, délégation permanente de signature est donnée à M. Emmanuel Coquery, directeur scientifique :

* pour tous les actes emportant dépense dans la limite de 120 000 € HT, à l'exception :

- des marchés tels que définis à l'article 3 de la présente décision et d'un montant supérieur à 25 000 € HT,

- des investissements,

- des ordres et frais relatifs aux missions réalisées en dehors de l'Union européenne, de la Suisse et de la Norvège,

- de ses propres frais de mission et de réception,

* la certification du « service fait », hors ses propres frais de mission et de réception.

Pour tous les actes relevant de leurs attributions, à l'exception des marchés tels que définis à l'article 3 de la présente décision, délégation est donnée aux personnes et aux conditions suivantes :

Direction/ sous-direction/ département/service	Nature de la délégation	Nom du délégataire	Fonction	Objet de la délégation	Plafond (k€ HT)
Direction scientifique	En l'absence ou en cas d'empêchement de M. Emmanuel Coquery	M ^{me} Marion Mangon	Chef du département des expositions	Signature des commandes, des ordres de service, des actes d'engagement juridique de dépense et des contrats emportant dépense pour les prestations et les biens liés à son activité, hors investissements.	20
				Certification du « service fait » sur les achats de prestations et de biens liés à son activité, hors investissements.	60
				Signature des ordres de mission et des états de frais à rembourser aux salariés (France uniquement et hors frais réception).	
Département des expositions	Délégation permanente	M ^{me} Marion Mangon	Chef de département	Signature des commandes, des ordres de service, des actes d'engagement juridique de dépense et des contrats emportant dépense pour les prestations et les biens liés à son activité, hors investissements.	10
				Certification du « service fait » sur les achats de prestations et de biens liés à son activité, hors investissements.	30
				Signature des ordres de mission et des états de frais à rembourser aux salariés (France uniquement et hors frais réception).	
Département des expositions	En l'absence ou en cas d'empêchement de M ^{me} Marion Mangon	M ^{me} Fabienne Charpin-Schaff	Adjoint au chef de département	Signature des commandes, des ordres de service, des actes d'engagement juridique de dépense et des contrats emportant dépense pour les prestations et les biens liés à son activité, hors investissements.	10
				Certification du « service fait » sur les achats de prestations et de biens liés à son activité, hors investissements.	30
				Signature des ordres de mission et des états de frais à rembourser aux salariés (France uniquement et hors frais réception).	
Département des expositions	En l'absence ou en cas d'empêchement de M ^{me} Marion Mangon et de M ^{me} Fabienne Charpin-Schaff	M ^{me} Marion Tenbusch	Responsable de la régie des œuvres	Signature des commandes, des ordres de service, des actes d'engagement juridique de dépense et des contrats emportant dépense pour les prestations et les biens liés à son activité, hors investissements.	10
				Certification du « service fait » sur les achats de prestations et de biens liés à son activité, hors investissements.	30
				Signature des ordres de mission et des états de frais à rembourser aux salariés (France uniquement et hors frais réception).	

1.6. Direction des publiques et du numérique (DPN)

Pour tous les actes relevant des attributions de la direction des publiques et du numérique, délégation permanente de signature est donnée à M. Vincent Poussou, directeur des publiques et du numérique :

- * pour tous les actes emportant dépense dans la limite de 120 000 € HT et de 50 000 € HT pour les actes emportant dépense d'investissement, à l'exception :
 - des marchés tels que définis à l'article 3 de la présente décision et d'un montant supérieur à 25 000 € HT,
 - des ordres et frais relatifs aux missions réalisées en dehors de l'Union européenne, de la Suisse et de la Norvège,
 - de ses propres frais de mission et de réception,
- * la certification du « service fait », hors ses propres frais de mission et de réception.

En l'absence ou en cas d'empêchement de M. Vincent Poussou, dans la limite de la délégation conférée à ce dernier, délégation est donnée en qualité de suppléants à M^{me} Cléa Richon, directrice-adjointe en charge de la médiation, ainsi qu'à M. Rœi Amit, directeur-adjoint en charge du numérique.

Pour tous les actes relevant de leurs attributions, à l'exception des marchés tels que définis à l'article 3 de la présente décision, délégation est donnée aux personnes et aux conditions suivantes :

Direction/ sous-direction/ département/service	Nature de la délégation	Nom du délégataire	Fonction	Objet de la délégation	Plafond (k€ HT)
Sous-direction de la médiation	Délégation permanente	M ^{me} Cléa Richon	Directrice-adjointe en charge de la médiation	Signature des commandes, des ordres de service, des actes d'engagement juridique de dépense et des contrats emportant dépense pour les prestations et les biens liés à son activité, hors investissements. Certification du « service fait » sur les achats de prestations et de biens liés à son activité, hors investissements. Signature des ordres de mission et des états de frais à rembourser aux salariés (France uniquement et hors frais réception).	20 60 15
Service accueil et droit d'entrée	Délégation permanente	M ^{me} Stéphanie Montout	Chef de service	Signature des commandes, des ordres de service, des actes d'engagement juridique de dépense et des contrats emportant dépense pour les prestations et les biens liés à son activité, hors investissements. Certification du « service fait » sur les achats de prestations et de biens liés à son activité, hors investissements. Signature des ordres de mission et des états de frais à rembourser aux salariés (France uniquement et hors frais réception).	10 30
Cellule études et marketing	Délégation permanente	M ^{me} Florence Levy-Fayolle	Responsable de la cellule études et marketing	Signature des commandes, des ordres de service, des actes d'engagement juridique de dépense et des contrats emportant dépense sur les achats de prestations et de biens liés à son activité, hors investissement. Certification du « service fait » sur les achats de prestations et de biens liés à son activité, hors investissements. Signature des ordres de mission et des états de frais à rembourser aux salariés (France uniquement et hors frais réception).	10 30
Mission programmation culturelle	Délégation permanente	M ^{me} Elisabeth Gracy	Responsable du programme culturel	Signature des commandes, des ordres de service, des actes d'engagement juridique de dépense et des contrats emportant dépense sur les achats de prestations et de biens liés à son activité, hors investissement. Certification du « service fait » sur les achats de prestations et de biens liés à son activité, hors investissements. Signature des ordres de mission et des états de frais à rembourser aux salariés (France uniquement et hors frais réception).	10 30

Direction/ sous-direction/ département/service	Nature de la délégation	Nom du délégataire	Fonction	Objet de la délégation	Plafond (k€ HT)
Sous-direction du numérique	Délégation permanente	M. Rœi Amit	Directeur-adjoint en charge du numérique	Signature des commandes, des ordres de service, des actes d'engagement juridique de dépense et des contrats emportant dépense sur les achats de prestations et de biens liés à son activité, hors investissement.	20
				Certification du « service fait » sur les achats de prestations et de biens liés à son activité, hors investissements.	60
Agence photographique	Délégation permanente	M./M ^{me} ...	Chef de département	Signature des ordres de mission et des états de frais à rembourser aux salariés (France uniquement et hors frais réception).	
				Signature des commandes, des ordres de service, des actes d'engagement juridique de dépense et des contrats emportant dépense pour les prestations et les biens liés à son activité, hors investissements.	10
				Certification du « service fait » sur les achats de prestations et de biens liés à son activité, hors investissements.	30
				Signature des ordres de mission et des états de frais à rembourser aux salariés (France uniquement et hors frais réception).	
Département multimédia	En l'absence ou en cas d'empêchement du chef de département	M. Pierre Vigneron	Adjoint au chef de département	Signature des commandes, des ordres de service, des actes d'engagement juridique de dépense et des contrats emportant dépense pour les prestations et les biens liés à son activité, hors investissements.	10
				Certification du « service fait » sur les achats de prestations et de biens liés à son activité, hors investissements.	30
				Signature des ordres de mission et des états de frais à rembourser aux salariés (France uniquement et hors frais réception).	
				Signature des commandes, des ordres de service, des actes d'engagement juridique de dépense et des contrats emportant dépense, hors investissements.	10
	Délégation permanente	M ^{me} Virginie d'Allens	Chef de département	Certification du « service fait » sur les lancements de fabrication et sur les achats de prestations et de biens liés à son activité, hors investissements.	30
				Signature des ordres de mission et des états de frais à rembourser aux salariés (France uniquement et hors frais réception).	

1.7. Direction de la stratégie et du développement (DSD)

Pour tout acte relevant des attributions de la direction de la stratégie et du développement, délégation permanente de signature est donnée à M. Jérôme Neutres, directeur de la stratégie et du développement :

- * pour tous les actes emportant dépense dans la limite de 120 000 € HT, à l'exception :
- des marchés tels que définis à l'article 3 de la présente décision et d'un montant supérieur à 25 000 € HT,
- des investissements,
- des ordres et frais relatifs aux missions réalisées en dehors de l'Union européenne, de la Suisse et de la Norvège,
- de ses propres frais de mission et de réception,
- * la certification du « service fait », hors ses propres frais de mission et de réception.

1.8. Direction de la communication et du mécénat (DirCom)

Pour tout acte relevant des attributions de la direction de la communication et du mécénat, délégation permanente de signature est donnée à M^{me} Geneviève Paire, directrice de la communication et du mécénat :

- * pour tous les actes emportant dépense dans la limite de 120 000 € HT, à l'exception :
- des marchés tels que définis à l'article 3 de la présente décision et d'un montant supérieur à 25 000 € HT,
- des investissements,
- des ordres et frais relatifs aux missions réalisées en dehors de l'Union européenne, de la Suisse et de la Norvège,
- de ses propres frais de mission et de réception,
- * la certification du « service fait », hors ses propres frais de mission et de réception.

En l'absence ou en cas d'empêchement de M^{me} Geneviève Paire, dans la limite de la délégation conférée à cette dernière, à l'exception de la signature des commandes supérieures à 25 000 € HT, délégation est donnée à M^{me} Florence Le Moing, chef du service presse.

Pour tous les actes relevant de leurs attributions, à l'exception des marchés tels que définis à l'article 3 de la présente décision, délégation est donnée aux personnes et aux conditions suivantes :

Direction/ sous-direction/ département/service	Nature de la délégation	Nom du déléataire	Fonction	Objet de la délégation	Plafond (k€ HT)
Service image, publicité et partenariats	Délégation permanente	M ^{me} Marlène Bertramme	Chef de service	Signature des commandes, des ordres de service, des actes d'engagement juridique de dépense et des contrats emportant dépense pour les prestations et les biens liés à son activité, hors investissements.	10
				Certification du « service fait » sur les achats de prestations et de biens liés à son activité, hors investissements.	80
				Demandes de service gratuit.	
Département mécénat	Délégation permanente	M ^{me} Constance Lombard	Chef de département	Signature des ordres de mission et des états de frais à rembourser aux salariés (France uniquement et hors frais réception).	
				Échanges de marchandises.	10
				Autorisations de prise de vue photographique et de tournage au Grand Palais.	
				Signature des commandes, des ordres de service, des actes d'engagement juridique de dépense et des contrats emportant dépense pour les prestations et les biens liés à son activité, hors investissements.	10
				Certification du « service fait » sur les achats de prestations et de biens liés à son activité, hors investissements.	15
Demandes de service gratuit.					
				Signature des ordres de mission et des états de frais à rembourser aux salariés (France uniquement et hors frais réception).	
				Échanges de marchandises.	10
				Autorisations de prise de vue photographique et de tournage au Grand Palais.	

Direction/ sous-direction/ département/service	Nature de la délégation	Nom du délégué	Fonction	Objet de la délégation	Plafond (k€ HT)
Relations publiques	Délégation permanente	M ^{me} Melvina Mosse	Responsable des relations publiques	Signature des commandes, des ordres de service, des actes d'engagement juridique de dépense et des contrats emportant dépense pour les prestations et les biens liés à son activité, hors investissements.	10
				Certification du « service fait » sur les achats de prestations et de biens liés à son activité, hors investissements.	15
				Demandes de service gratuit.	
				Signature des ordres de mission et des états de frais à rembourser aux salariés (France uniquement et hors frais réception).	
				Échanges de marchandises.	10
				Autorisations de prise de vue photographique et de tournage au Grand Palais.	
Service presse	Délégation permanente	M ^{me} Florence Le Moing	Chef de service	Signature des commandes, des ordres de service, des actes d'engagement juridique de dépense et des contrats emportant dépense pour les prestations et les biens liés à son activité, hors investissements.	10
				Certification du « service fait » sur les achats de prestations et de biens liés à son activité, hors investissements.	15
				Demandes de service gratuit.	
				Signature des ordres de mission et des états de frais à rembourser aux salariés (France uniquement et hors frais réception).	10
				Échanges de marchandises.	
				Autorisations de prise de vue photographique et de tournage au Grand Palais.	

1.9. Direction des événements et de l'exploitation du Grand Palais (DEEGP)

Pour tout acte relevant des attributions de la direction des manifestations et événements du Grand Palais, délégation permanente de signature est donnée à M^{me} Juliette Armand, directrice des événements et de l'exploitation du Grand Palais :

* pour tous les actes emportant dépense dans la limite de 120 000 € HT, cette limite de 120 000 € étant portée à 300 000 € HT pour les commandes en exécution des marchés relatifs à la sûreté, à l'accueil, à la sécurité incendie, au gardiennage, à la régie et au ménage du Grand Palais, à l'exception :

- des marchés tels que définis à l'article 3 de la présente décision et d'un montant supérieur à 25 000 € HT,

- des investissements,

- des ordres et frais relatifs aux missions réalisées en dehors de l'Union européenne, de la Suisse et de la Norvège,

- de ses propres frais de mission et de réception,

* pour les locations d'espaces, autorisations d'occupation temporaire et autorisations de tournage au Grand Palais ;

* la certification du « service fait », hors ses propres frais de mission et de réception.

En l'absence ou en cas d'empêchement de M^{me} Juliette Armand, dans la limite de la délégation conférée à cette dernière, délégation est donnée en qualité de suppléant à M. Vincent Peghaire, directeur-adjoint en charge de l'exploitation du Grand Palais.

En l'absence ou en cas d'empêchement de M. Vincent Peghaire, dans la limite de la délégation conférée à ce dernier, délégation est donnée en qualité de suppléante à M^{me} Raphaëlle Modelin, chef de service administratif.

Pour tous les actes relevant de leurs attributions, à l'exception des marchés tels que définis à l'article 3 de la présente décision, délégation est donnée aux personnes et aux conditions suivantes :

Direction/ sous-direction/ département/service	Nature de la délégation	Nom du déléataire	Fonction	Objet de la délégation	Plafond (k€ HT)
Direction en charge de l'exploitation du Grand Palais	Délégation permanente	M. Vincent Peghaire	Directeur-adjoint	Signature des commandes en exécution des marchés relatifs à la sûreté, à l'accueil, à la sécurité incendie, à la régie et au ménage du Grand Palais.	120
				Signature des commandes, ordres de service, actes d'engagement juridique de dépenses et contrats emportant dépenses sur les prestations et les biens liés à son activité, hors investissements.	120
				Certification du « service fait » sur les achats de prestations et de biens liés à son activité, hors investissements.	120
				Demandes de services gratuits.	
				Signature des ordres de mission et états de frais à rembourser aux salariés (France uniquement et hors frais réception).	4

Direction/ sous-direction/ département/service	Nature de la délégation	Nom du déléataire	Fonction	Objet de la délégation	Plafond (k€ HT)
Service administratif	Délégation permanente	M ^{me} Raphaëlle Modelin	Chef de service	Signature des commandes en exécution du contrat de prestation d'accueil et de sûreté, de sécurité incendie et de gardiennage des Galeries nationales, et des marchés de régie.	120
				Signature des commandes, des ordres de service, des actes d'engagement juridique de dépense et des contrats emportant dépense pour les prestations et les biens liés à son activité, hors investissements.	10
				Certification du « service fait » sur les achats de prestations et de biens liés à son activité, hors investissements.	120
				Demandes de services gratuits.	
				Signature des ordres de mission et des états de frais à rembourser aux salariés (France uniquement et hors frais réception).	4
Service information, accueil et vente	Délégation permanente	M ^{me} Valérie Bex	Chef de service	Signature des commandes, des ordres de service, des actes d'engagement juridique de dépense et des contrats emportant dépense, hors investissements.	10
Service événements et privatisations	Délégation permanente	M ^{me} Marie-Laure Caron	Chef de service	Certification du « service fait » sur les achats de prestations et de biens liés à son activité, hors investissements.	15
				Signature des commandes, des ordres de service, des actes d'engagement juridique de dépense et des contrats emportant dépense hors investissements.	6
				Certification du « service fait » sur les achats de prestations et de biens liés à son activité, hors investissements.	15
Service exploitation et coordination des événements	Délégation permanente	M ^{me} Marie Vilgrain	Chef de service	Signature des commandes, des ordres de service, des actes d'engagement juridique de dépense et des contrats emportant dépense, hors investissements.	10
	En cas d'absence ou d'empêchement de M ^{me} Marie Vilgrain	M ^{me} Séverine Ferriet	Responsable d'activité	Certification du « service fait » sur les achats de prestations et de biens liés à son activité, hors investissements.	10
				Signature des commandes, des ordres de service, des actes d'engagement juridique de dépense et des contrats emportant dépense, hors investissements.	15
				Certification du « service fait » sur les achats de prestations et de biens liés à son activité, hors investissements.	15
Service sûreté, sécurité incendie	Délégation permanente	M. Boubacar Doucoure	Chef de service	Signature des commandes, des ordres de service, des actes d'engagement juridique de dépense et des contrats emportant dépense, hors investissements.	10
				Certification du « service fait » sur les achats de prestations et de biens liés à son activité, hors investissements.	15
				Signature des commandes, des ordres de service, des actes d'engagement juridique de dépense et des contrats emportant dépense, hors investissements.	10
				Certification du « service fait » sur les achats de prestations et de biens liés à son activité, hors investissements.	15
	En cas d'absence ou d'empêchement de M. Boubacar Doucoure	M. Jean-Baptiste Pierre-Michel	Adjoint chef de service	Signature des commandes, des ordres de service, des actes d'engagement juridique de dépense et des contrats emportant dépense, hors investissements.	10
				Certification du « service fait » sur les achats de prestations et de biens liés à son activité, hors investissements.	15

1.10. Direction commerciale et marketing (DCM)

Pour tous les actes relevant des attributions de la direction commerciale et marketing, délégation permanente de signature est donnée à M^{me} Marianne Lesimple, directrice commerciale et marketing :

- * pour tous les actes emportant dépense dans la limite de 120 000 € HT, à l'exception :
- des marchés tels que définis à l'article 3 de la présente décision et d'un montant supérieur à 25 000 € HT,
- des investissements,
- des ordres et frais relatifs aux missions réalisées en dehors de l'Union européenne, de la Suisse et de la Norvège,
- de ses propres frais de mission et de réception,
- * la certification du « service fait », hors ses propres frais de mission et de réception.

En l'absence ou en cas d'empêchement de M^{me} Marianne Lesimple, dans la limite de la délégation conférée à cette dernière, délégation est donnée en qualité de suppléante à M^{me} Virginie Perreau, directrice-adjointe commerciale et marketing, et sous-directrice vente et logistique.

Pour tous les actes relevant de leurs attributions, à l'exception des marchés tels que définis à l'article 3 de la présente décision, délégation est donnée aux personnes et aux conditions suivantes :

Direction/ sous-direction/ département/service	Nature de la délégation	Nom du déléataire	Fonction	Objet de la délégation	Plafond (k€ HT)
Service diffusion	Délégation permanente	M ^{me} Marine Hérisson	Chef de service	Signature des commandes, des ordres de service, des actes d'engagement juridique de dépense et des contrats emportant dépense et certification du « service fait » sur les achats de produits stockés, prestations et de biens liés à son activité, hors investissements. Signature des ordres de mission et des états de frais à rembourser aux salariés (France uniquement et hors frais de réception).	15
Service marketing produits	Délégation permanente	M ^{me} Aurélie Legoff	Chef de service	Signature des commandes, des ordres de service, des actes d'engagement juridique de dépense et des contrats emportant dépense et certification du « service fait » sur les achats de produits stockés, prestations et de biens liés à son activité, hors investissements.	15
	Délégation permanente	M ^{me} Marion Dautigny	Assistante chef de produits	Signature des ordres de mission et des états de frais à rembourser aux salariés (France uniquement et hors frais de réception).	
	Délégation permanente	M ^{me} Pascale Millery	Chef de produits	Signature des commandes, des ordres de service, des actes d'engagement juridique de dépense et des contrats emportant dépense et certification du « service fait » sur les achats de produits stockés, prestations et de biens liés à son activité, hors investissements.	2
	Délégation permanente	M ^{me} Laure Simonet-Le Vigoureux	Chef de produits	Signature des commandes, des ordres de service, des actes d'engagement juridique de dépense et des contrats emportant dépense et certification du « service fait » sur les achats de produits stockés, prestations et de biens liés à son activité, hors investissements.	2

Direction/ sous-direction/ département/service	Nature de la délégation	Nom du déléataire	Fonction	Objet de la délégation	Plafond (k€ HT)
Service marketing produits	Délégation permanente	M ^{me} Isabelle Tarquis	Chef de produits	Signature des commandes, des ordres de service, des actes d'engagement juridique de dépense et des contrats emportant dépense et certification du « service fait » sur les achats de produits stockés, prestations et de biens liés à son activité, hors investissements.	2
	Délégation permanente	M ^{me} Virginie Thomas	Chef de produits	Signature des commandes, des ordres de service, des actes d'engagement juridique de dépense et des contrats emportant dépense et certification du « service fait » sur les achats de produits stockés, prestations et de biens liés à son activité, hors investissements.	2
	Délégation permanente	M ^{me} Leïla Arabi	Chef de produits	Signature des commandes, des ordres de service, des actes d'engagement juridique de dépense et des contrats emportant dépense et certification du « service fait » sur les achats de produits stockés, prestations et de biens liés à son activité, hors investissements.	2
Service marketing image et graphisme	Délégation permanente	M ^{me} Panthéa Tchoupani	Chef de service	Signature des commandes, des ordres de service, des actes d'engagement juridique de dépense et des contrats emportant dépense et certification du « service fait » sur les lancements de fabrication et les achats de livres prestations et de biens liés à son activité.	15
				Signature des ordres de mission et des états de frais à rembourser aux salariés (France uniquement et hors frais de réception).	
	En l'absence ou en cas d'empêchement de M ^{me} Panthéa Tchoupani	M ^{me} Catherine Coppy-Duval	Responsable de fabrication	Signature des commandes, des ordres de service, des actes d'engagement juridique de dépense et des contrats emportant dépense et certification du « service fait » sur les lancements de fabrication et les achats de livres prestations et de biens liés à son activité.	5
Service marketing livres et audiovisuel	En l'absence ou en cas d'empêchement de M ^{me} Panthéa Tchoupani	M ^{me} Esther Nolius	Responsable de fabrication	Signature des commandes, des ordres de service, des actes d'engagement juridique de dépense et des contrats emportant dépense et certification du « service fait » sur les lancements de fabrication et les achats de livres prestations et de biens liés à son activité.	5
	Délégation permanente	M ^{me} Séverine Levi	Chef de service	Signature des bons de commandes, des ordres de service, des actes d'engagement juridique de dépenses et des contrats emportant dépenses et certification du « service fait » sur les achats de livres, de prestations et les biens liés à son activité.	15
				Certification du « service fait » sur les achats de produits de négoce.	8
Service merchandising et design boutiques	En l'absence ou en cas d'empêchement de M ^{me} Séverine Levi	M. Benoit James	Chef de secteur commercial	Signature des commandes, des ordres de service, des actes d'engagement juridique de dépense et des contrats emportant dépense pour les produits stockés, prestations et les biens liés à son activité, hors investissements.	
	En l'absence ou en cas d'empêchement de M ^{me} Séverine Levi	M ^{me} Martine Peyre	Technicien ADV/ADA	Signature des bons de commande et certification du « service fait » de produits stockés	8
	Délégation permanente	M ^{me} Florence Gutchard	Chef de service	Signature des commandes, des ordres de service, des actes d'engagement juridique de dépense et des contrats emportant dépense et certification du « service fait » sur les achats de prestations et de biens liés à son activité, hors investissements.	15
			Signature des ordres de mission et des états de frais à rembourser aux salariés (France uniquement et hors frais de réception).		

Direction/ sous-direction/ département/service	Nature de la délégation	Nom du déléataire	Fonction	Objet de la délégation	Plafond (k€ HT)
Service e-commerce et CRM	Délégation permanente	M ^{me} Sophie Barcelord	Chef de service	Signature des commandes, des ordres de service, des actes d'engagement juridique de dépense et des contrats emportant dépense et certification du « service fait » sur les achats de prestations et de biens liés à son activité, hors investissements. Signature des ordres de mission et des états de frais à rembourser aux salariés (France uniquement et hors frais réception).	15
		M ^{me} Nathalie Ollier	Responsable d'activité CRM	Signature des commandes, des ordres de service, des actes d'engagement juridique de dépense et des contrats emportant dépense et certification du « service fait » sur les achats de prestations et de biens liés à son activité, hors investissements. Signature des ordres de mission et des états de frais à rembourser aux salariés (France uniquement et hors frais de réception).	8
Sous-direction vente et logistique	Délégation permanente	M ^{me} Virginie Perreau	Directrice-adjointe commerciale et marketing	Signature des commandes, des ordres de service, des actes d'engagement juridique de dépense et des contrats emportant dépense pour les produits stockés, prestations et les biens liés à son activité, hors investissements. Certification du « service fait » sur les achats de produits stockés, prestations et de biens liés à son activité, hors investissements.	30
		M ^{me} Sophie Thoirey	Responsable de réseau commercial	Signature des ordres de mission et des états de frais à rembourser aux salariés (France uniquement et hors frais réception). Signature des bons de commande et certification du « service fait » sur les achats de produits stockés.	15
Département logistique, approvisionnements et ADV	Délégation permanente	M. Tam Tran	Responsable de réseau commercial	Signature des commandes, des ordres de service, des actes d'engagement juridique de dépense et des contrats emportant dépense et certification du « service fait » sur les achats de prestations et de biens liés à son activité, hors investissements. Signature des bons de commande et certification du « service fait » sur les achats de produits stockés.	5
		M. Ismaël Daoudi	Chef de département	Signature des commandes, des ordres de service, des actes d'engagement juridique de dépense et des contrats emportant dépense pour les produits stockés, prestations et les biens liés à son activité, hors investissements. Certification du « service fait » sur les achats de produits stockés, prestations et de biens liés à son activité, hors investissements.	30
Service entrepôt	En l'absence ou en cas d'empêchement de M. Ismaël Daoudi	M ^{me} Nathalie Hotheinz	Responsable d'activité ADV, comptabilité, budget et approvisionnement	Signature des ordres de mission et des états de frais à rembourser aux salariés (France uniquement et hors frais réception). Signature des commandes, des ordres de service, des actes d'engagement juridique de dépense et des contrats emportant dépense pour les produits stockés. Certification du « service fait » sur les achats de produits stockés.	15
		M. Magid Chadli	Chef de service	Signature des commandes, des ordres de service, des actes d'engagement juridique de dépense et des contrats emportant dépense et certification du « service fait » sur les achats de prestations et de biens liés à son activité, hors investissements.	8

Direction/ sous-direction/ département/service	Nature de la délégation	Nom du déléataire	Fonction	Objet de la délégation	Plafond (k€ HT)
Service des espaces commerciaux du musée du Louvre	Délégation permanente	M. Hervé Guyardeau	Chef de département	Signature des bons de commande, des ordres de service, des actes d'engagement juridique de dépense et des contrats emportant dépense et certification du « service fait » sur les achats de produits stockés, prestations et de biens liés à son activité, hors investissements.	30
	En l'absence ou en cas d'empêchement de M. Hervé Guyardeau	M. Frédéric Aguirre	Chef du service en charge des produits dérivés	Signature des bons de commande, des ordres de service, des actes d'engagement juridique de dépense et des contrats emportant dépense et certification du « service fait » sur les achats de produits stockés, prestations et de biens liés à son activité, hors investissements.	15
	En l'absence ou en cas d'empêchement de M. Frédéric Aguirre	M. Olivier Coulon	Chef de secteur commercial pôle tourisme	Signature des bons de commande, des ordres de service, des actes d'engagement juridique de dépenses et des contrats emportant dépenses pour les achats de produits stockés.	8
Service des espaces commerciaux du musée du Louvre	En l'absence ou en cas d'empêchement de M. Hervé Guyardeau et de M. Frédéric Aguirre	M. Pierre Jaubert	Chef de secteur commercial librairie	Signature des bons de commande, des ordres de service, des actes d'engagement juridique de dépenses et des contrats emportant dépenses et certification du « service fait » sur les achats de produits stockés.	8
		M. Vincent Pinturier	Responsable de secteur réserve	Signature des bons de commande, des ordres de service, des actes d'engagement juridique de dépenses et des contrats emportant dépenses et certification du « service fait » sur les achats de produits stockés, de prestations et de biens liés à son activité, hors investissements.	8
		M ^{me} Isabelle Laurin	Adjoint responsable librairie et responsable du rayon beaux-arts	Certification du « service fait » sur les achats de produits stockés.	
Service des espaces commerciaux du musée d'Orsay et de l'Orangerie	Délégation permanente	M. Stephan Barguil	Chef de service	Signature des bons de commande, des ordres de service, des actes d'engagement juridique de dépenses et des contrats emportant dépenses et certification du « service fait » sur les achats de produits stockés et pour les achats de prestations et les biens liés à son activité, hors investissements.	30
	En l'absence ou en cas d'empêchement de M. Stephan Barguil	M. Bruno Malinaud	Chef de secteur commercial librairie	Signature des bons de commande, des ordres de service, des actes d'engagement juridique de dépenses et des contrats emportant dépenses et certification du « service fait » sur les achats de produits stockés.	8
	En l'absence ou en cas d'empêchement de M. Stephan Barguil	M ^{me} Myriam Francis	Chef de secteur commercial produits dérivés et comptoirs	Signature des bons de commande, de produits stockés.	8
	En l'absence ou en cas d'empêchement de M. Stephan Barguil	M ^{me} Christelle Gignoud	Chef de secteur caisse et flux	Signature des bons de commande, de produits stockés.	8
	En l'absence ou en cas d'empêchement de M. Stephan Barguil	M ^{me} Virginie Mortier	Responsable librairie-boutique Orangerie	Signature des bons de commande, des ordres de service, des actes d'engagement juridique de dépenses et des contrats emportant dépenses et certification du « service fait » sur les achats de produits stockés de prestations et de biens liés à son activité, hors investissements.	8

Direction/ sous-direction/ département/service	Nature de la délégation	Nom du déléataire	Fonction	Objet de la délégation	Plafond (k€ HT)
Service des espaces commerciaux du château de Versailles	Délégation permanente	M. Nicolas Petrou	Chef de service	Signature des bons de commande, des ordres de service, des actes d'engagement juridique de dépense et des contrats emportant dépense et certification du « service fait » sur les achats de produits stockés, prestations et de biens liés à son activité, hors investissements.	30
	En l'absence ou en cas d'empêchement de M. Nicolas Petrou	M ^{me} Joanna Kramarczyk	Adjoint au chef de service	Signature des commandes, des ordres de service, des actes d'engagement juridique de dépense et des contrats emportant dépense et certification du « service fait » sur les achats de produits stockés.	30
	En l'absence ou en cas d'empêchement de M. Nicolas Petrou	M ^{me} Sabina Gloria	Responsable comptoirs	Signature des bons de commande, de produits stockés.	8
	Délégation permanente	M ^{me} Monique Chausset	Responsable secteur livre	Signature des commandes, des ordres de service, des actes d'engagement juridique de dépense et des contrats emportant dépense et certification du « service fait » sur les achats de produits stockés.	8
Service des espaces commerciaux du Grand Palais et du Petit Palais	Délégation permanente	M. Pierre-Louis Munier	Chef du service commercial Grand Palais	Signature des bons de commande, des ordres de service, des actes d'engagement juridique de dépense et des contrats emportant dépense et certification du « service fait » sur les achats de produits stockés, prestations et de biens liés à son activité, hors investissements.	30
	En cas d'absence ou en cas d'empêchement de M. Pierre-Louis Munier	M. Arnaud Tridon	Adjoint au chef de service	Signature des commandes, des ordres de service, des actes d'engagement juridique de dépenses et contrats emportant dépenses et certification du « service fait » sur les achats de produits stockés.	8
	En cas d'absence ou en cas d'empêchement de M. Pierre-Louis Munier	M. Éric Haviland	Chef de secteur commercial	Signature des commandes, des ordres de service, des actes d'engagement juridique de dépenses et contrats emportant dépenses et certification du « service fait » sur les achats de produits stockés.	8
	En cas d'absence ou en cas d'empêchement de M. Pierre-Louis Munier	M ^{me} Christine Lemser	Chef de secteur commercial	Signature des commandes, des ordres de service, des actes d'engagement juridique de dépenses et contrats emportant dépenses et certification du « service fait » sur les achats de produits stockés.	8
	En cas d'absence ou en cas d'empêchement de M. Pierre-Louis Munier	M ^{me} Anna Glaser	Chef de secteur commercial	Signature des commandes, des ordres de service, des actes d'engagement juridique de dépenses et contrats emportant dépenses et certification du « service fait » sur les achats de produits stockés.	8
	En cas d'absence ou en cas d'empêchement de M. Pierre-Louis Munier	M ^{me} Vanessa Oliveira	Vendeuse hautement qualifiée	Signature des commandes, des ordres de service, des actes d'engagement juridique de dépenses et contrats emportant dépenses et certification du « service fait » sur les achats de produits stockés.	5
Librairie-boutique du musée Guimet	Délégation permanente	M ^{me} Anne-Véronique Voisin	Responsable de la librairie-boutique	Signature des bons de commande, des ordres de service, des actes d'engagement juridique de dépense et des contrats emportant dépense et certification du « service fait » sur les achats de produits stockés, prestations et de biens liés à son activité, hors investissements.	8
	Délégation permanente	M ^{me} Laure Petermin	Responsable de la librairie-boutique	Signature des bons de commande, des ordres de service, des actes d'engagement juridique de dépense et des contrats emportant dépense et certification du « service fait » sur les achats de produits stockés, prestations et de biens liés à son activité, hors investissements.	8
Librairie-boutique du musée Fontainebleau	Délégation permanente	M ^{me} Aurore Machelet	Responsable de la librairie-boutique	Signature des bons de commande, des ordres de service, des actes d'engagement juridique de dépense et des contrats emportant dépense et certification du « service fait » sur les achats de produits stockés, prestations et de biens liés à son activité, hors investissements é.	8
	Délégation permanente	M ^{me} Marie-Emmanuelle Florin	Responsable de la librairie-boutique	Signature des bons de commande, des ordres de service, des actes d'engagement juridique de dépense et des contrats emportant dépense et certification du « service fait » sur les achats de produits stockés, prestations et de biens liés à son activité, hors investissements.	8

Direction/ sous-direction/ département/service	Nature de la délégation	Nom du déléataire	Fonction	Objet de la délégation	Plafond (k€ HT)
Librairie-boutique du musée Confluences	Délégation permanente	M ^{me} Patricia Brun	Responsable de la librairie-boutique	Signature des bons de commande, des ordres de service, des actes d'engagement juridique de dépense et des contrats emportant dépense et certification du « service fait » sur les achats de produits stockés, prestations et de biens liés à son activité, hors investissements.	8
Librairie-boutique du musée des Beaux-Arts de Lyon	Délégation permanente	M. Patrice Le Diset	Responsable de la librairie-boutique	Signature des bons de commande, des ordres de service, des actes d'engagement juridique de dépense et des contrats emportant dépense et certification du « service fait » sur les achats de produits stockés, prestations et de biens liés à son activité, hors investissements.	8
Librairie-boutique du musée de l'Homme	Délégation permanente	M ^{me} Francisca Sanchez	Responsable de la librairie-boutique	Signature des bons de commande, des ordres de service, des actes d'engagement juridique de dépense et des contrats emportant dépense et certification du « service fait » sur les achats de produits stockés, prestations et de biens liés à son activité, hors investissements.	8

1.11. Direction des éditions (DE)

Pour tous les actes relevant des attributions de la direction des éditions, délégation permanente de signature est donnée à M^{me} Sophie Laporte, directrice des éditions :

* pour tous les actes emportant dépense dans la limite de 120 000 € HT, à l'exception :

- des marchés tels que définis à l'article 3 de la présente décision et d'un montant supérieur à 25 000 € HT,
 - des investissements,
 - des ordres et frais relatifs aux missions réalisées en dehors de l'Union européenne, de la Suisse et de la Norvège,
 - de ses propres frais de mission et de réception,
- * la certification du « service fait », hors ses propres frais de mission et de réception.

Pour tous les actes relevant de leurs attributions, à l'exception des, marchés tels que définis à l'article 3 de la présente décision, délégation est donnée aux personnes et aux conditions suivantes :

Direction/ sous-direction/ département/service	Nature de la délégation	Nom du déléataire	Fonction	Objet de la délégation	Plafond (k€ HT)
Département livre	Délégation permanente	M ^{me} Muriel Rausch	Chef de département	Signature des commandes, des ordres de service, des actes d'engagement juridique de dépense et des contrats emportant dépense pour les lancements de fabrication, sur les achats de matières premières liées à la fabrication et sur les achats de prestations et de biens liés à son activité, hors investissements. Certification du « service fait » sur les dépenses liées à son activité, hors investissements.	10
				Signature des ordres de mission et des états de frais à rembourser aux salariés (France uniquement et hors frais réception).	15
Ateliers moulage et chalcographie	Délégation permanente	M ^{me} Sophie Prieto	Chef de département	Signature des commandes, des ordres de service, des actes d'engagement juridique de dépense et des contrats emportant dépense et certification du « service fait » sur les lancements de fabrication, sur les achats de matières premières liées à la fabrication, sur les achats de prestations et de biens liés à son activité, hors investissements. Signature des ordres de mission et des états de frais à rembourser aux salariés (France uniquement et hors frais réception).	15

Direction/ sous-direction/ département/service	Nature de la délégation	Nom du déléataire	Fonction	Objet de la délégation	Plafond (k€ HT)
Atelier activité moulage	En l'absence ou en cas d'empêchement de M ^{me} Sophie Prieto	M ^{me} Ariëlle Lebrun	Chef d'atelier	Signature des commandes, des ordres de service, des actes d'engagement juridique de dépense et des contrats emportant dépense et certification du « service fait » sur les lancements de fabrication, sur les achats de matières premières liées à la fabrication, sur les achats de prestations et de biens liés à son activité, hors investissements. Signature des ordres de mission et des états de frais à rembourser aux salariés (France uniquement et hors frais réception).	10
Atelier activité chalco-graphie	En l'absence ou en cas d'empêchement de M ^{me} Sophie Prieto	M. Bertrand Dupré	Chef d'atelier	Signature des commandes, des ordres de service, des actes d'engagement juridique de dépense et des contrats emportant dépense et certification du « service fait » sur les lancements de fabrication, sur les achats de matières premières liées à la fabrication, sur les achats de prestations et de biens liés à son activité, hors investissements.	5
Service commercial	Délégation permanente	M ^{me} Caroline Prual	Chef de service	Signature des commandes, des ordres de service, des actes d'engagement juridique de dépense et des contrats emportant dépense et certification du « service fait » sur les lancements de fabrication, sur les achats de matières premières liées à la fabrication, sur les achats de prestations et de biens liés à son activité, hors investissements. Signature des ordres de mission et des états de frais à rembourser aux salariés (France uniquement et hors frais réception).	10

1.12. Direction des ressources humaines (DRH)

Pour tous les actes relevant des attributions de la direction des ressources humaines, délégation permanente de signature est donnée à M^{me} Noëlle de La Loge, directrice des ressources humaines :

- * pour tous les actes emportant dépense dans la limite de 120 000 € HT, à l'exception :
- des marchés tels que définis à l'article 3 de la présente décision et d'un montant supérieur à 25 000 € HT,
- des investissements,
- des nominations aux fonctions de directeur, directeur-adjoint, sous-directeurs et chef de département,
- des sanctions disciplinaires
- des ordres et frais relatifs aux missions réalisées en dehors de l'Union européenne, de la Suisse et de la Norvège,
- de ses propres frais de mission et de réception,
- * la certification du « service fait », hors ses propres frais de mission et de réception.

En l'absence ou en cas d'empêchement de M^{me} Noëlle de La Loge, dans la limite de la délégation conférée à cette dernière, délégation est donnée à M. Eudes Soucachet, directeur-adjoint des ressources humaines.

En l'absence ou en cas d'empêchement de M. Eudes Soucachet, délégation est donnée à M^{me} Frédérique Rebeyrat, chef du département politique emploi et projets de changement dans la limite de la délégation conférée à M. Eudes Soucachet.

Pour tous les actes relevant de leurs attributions, à l'exception des marchés tels que définis à l'article 3 de la présente décision, délégation est donnée aux personnes et aux conditions suivantes :

Direction/ sous-direction/ département/service	Nature de la délégation	Nom du déléataire	Fonction	Objet de la délégation	Plafond (k€ HT)
Pôle responsables ressources humaines	Délégation permanente	M ^{me} Estelle Millet	Responsable ressources humaines	Actes de gestion des carrières relatifs aux personnels entrant dans ses attributions, y compris : - la signature des contrats à durée déterminée pour les classes 1, 2 et 3 d'une durée maximale de 15 jours calendaires, - les décisions concernant les congés paternité et les aménagements horaires sur préconisations du médecin du travail pour les salariés des classes 1, 2 et 3.	10
	Délégation permanente	M ^{me} Marianne Vernadakis	Responsable ressources humaines	Actes de gestion des carrières relatifs aux personnels entrant dans ses attributions, y compris : - la signature des contrats à durée déterminée pour les classes 1, 2 et 3 d'une durée maximale de 15 jours calendaires, - les décisions concernant les congés paternité et les aménagements horaires sur préconisations du médecin du travail pour les salariés des classes 1, 2 et 3.	10
	Délégation permanente	M ^{me} Delphine El Gharbi	Responsable ressources humaines	Actes de gestion des carrières relatifs aux personnels entrant dans ses attributions, y compris : - la signature des contrats à durée déterminée pour les classes 1, 2 et 3 d'une durée maximale de 15 jours calendaires, - les décisions concernant les congés paternité et les aménagements horaires sur préconisations du médecin du travail pour les salariés des classes 1, 2 et 3.	10
	En l'absence ou en cas d'empêchement de M ^{me} Marianne Vernadakis ou de M ^{me} Delphine El Gharbi	M ^{me} Estelle Millet	Responsables ressources humaines	Actes de gestion des carrières relatifs aux personnels entrant dans ses attributions, y compris : - la signature des contrats à durée déterminée pour les classes 1, 2 et 3 d'une durée maximale de 15 jours calendaires, - les décisions concernant les congés paternité et les aménagements horaires sur préconisations du médecin du travail pour les salariés des classes 1, 2 et 3.	10
	En l'absence ou en cas d'empêchement de M ^{me} Estelle Millet ou de M ^{me} Delphine El Gharbi	M ^{me} Marianne Vernadakis	Responsables ressources humaines	Actes de gestion des carrières relatifs aux personnels entrant dans ses attributions, y compris : - la signature des contrats à durée déterminée pour les classes 1, 2 et 3 d'une durée maximale de 15 jours calendaires, - les décisions concernant les congés paternité et les aménagements horaires sur préconisations du médecin du travail pour les salariés des classes 1, 2 et 3.	10
	En l'absence ou en cas d'empêchement de M ^{me} Estelle Millet ou de M ^{me} Marianne Vernadakis	M ^{me} Delphine El Gharbi	Responsables ressources humaines	Actes de gestion des carrières relatifs aux personnels entrant dans ses attributions, y compris : - la signature des contrats à durée déterminée pour les classes 1, 2 et 3 d'une durée maximale de 15 jours calendaires, - les décisions concernant les congés paternité et les aménagements horaires sur préconisations du médecin du travail pour les salariés des classes 1, 2 et 3.	10
Département affaires sociales	Délégation permanente	M ^{me} Mélanie Radal	Chef de département par intérim	Signature des commandes, des ordres de service, des actes d'engagement juridique de dépense et des contrats emportant dépense et certification du « service fait » sur les achats de prestations pour le compte du CHSCT, en dehors des factures des institutions payées par la carte affaires et hors investissements. Signature des ordres de mission et des états de frais à rembourser aux salariés (France uniquement et hors frais réception).	8
	Délégation permanente	M ^{me} Mélanie Nectoux	Chef de service	Tous les actes relevant de la formation professionnelle à l'exception des contrats d'engagement et des décisions concernant les agents permanents et non-permanents. Certification du « service fait » sur les achats de prestations liés à la formation professionnelle, hors investissements. Signature des ordres de mission et des états de frais à rembourser aux salariés (France uniquement et hors frais réception).	120
Service Formation					10

Direction/ sous-direction/ département/service	Nature de la délégation	Nom du déléataire	Fonction	Objet de la délégation	Plafond (k€ HT)
Service paye et administration du personnel	Délégation permanente	M ^{me} Nathalie Demongeot	Chef de service	Tous les actes relevant de la paie à l'exception des contrats d'engagement et des décisions concernant les agents permanents et non-permanents. Tous les actes de liquidation et d'ordonnement de la paie, des indemnités-chômage et des charges sociales. Signature des ordres de mission et des états de frais à rembourser aux salariés (France uniquement et hors frais réception).	
	En l'absence ou en cas d'empêchement de M ^{me} Nathalie Demongeot	M ^{me} Béatrice Barbier	Gestionnaire de paye	Tous les actes relevant de la paie à l'exception des contrats d'engagement et des décisions concernant les agents permanents et non-permanents	
Service social	Délégation permanente	M ^{me} Valérie Gaspard	Assistante sociale	Tous les actes de liquidation et d'ordonnement de la paie, des indemnités-chômage et des charges sociales.	
Service médecine au travail	Délégation permanente	M ^{me} Laurence Nardi	Médecin au travail	Toutes commandes et certification du « service fait » concernant la cantine, hors investissements. Toutes commandes et certification du « service fait » se rapportant au médical, hors investissements.	6 1,5

1.13. Direction des bâtiments et de la rénovation du Grand Palais (DBRG)

Pour tous les actes relevant des attributions de la direction des bâtiments et de la rénovation du Grand Palais, délégation permanente de signature est donnée à M. Patrice Januel, directeur des bâtiments et de la rénovation du Grand Palais :

- * pour tous les actes emportant dépense dans la limite de 300 000 € HT, à l'exception :
- des marchés tels que définis à l'article 3 de la présente décision et d'un montant supérieur à 25 000 € HT,
- des ordres et frais relatifs aux missions réalisées en dehors de l'Union européenne, de la Suisse et de la Norvège,
- de ses propres frais de mission et de réception,
- * la certification du « service fait », hors ses propres frais de mission et de réception.

En l'absence ou en cas d'empêchement de M. Patrice Januel, dans la limite de la délégation conférée à ce dernier, délégation est donnée à M. Jean-Sébastien Basset, directeur-adjoint des bâtiments et de la rénovation du Grand Palais.

Pour tous les actes relevant de leurs attributions, à l'exception des marchés tels que définis à l'article 3 de la présente décision, délégation est donnée aux personnes et aux conditions suivantes :

Direction/ sous-direction/ département/service	Nature de la délégation	Nom du délégataire	Fonction	Objet de la délégation	Plafond (k€ HT)
Département maintenance, entretien et gestion immobilière	Délégation permanente	M ^{me} Fabienne Pierru	Chef de département	Signature des commandes, des ordres de service, des actes d'engagement juridique de dépense et des contrats emportant dépense pour les prestations, et les biens liés à son activité, y compris les investissements.	50
Service travaux, rénovation et aménagement	Délégation permanente	M ^{me} Guylaine Michel-Garcia	Chef de service	Certification du « service fait » sur l'ensemble des dépenses liées à son activité, y compris les investissements	200
Sûreté générale et gestion de crise	Délégation permanente	M. Frédéric Jouhaud	Conseiller	Signature des commandes, des ordres de service, des actes d'engagement juridique de dépense et des contrats emportant dépense pour les prestations, et les biens liés à son activité, y compris les investissements.	50
Service hygiène, sécurité et environnement	Délégation permanente	M ^{me} Nicole Desbouvries	Chef de service	Certification du « service fait » sur l'ensemble des dépenses liées à son activité, y compris les investissements	200
	En l'absence ou en cas d'empêchement de M ^{me} Nicole Desbouvries	M. Lionel Paganet	Conseiller sécurité incendie	Signature des commandes, des ordres de service, des actes d'engagement juridique de dépense et des contrats emportant dépense pour les prestations, et les biens liés à son activité, y compris les investissements	50
Département environnement du travail	Délégation permanente	M ^{me} Nelly Ellasi	Chef de département	Certification du « service fait » sur l'ensemble des dépenses liées à son activité, y compris les investissements	200
				Signature des commandes, ordres de service, actes d'engagement juridique de dépense et contrats emportant dépense, y compris les investissements, des ordres de mission et des états de frais hors ses propres frais de mission	20
				Certification du « service fait » sur l'ensemble des achats de prestations et de biens liés à son activité, y compris les investissements et hors ses propres frais de mission	50

1.14. Direction des systèmes d'information (DSI)

Pour tous les actes relevant des attributions de la direction des systèmes d'information, délégation permanente de signature est donnée à M^{me} Sylvie Durand, directrice des systèmes d'information :

- * pour tous les actes emportant dépense dans la limite de 120 000 € HT et de 50 000 € HT pour les actes emportant dépense d'investissement, à l'exception :
- des marchés tels que définis à l'article 3 de la présente décision et d'un montant supérieur à 25 000 € HT,
- des ordres et frais relatifs aux missions réalisées en dehors de l'Union européenne, de la Suisse et de la Norvège,
- de ses propres frais de mission et de réception,
- * la certification du « service fait », hors ses propres frais de mission et de réception.

En l'absence ou en cas d'empêchement de M^{me} Sylvie Durand, dans la limite de la délégation conférée à cette dernière, délégation est donnée en qualité de suppléant à M. Vincent Bertin, directeur-adjoint.

Pour tous les actes relevant de leurs attributions, à l'exception des marchés tels que définis à l'article 3 de la présente décision, délégation est donnée aux personnes et aux conditions suivantes :

Direction/ sous-direction/ département/service	Nature de la délégation	Nom du déléguataire	Fonction	Objet de la délégation	Plafond (k€ HT)
Département architecture et développement	Délégation permanente	M. Olivier Dexheimer	Chef de département	Signature des autres commandes, ordres de service, actes d'engagement juridique de dépense et contrats emportant dépense pour les achats de prestations et de biens liés à son activité, y compris les investissements.	10
				Certification du « service fait » sur les achats de prestations et de biens liés à son activité y compris les investissements.	120
				Signature des ordres de mission et des états de frais à rembourser aux salariés (France uniquement et hors frais réception).	

Art. 3. - Pour l'application de la présente décision, sont considérés comme des marchés les contrats à titre onéreux passé entre l'établissement et des opérateurs public ou privés pour satisfaire ses besoins en matière de travaux, de fournitures et de services, visés à l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés public et à son décret d'application n° 2016-360 du 25 mars 2016.

Ne constituent pas des marchés au sens de la présente décision :

- les actes effectués en exécution des marchés et accords-cadres susvisés, notamment les ordres de service, les décisions de poursuivre, les décisions d'affermissement de tranches conditionnelles, les décisions d'acceptation des décomptes généraux et définitifs, les actes relatifs à la sous-traitance et les décisions de réception ;
- les bons de commande pris en application d'un marché préexistant.

Art. 4. - La réception physique des produits donnant lieu à un suivi en stocks (les « achats stockés ») par les réceptionnaires et la vérification de la conformité de la livraison avec le bon de commande vaut certification du « service fait ». Une certification du « service fait » devra toutefois être délivrée par les délégataires habilités par la présente décision portant délégation de signature en cas d'écart entre

la valorisation des quantités reçues et les quantités facturées. Les personnes en charge des réceptions sont identifiées dans les logiciels métiers (Gulliver, Arpège, Alice) au travers des habilitations mises en place et auditable. La liste de ces personnes figure en annexe de la présente décision. Elle fait l'objet autant que de besoin d'une actualisation à la demande des directeurs des services auxquels appartiennent les personnes concernées. La liste actualisée, datée et signée du président par intérim de l'établissement est communiquée par lesdits directeurs, aux membres du comité de direction ainsi qu'au responsable en charge des affaires juridiques et aux délégataires concernés.

Art. 5. - La présente décision annule et remplace les décisions portant délégation de signature n° 2018-01 du 16 avril 2018, n° 2018-02 du 12 juillet 2018 et la décision modificative n° 1 du 19 juillet 2018. Elle prend effet au 1^{er} septembre 2018.

Art. 6. - Le directeur général délégué, président par intérim, est chargé de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au *Bulletin officiel* du ministère de la Culture.

Le directeur général délégué,
Président par intérim de l'Établissement public
de la Réunion des musées nationaux
et du Grand Palais des Champs-Élysées,
Emmanuel Marcovitch

Fonction Réception X3 - Mise à jour au 01/09/2018

Nom	Login	Profil menu	Profil fonction	GESPTH	GESPTH2
Arielle Lebrun	ALEBR	RDE5	RDE5		CKMT
Béranger Ferre	BFERR	RDCM5	RDCM5	CKMT	CKMT
Bertrand Dupre	BDUPR	RDE5	RDE5		CKMT
Carnelle Olivier	OCARN	RDAF3	BDAF1	CKMT	CKMT
Camille Bault	CBAUL	RDE5	RDE5B	CKMT	CKMT
Carmen Montero	CMONT	RDCM5	RDCM5	CKMT	CKMT
Caroline Prual	CPRUA	RDE4	RDE4	CKMT	CKMT
Catherine Coppry Duval	CCOPP	RDCM4	BDCM4	CKMT	CKMT
Catherine Rocsin	CROCS	RDAF1	BDAF1	CKMT	CKMT
Christelle Gressier	CGRES	RDCM5	RDCM5	CKMT	CKMT
Christine Ansquer	CANSQ	RDE5	RDE5		CKMT
Christophe Lecoustey	CLECO	RDE5	RDE5B	CKMT	CKMT
Christophe Legendre	CLEGE	RDCM5	RDCM5	CKMT	CKMT
Davi Vaz	DAVAZ	RDAF1	BDAF1	CKMT	CKMT
Delphine Nzaou	DNZAO	RDCM5	RDCM5	CKMT	CKMT
Diane Bigot	DIBIG	RDCM5	RDCM5	CKMT	CKMT
Dominique Prohon	DPROH	RDE5	RDE5B	CKMT	CKMT
Esther Nolius	ENOLI	RDCM4	BDCM4	CKMT	CKMT
Fayçal Ait-Amara	FAITA	RDE5	RDE5B	CKMT	CKMT
Françoise Sauvan	FSAUV	RDAF1	BDAF1	CKMT	CKMT
Hamid Bounoua	HBOUN	RDCM5	RDCM5	CKMT	CKMT

Nom	Login	Profil menu	Profil fonction	GESPETH	GESPETH2
Hugues Charreyron	HCHAR	RDE3	RDE3	CKMT	CKMT
Hélène Massuet	HMASS	RDCM5	RDCM5	CKMT	CKMT
Isabelle Loric	ILORI	RDE3	RDE3	CKMT	CKMT
Ismael Daoudi	IDAOU	RDCM6	RDCM6	CKMT	CKMT
Jacques Bouyer	JBOUY	RDCM5	RDCM5	CKMT	CKMT
Joseph Pierre	JPIER	RDE5	RDE5B	CKMT	CKMT
Laure Doublet	LDOUB	RDCM3	RDCM3	CKMT	CKMT
Laurence Kersuzan	LKERS	RDE4	RDE4	CKMT	CKMT
Lucie Patrouilleaux	LPATR	RDCM5	RDCM5	CKMT	CKMT
Magid Chadli	MCHAD	RDCM5	RDCM5	CKMT	CKMT
Manuel Bouhelal	MBOUH	RDCM4	BDCM4	CKMT	CKMT
Marie Leulliette	MLEUL	RDE5	RDE5B	CKMT	CKMT
Marie-Claire Villaca	MVILL	RDCM5	RDCM5	CKMT	CKMT
Muriel Bourel	MUBOU	RDE4	RDE4	CKMT	CKMT
Nathalie Gillart	NGILL	RDE4	RDE4	CKMT	CKMT
Nathalie Hofheinz	NHOFH	RDCM6	RDCM6	CKMT	CKMT
Nathan Fonty	NFONT	RDE5	RDE5B	CKMT	CKMT
Noémie Condamine	NCOND	RDCM5	RDCM5	CKMT	CKMT
Philippe Canduro	PCAND	RDCM5	RDCM5	CKMT	CKMT
Philippe Gournay	PGOUR	RDE3	RDE3	CKMT	CKMT
Pierre Cavillon	PCAVI	RDE4	RDE4	CKMT	CKMT
Serge Guidez	SGUID	RDE5	RDE5		CKMT
Sophie Barcelord	SBARC	RDCM5	RDCM5	CKMT	CKMT
Sophie Prieto	SPRIE	RDE5	RDE5		CKMT
Thomas Lefeuvre	TLEFE	RDE5	RDE5		CKMT

État par site des comptes utilisateurs back office - Application Raymark - au 1^{er} septembre 2018

Code Site	Nom Site	Type de compte	Nom utilisateur	Prénom utilisateur	Fonction RMN-GP	Droits back office	Nom Employé RAMS
S2300	Cluny-Sec	nominatif	Czetanovic	Violeta	Vendeuse confirmée	GENCADREMENT	CL 3 superviseur
S2300	Cluny-Sec	nominatif	Petermin	Laure	Responsable de site	GRESRESPONSABLE	CL 1 superviseur
S2300	Cluny-Sec	nominatif	Reux	William	Vendeur qualifié	GENCADREMENT	CL 2 superviseur
S2300	Cluny-Sec	nominatif	Sudre	Hélène	Vendeur	GEQUIPEVENTE	GP 18 Manager
S2461	Fontainebleau	nominatif	Albouy	Nathalie	Vendeuse	GEQUIPEVENTE	FO 3 Caissier
S2461	Fontainebleau	nominatif	Pozdniakova	Alla	Vendeur hautement qualifié	GENCADREMENT	FO 2 Superviseur
S2461	Fontainebleau	nominatif	Douek	Christelle	Vendeuse	GEQUIPEVENTE	FO 3 Caissier
S2461	Fontainebleau	nominatif	Leibolt	Claudia	Vendeuse	GENCADREMENT	FO 2 Caissier
S2461	Fontainebleau	nominatif	Machelet	Aurore	Responsable	GRESRESPONSABLE	FO 1 Superviseur
S2461	Fontainebleau	nominatif	Voiment	Nathalie	Vendeuse	GEQUIPEVENTE	FO 1 Caissier
S2300	Grand Palais	nominatif	Bougault	Marie	Vendeur qualifié	GEQUIPEVENTE	QB 4 Caissier
S2300	Grand Palais	nominatif	Devanlay	Marion	Vendeur confirmé classe 2	GEQUIPEVENTE	GP 13 Manager
S2300	Grand Palais	nominatif	Dizier Bockenmeyer	Marine	Vendeur confirmé classe 2	GENCADREMENT	GP 26 Manager
S2300	Grand Palais	nominatif	Franco Vaz	Francisco	Vendeur confirmé	GENCADREMENT	GP 27 Manager
S2300	Grand Palais	nominatif	Glaser	Anna	Chef de secteur commercial classe 4	GRESRESPONSABLE	GP 14 Manager
S2300	Grand Palais	nominatif	Glorian	Emmanuel	Administratif et logistique	GRESRESPONSABLE	GP 7 Superviseur
S2301	Grand Palais	nominatif	Gueret	Nathalie	Vendeur confirmé classe 2	GEQUIPEVENTE	PLD 1 Manager
S2300	Grand Palais	nominatif	Haviland	Éric	Chef de secteur commercial classe 4	GRESRESPONSABLE	GP 4 Superviseur

Code Site	Nom Site	Type de compte	Nom utilisateur	Prénom utilisateur	Fonction RMN-GP	Droits back office	Nom Employé RAMS
S2300	Grand Palais	nominatif	Ignacimouttou	Patrice	Vendeur hautement qualifié	GENCADREMENT	PLD 2 Manager
S2300	Grand Palais	nominatif	Lamarre	Isabelle	Vendeur hautement qualifié	GENCADREMENT	GP 6 Manager
S2300	Grand Palais	nominatif	Larour	Carole	Attachée commerciale	GRESponsable	GP 3 Manager
S2300	Grand Palais	nominatif	Lemser	Christine	Chef de secteur commercial classe 4	GRESponsable	GP 5 Superviseur
S2301	Grand Palais	nominatif	Miranda Larrahona	Alexandra	Vendeuse	GEQUIPEVENTE	GP 30 Manager
S2300	Grand Palais	nominatif	Munier	Pierre-Louis	Responsable de site	GRESponsable	GP 1 Superviseur
S2300	Grand Palais	nominatif	Parizet	Maxime	Magasinier	GRESponsable	GP 1 Magasinier
S2300	Grand Palais	nominatif	Pele	Marc	Magasinier	GEQUIPERESERVE	GP 1 Magasinier
S2300	Grand Palais	nominatif	Taïbi	Abdellah	Magasinier	GRESponsable	GP 2 Magasinier
S2300	Grand Palais	nominatif	Taillez	Julien	Magasinier	GEQUIPERESERVE	QB 1 Magasinier
S2300	Grand Palais	nominatif	Tridon	Arnaud	Adjoint responsable de site	GRESponsable	GP 2 Superviseur
S2300	Grand Palais	nominatif	Tripon	Céline	Vendeur hautement qualifié	GRESponsable	GP 20 Manager
S2300	Grand Palais	nominatif	Vigoureux	Florence	Vendeur hautement qualifié	GENCADREMENT	GP 9 Manager
S2300	Grand Palais	nominatif	Villemin	Régis	Vendeur confirmé	GENCADREMENT	GP 24 Manager
S2300	Grand Palais	nominatif	Barda	Sandrine	Vendeur confirmé	GEQUIPEVENTE	LO 16 Caissier
S2411	Guimet	nominatif	Serra	Marina		GRESponsable	GU 1 Superviseur
S2411	Guimet	nominatif	Tran Hieu	Duc	Vendeur + mandataire régie	GENCADREMENT	GU 2 Manager
S2411	Guimet	nominatif	Voisin	Anne-Véronique	Responsable de site + mandataire régie	GRESponsable	GU 1 Superviseur
S2100	Louvre	nominatif	Abda	Laure	Vendeur hautement qualifié	GENCADREMENT	LO 5 Manager
s2100	Louvre	nominatif	Adab	Ronak	Vendeur	GENCADREMENT	QB 3 Superviseur
S2100	Louvre	nominatif	Alahi	Afsaneh	Vendeur classe 3	GENCADREMENT	LO 44 Caissier
S2100	Louvre	nominatif	Alves	Noémie		GENCADREMENT	lo 11 superviseur
S2411	Louvre	nominatif	Amiet	Élisabeth	Vendeur spécialisé	GRESponsable	LO 154 caissier
S2100	Louvre	nominatif	Avinet	Pascal	Magasinier	GEQUIPERESERVE	LO 1 Magasinier
S2100	Louvre	nominatif	Bakogianni	Efthymia	Vendeur	GEQUIPEVENTE	LO 10 Caissier
S2100	Louvre	nominatif	Beguier	Catherine	Vendeuse confirmée	GEQUIPEVENTE	LO 17 Caissier
S2100	Louvre	nominatif	Bevilacqua	Camilla	Vendeur qualifié	GEQUIPEVENTE	LO 3 Caissier
S2100	Louvre	nominatif	Bonnefond	Aurélien	Chef de rayon	GRESponsable	LO 4 Superviseur
S2100	Louvre	nominatif	Boutigny	Florence	Vendeuse confirmée	GEQUIPEVENTE	LO 18 Caissier
S2100	Louvre	nominatif	Bouvier	Valérie	Vendeuse confirmée	GEQUIPEVENTE	LO 19 Caissier
S2100	Louvre	nominatif	Burgo	Sarah	Vendeuse confirmée	GEQUIPEVENTE	LO 22 Caissier
S2100	Louvre	nominatif	Cagnat	Valérie	Vendeur hautement qualifié	GENCADREMENT	LO 4 Manager
S2100	Louvre	nominatif	Celos	Alain	Adjoint logistique	GRESponsableI	LO 16 Superviseur
S2100	Louvre	nominatif	Clement Bruillon	Flora	Vendeuse	GEQUIPEVENTE	LO 20 Caissier
S2100	Louvre	nominatif	Constantino	Arlindo	Vendeur qualifié	GENCADREMENT	LO 8 Caissier
S2100	Louvre	nominatif	Corre	Chantal	Vendeuse confirmée	GEQUIPEVENTE	LO 23 Caissier
S2100	Louvre	nominatif	Coulon	Olivier	Chef de secteur commercial	GRESponsable	LO 5 Superviseur
S2100	Louvre	nominatif	Coville	Nathalie	Vendeur	GEQUIPEVENTE	LO 15 Caissier
S2100	Louvre	nominatif	Crispo	Florence	Vendeuse confirmée	GEQUIPEVENTE	LO 24 Caissier
S2100	Louvre	nominatif	David	Christophe	Vendeur confirmé	GEQUIPEVENTE	LO 26 Caissier
S2100	Louvre	nominatif	De Chaleix	Emmanuel	Responsable de rayon	GRESponsable	LO 3 Manager
S2100	Louvre	nominatif	De Oliveira	Géraldine	Vendeuse confirmée	GENCADREMENT	LO 8 Manager
S2100	Louvre	nominatif	De Toledo	Isabelle	Vendeur classe 2	GEQUIPEVENTE	LO 46 Caissier
S2100	Louvre	nominatif	Delprat	Charles	Vendeur confirmé	GEQUIPEVENTE	LO 28 Caissier

Code Site	Nom Site	Type de compte	Nom utilisateur	Prénom utilisateur	Fonction RMN-GP	Droits back office	Nom Employé RAMS
S2100	Louvre	nominatif	Dumazert	Christiane	Vendeur qualifié	GEQUIPEVENTE	LO 12 Caissier
S2100	Louvre	nominatif	Essenga Pele	Joël	Magasinier	GEQUIPERESERVE	LO 4 Magasinier
S2100	Louvre	nominatif	Francois	Didier	Vendeur confirmé	GEQUIPEVENTE	LO 32 Caissier
S2100	Louvre	nominatif	Genin	Gisèle	Responsable de comptoir	GEQUIPEVENTE	LO 33 Caissier
S2100	Louvre	nominatif	Guerin	Jean-François	Magasinier	GEQUIPERESERVE	LO 2 Magasinier
S2100	Louvre	nominatif	Guyardeau	Hervé	Responsable espaces commerciaux	GRESPONSABLE	LO 17 Superviseur
S2100	Louvre	nominatif	Hanna	Mariam	Responsable de comptoir	GENCADREMENT	LO 9 Manager
S2100	Louvre	nominatif	Hébert	Véronique	Vendeur qualifié	GEQUIPEVENTE	LO 11 Caissier
S2100	Louvre	nominatif	Huillo	Laurent	Vendeur classe 2	GEQUIPEVENTE	LO 52 Caissier
S2100	Louvre	nominatif	Jaubert	Pierre	Responsable de service	GRESPONSABLE	LO 1 Superviseur
S2100	Louvre	nominatif	Kareb	Dalila	Vendeuse confirmée	GEQUIPEVENTE	LO 34 Caissier
S2100	Louvre	nominatif	Lam	Lien	Responsable de comptoir	GEQUIPEVENTE	LO 35 Caissier
S2100	Louvre	nominatif	Lambin	Caroline	Vendeuse confirmée	GEQUIPEVENTE	LO 36 Caissier
S2100	Louvre	nominatif	Larroche	Véronique	Responsable de rayon	GENCADREMENT	LO 15 Manager
S2100	Louvre	nominatif	Laurin	Isabelle	Adjointe resp de service/responsable de rayon	GRESPONSABLE	LO 2 Superviseur
S2100	Louvre	nominatif	Letellier	Frédéric	Vendeur hautement qualifié	GRESPONSABLE	LO 7 Superviseur
S2100	Louvre	nominatif	Magloire	Steve		GEQUIPEVENTE	LO 158 caissier
S2100	Louvre	nominatif	Morel	Didier	Magasinier	GEQUIPERESERVE	LO 6 Magasinier
S2100	Louvre	nominatif	Mournetas	Joël	Magasinier	GEQUIPERESERVE	LO 7 Magasinier
S2100	Louvre	nominatif	Mourrain	Nathalie	Vendeur qualifié	GENCADREMENT	LO 1 Caissier
S2100	Louvre	nominatif	Nouail	Philippe	Vendeur classe 2	GEQUIPEVENTE	LO 54 Caissier
S2100	Louvre	nominatif	Ounadjela	Nehima	Vendeur	GEQUIPEVENTE	LO 37 Caissier
S2100	Louvre	nominatif	Picano	Virginie	Responsable de rayon	GENCADREMENT	LO 14 Manager
S2100	Louvre	nominatif	Pilard	Patrice	Responsable de comptoir	GENCADREMENT	LO 10 Manager
S2100	Louvre	nominatif	Pop	Viorel	Vendeur confirmé	GEQUIPEVENTE	LO 38 Caissier
S2100	Louvre	nominatif	Prince	Francis	Vendeur confirmé	GEQUIPEVENTE	LO 39 Caissier
S2100	Louvre	nominatif	Prunier Zamolo	Alba	Responsable de rayon	GENCADREMENT	LO 13 Manager
S2100	Louvre	nominatif	Ramsawmy Bilstein	Élise	Vendeur	GEQUIPEVENTE	LO 14 Caissier
S2100	Louvre	nominatif	Raynaud	Frédérique	Vendeur	GEQUIPEVENTE	LO 146 Caissier
S2100	Louvre	nominatif	Recher	Anne-Marie	Vendeur qualifié	GENCADREMENT	LO 6 Caissier
S2100	Louvre	nominatif	Relet	Patrice	Adjoint logistique	GRESPONSABLEI	LO 15 Superviseur
S2100	Louvre	nominatif	Richard	Marie-Françoise	Vendeur hautement qualifié	GENCADREMENT	LO 6 Manager
S2100	Louvre	nominatif	Ronceray Halimi	Florence	Vendeur classe 3	GENCADREMENT	LO 50 Caissier
S2100	Louvre	nominatif	Roussillon	Isabelle	Vendeur classe 3	GRESPONSABLE	LO 45 Caissier
S2200	Louvre	nominatif	Sali	Aboubakar	Vendeur (réassort) + caisse	GEQUIPEVENTE	MO 29 Caissier
S2100	Louvre	nominatif	Sargousse	Thierry	Magasinier	GEQUIPERESERVE	LO 5 Magasinier
S2100	Louvre	nominatif	Savy	Corinne	Vendeuse confirmée	GENCADREMENT	LO 40 Caissier
S2100	Louvre	nominatif	Slimani	Frédérique	Vendeuse confirmée	GEQUIPEVENTE	LO 41 Caissier
S2100	Louvre	nominatif	Ternois	Séverine	Vendeur qualifié	GENCADREMENT	LO 13 Caissier
S2100	Louvre	nominatif	Traore	Tiemoko	Magasinier	GEQUIPERESERVE	CS 2 Magasinier
S2100	Louvre	nominatif	Thienpont	Thomas	Vendeur confirmé	GENCADREMENT	PLD 6 Manager
S2100	Louvre	nominatif	Verth	Claire	Vendeuse confirmée	GEQUIPEVENTE	LO 42 Caissier
S2100	Louvre	nominatif	Veyeau	Karine	Vendeur hautement qualifié	GENCADREMENT	LO 7 Manager

Code Site	Nom Site	Type de compte	Nom utilisateur	Prénom utilisateur	Fonction RMN-GP	Droits back office	Nom Employé RAMS
S2100	Louvre	nominatif	Williatte	Dominique	Vendeur confirmé	GEQUIPEVENTE	LO 43 Caissier
S2100	Louvre	nominatif	Aguirre	Frédéric	Responsable site	GRESponsable	OR 1 Superviseur
S3260	Lyon Confluences	nominatif	Brun	Patricia	Responsable	GRESponsable	LC 1 Superviseur
S3260	Lyon Confluences	nominatif	Chevalier	Chloé	Vendeur confirmé	GEQUIPEVENTE	LC 1 Manager
S3260	Lyon Confluences	nominatif	Fleuriot	Isabelle	Vendeur confirmé	GENCADREMENT	LC 2 Manager
S3260	Lyon Confluences	nominatif	Thomas	Sandrine	Vendeur hautement qualifié classe 3	GRESponsable	LC 3 Superviseur
S3270	Musée de l'Homme	nominatif	Gaugenot	Anne	Vendeur confirmé	GENCADREMENT	HO 1 superviseur
S3270	Musée de l'Homme	nominatif	Sanchez	Francesca	Responsable librairie boutique	GRESponsable	HO 1 superviseur
S2321	Orangerie	nominatif	Mortier	Virginie	Vendeur hautement qualifié	GRESponsable	PLD 3 Manager
S2321	Orangerie	nominatif	Blancher	Virginie	Vendeur caissier	GEQUIPEVENTE	OR 13 Caissier
S2321	Orangerie	nominatif	Froidure	Cécile	Vendeur caissier	GEQUIPEVENTE	OR 12 Caissier
S2321	Orangerie	nominatif	Lesort	Patricia	Vendeur	GENCADREMENT	OR 3 Caissier
S2321	Orangerie	nominatif	Marchaison	David	Vendeur	GENCADREMENT	OR 1 Caissier
S2321	Orangerie	nominatif	Merly	Thomas	Vendeur hautement qualifié	GRESponsable	OR 2 Superviseur
S2321	Orangerie	nominatif	Rhofir	Leïla	Vendeur	GENCADREMENT	OR 4 Caissier
S2200	Orsay	nominatif	Al Saleh	Émilie	Vendeur	GEQUIPEVENTE	Mo 86 manager
S2200	Orsay	nominatif	Arnoux	François-Xavier	Vendeur + caisse	GENCADREMENT	MO 1 Caissier
S2200	Orsay	nominatif	Barguil	Stéphan	Responsable de site	GRESponsable	MO 1 superviseur
S2200	Orsay	nominatif	Begoc	Anne	Vendeur confirmé	GENCADREMENT	PLD 11 Manager
S2200	Orsay	nominatif	Bellevaire	Héloïse	Vendeur (réassort) + caisse	GEQUIPEVENTE	MO 27 Caissier
S2200	Orsay	nominatif	Berce	Pierre	Vendeur (réassort) + caisse	GEQUIPEVENTE	MO 24 Caissier
S2200	Orsay	nominatif	Boulay	Sylvie	Vendeur + caisse	GENCADREMENT	MO 2 Caissier
S2200	Orsay	nominatif	Chobeaux	Sarah	Vendeur + caisse	GENCADREMENT	MO 3 Caissier
S2200	Orsay	nominatif	Coadic	Anne-Célia	Vendeur + caisse	GEQUIPEVENTE	MO 9 Caissier
S2201	Orsay	nominatif	De Toledo	Ninon	Vendeur + caisse	GEQUIPEVENTE	
S2200	Orsay	nominatif	Desbarax	Isabelle	Vendeur + caisse	GEQUIPEVENTE	MO 5 manager
S2200	Orsay	nominatif	Fenech	Sarah	Vendeur (réassort) + caisse	GEQUIPEVENTE	MO 21 Caissier
S2200	Orsay	nominatif	Francis	Myriam	Chef de secteur produits et comptoirs	GRESponsable	MO 4 Superviseur
S2200	Orsay	nominatif	Gaucher	Céline	Vendeur (réassort) + caisse	GEQUIPEVENTE	MO 19 Caissier
S2200	Orsay	nominatif	Gennet	Pascal	Vendeur (réassort) + caisse	GEQUIPEVENTE	MO 25 Caissier
S2201	Orsay	nominatif	Gignoud	Christelle	Vendeuse HQ classe 3	GRESponsable	PI 2 Superviseur
S2200	Orsay	nominatif	Hermoso	Ivan	Vendeur + caisse	GEQUIPEVENTE	MO 91 Caissier
S2200	Orsay	nominatif	Lambert	Adrien		GEQUIPEVENTE	MO 12 Caissier
S2200	Orsay	nominatif	Leloup	Anne-Françoise	Vendeur + caisse	GENCADREMENT	MO 4 caissier
S2200	Orsay	nominatif	Leriche	Jérémy	Vendeur + caisse	GEQUIPEVENTE	MO 4 Manager
S2200	Orsay	nominatif	Maduray	Amanda		GEQUIPEVENTE	MO 15 manager
S2200	Orsay	nominatif	Malinaud	Bruno	Chef de secteur librairie	GRESponsable	MO 2 Superviseur
S2200	Orsay	nominatif	Matthey Henry	Estelle	Vendeur + caisse	GENCADREMENT	MO 5 Caissier
S2200	Orsay	nominatif	Mongerard	Josie	Vendeur + caisse	GEQUIPEVENTE	MO 10 Caissier

Code Site	Nom Site	Type de compte	Nom utilisateur	Prénom utilisateur	Fonction RMN-GP	Droits back office	Nom Employé RAMS
S2200	Orsay	nominatif	Nait Daoud	Mounir	Magasinier	GEQUIPERESERVE	MO 2 Magasinier
S2200	Orsay	nominatif	Pentchev Boisvert	Anne-Marie	Vendeur (réassort) + caisse	GEQUIPEVENTE	MO 28 Caissier
S2200	Orsay	nominatif	Provost	Pascal	Magasinier	GEQUIPERESERVE	MO 3 Magasinier
S2201	Orsay	nominatif	Qejjou	Nadia		GRESRESPONSABLE	MO 12 Superviseur
S2200	Orsay	nominatif	Quillivic	Murielle	Vendeur + caisse	GENCADREMENT	MO 6 Caissier
S2200	Orsay	nominatif	Rahou	Fathia	Vendeur + caisse	GEQUIPEVENTE	MO 33 Caissier
S2200	Orsay	nominatif	Reuss	Didier	Vendeur qualifié	GENCADREMENT	QB 1 Caissier
S2200	Orsay	nominatif	Riviere	Élodie	Vendeur + caisse	GEQUIPEVENTE	MO 16 Caissier
S2201	Orsay	nominatif	Yi	Rizzanah		GRESRESPONSABLE	MO 13 superviseur
S2200	Orsay	nominatif	Roche	Anne	Vendeur + caisse	GEQUIPEVENTE	MO 11 Caissier
S2200	Orsay	nominatif	Seror	Nina	Vendeur (réassort) + caisse	GEQUIPEVENTE	MO 22 Caissier
S2200	Orsay	nominatif	Srhiouer	Hassan	Chef de secteur logistique	GRESRESPONSABLE	MO 5 Superviseur
S2200	Orsay	nominatif	Vallerand	Cécile	Vendeur + caisse	GEQUIPEVENTE	MO 32 Caissier
S2399	Petit Palais	nominatif	Ben Kaki	Nadia	Vendeur confirmé	GRESRESPONSABLE	PP 2 Superviseur
S2399	Petit Palais	nominatif	Oliveira	Vanessa	Responsable	GRESRESPONSABLE	PP 1 Superviseur
S2399	Petit Palais	nominatif	Ollagnier	Agathe	Vendeur	GENCADREMENT	PP 3 Manager
S2331	Picasso	nominatif	Djaffaraly	Yonni	Magasinier	GENCADREMENT	PX 1 Magasinier
S2331	Picasso	nominatif	Florin	Marie-Emmanuelle	Responsable librairie boutique	GRESRESPONSABLE	PI 1 Superviseur
S2331	Picasso	nominatif	Langlois	Jihane	Vendeuse classe 1	GEQUIPEVENTE	PI 3 Manager
S2331	Picasso	nominatif	Missilier	Dominique	Vendeuse classe 2	GENCADREMENT	PI 1 Manager
S2331	Picasso	nominatif	Montaron	Virginie	Vendeuse classe 1	GEQUIPEVENTE	PI 4 Manager
S3615	Picasso	nominatif	Steing	Olivier	Caissier amené à avoir des fonctions back office	GEQUIPEVENTE	CS 1 Caissier
S3616	Picasso	nominatif	Chan Liat	Sylvie	Vendeur + caisse	GEQUIPEVENTE	PI 2 Manager
S2100	Picasso	nominatif	Tissier	Mathilde	Vendeur classe 2	GEQUIPEVENTE	PX 3 Manager
	Tournants-Sec	multi site	Balihaut	Hélène	Vendeur classe 3	GEQUIPEVENTE	
	Tournants-Sec	multi site	Gueret	Nathalie		GEQUIPEVENTE	
	Tournants-Sec	multi site	James	Benoit	Chef de secteur	GENCADREMENT	QB 1 Manager
	Tournants-Sec	multi site	Lemaire	Élodie	Vendeur multi-site	GEQUIPEVENTE	
S2411	Tournants-Sec	nominatif	Lesieur	Thierry	Magasinier	GEQUIPERESERVE	GU 1 Magasinier
	Tournants-Sec	multi site	Paravel	Karine-Hélène	Vendeur multi-site	GEQUIPEVENTE	
	Tournants-Sec	multi site	Pouillot	Sophie	Vendeur multi-site	GEQUIPEVENTE	
	Tournants-Sec	multi site	Razuniev-Lascar	Isadora		GEQUIPEVENTE	
	Tournants-Sec	multi site	Szteinszneider	Véronique		GEQUIPEVENTE	
	Tournants-Sec	multi site	Touvron	Magali	Vendeur multi-site	GEQUIPEVENTE	
	Tournants-Sec	multi site	Zazzini	Sarah	Vendeur multi-site	GEQUIPEVENTE	
S2310	Versailles	nominatif	Allou	Sadek	Vendeur	GEQUIPEVENTE	VE 19 Caissier
S2310	Versailles	nominatif	Bakkali	Sarah	Vendeur	GEQUIPEVENTE	VE 18 Caissier
S2310	Versailles	nominatif	Benaldjia	Muriel	Formateur/vendeur	GEQUIPEVENTE	VE 20 Caissier
S2310	Versailles	nominatif	Blache	Audrey	Formateur/vendeur	GEQUIPEVENTE	VE 10 Caissier
S2310	Versailles	nominatif	Blot	Xavier	Cadre	GENCADREMENT	VE 4 Manager
S2310	Versailles	nominatif	Bobee	Nicolas	Adjoint libraire	GENCADREMENT	VE 3 Manager
S2310	Versailles	nominatif	Bonneaud	Christelle	Formateur/vendeur	GEQUIPEVENTE	VE 3 Caissier
S2310	Versailles	nominatif	Chausset	Monique	Responsable librairie	GENCADREMENT	VE 1 Manager
S2310	Versailles	nominatif	Chiem	Angela	Cadre	GRESRESPONSABLE	VE 3 Superviseur
S2310	Versailles	nominatif	Cossoul	Barbara	Vendeur	GEQUIPEVENTE	VE 4 Caissier
S2310	Versailles	nominatif	Dartois	Franck	Vendeur	GEQUIPEVENTE	VE 115 Caissier

Code Site	Nom Site	Type de compte	Nom utilisateur	Prénom utilisateur	Fonction RMN-GP	Droits back office	Nom Employé RAMS
S2311	Versailles	nominatif	De Falco	Inès	Vendeur	GEQUIPEVENTE	VE131 Caissier
S2311	Versailles	nominatif	Deschaud	Céline	Vendeur	GEQUIPEVENTE	VE 121 Caissier
S2310	Versailles	nominatif	Dugast	Tatyana	Vendeur	GEQUIPEVENTE	VE 27 Caissier
S2310	Versailles	nominatif	Dumez	Sandra	Vendeur	GEQUIPEVENTE	VE 1 Caissier
S2311	Versailles	nominatif	Dunne	Laetitia	Vendeur	GEQUIPEVENTE	VA133 Caissier
S2310	Versailles	nominatif	Fievet	Aude	Formateur/vendeur	GEQUIPEVENTE	VE 28 Caissier
S2310	Versailles	nominatif	Flichy	Bozena	Formateur/vendeur	GEQUIPEVENTE	VE 28 Caissier
S2310	Versailles	nominatif	Gloria	Sabina	Cadre	GENCADREMENT	VE 2 Manager
S2311	Versailles	nominatif	Gouhier	Johanna	Vendeur	GEQUIPEVENTE	VE 134 Caissier
S2311	Versailles	nominatif	Bapary	Himel	Vendeur	GEQUIPEVENTE	VE 129 Caissier
S2310	Versailles	nominatif	Kamara	Malamine	Magasinier	GENCADREMENT	VE 1 Magasinier
S2310	Versailles	nominatif	Kramarczyk	Joanna	Adjointe du responsable du site	GRESPONSABLE	VE 2 Superviseur
S2311	Versailles	nominatif	Landi	Arnaud	Vendeur	GEQUIPEVENTE	VE 126 Caissier
S2312	Versailles	nominatif	Laruaz Yi Ru	Ruby	Vendeur	GEQUIPEVENTE	VE 130 Caissier
S2310	Versailles	nominatif	Leonard Beaumont	Frederika	Rempl responsable	GENCADREMENT	VE 7 Manager
S2310	Versailles	nominatif	Madelin	Caroline	Formateur/vendeur	GENCADREMENT	VE 12 Caissier
S2310	Versailles	nominatif	Marie	Alexandre	Magasinier	GEQUIPERESERVE	VE 4 Magasinier
S2310	Versailles	nominatif	Martin	Brigitte	Formateur/vendeur	GEQUIPEVENTE	VE 6 Caissier
S2310	Versailles	nominatif	Nahas	Petra	Vendeur	GEQUIPEVENTE	VE 64 Caissier
S2311	Versailles	nominatif	Nguyen	Theresia		GEQUIPEVENTE	VE 128 Caissier
S2312	Versailles	nominatif	Nozet	Isaline		GEQUIPEVENTE	VE 127 Caissier
S2310	Versailles	nominatif	Petrou	Nicolas	Responsable de site	GRESPONSABLE	VE 1 Superviseur
S2310	Versailles	nominatif	Pinhomme	Julien	Magasinier	GENCADREMENT	VE 2 Magasinier
S2310	Versailles	nominatif	Robin	Céline	Vendeur confirmé	GEQUIPEVENTE	VE 13 Caissier
S2310	Versailles	nominatif	Rosinel	Rahamata	Vendeur	GEQUIPEVENTE	VE 30 Caissier
S2310	Versailles	nominatif	Saury	Sylvie	Vendeur	GEQUIPEVENTE	VE 2 Caissier
S2310	Versailles	nominatif	Souprayenpouille	Linda	Responsable	GEQUIPEVENTE	VE 7 Caissier
S2310	Versailles	nominatif	Tauchi	Haruyo	Vendeur	GEQUIPEVENTE	VE 14 Caissier
S2310	Versailles	nominatif	Vancutsem	Vanessa		GEQUIPEVENTE	VE 32 Caissier
S2310	Versailles	nominatif	Viroga	Maria	Vendeur	GEQUIPEVENTE	VE 33 Caissier

Décision n° D18/506 du 20 septembre 2018 portant délégation de signature au musée du Quai Branly-Jacques Chirac.

Le président de l'établissement public du musée du Quai Branly-Jacques Chirac,

Vu le décret n° 2004-1350 du 9 décembre 2004 relatif au statut de l'établissement public du musée du Quai Branly-Jacques Chirac et notamment son article 10 ;

Vu le décret du 22 décembre 2014 portant nomination M. Stéphane Martin en qualité de président de l'établissement public du musée du Quai Branly-Jacques Chirac ;

Vu la décision n° D17/497 du 18 octobre 2017 portant délégation de signature à M. Jérôme Bastianelli, en qualité de directeur général délégué,

Décide :

Art. 1^{er}. - M. Jérôme Bastianelli, directeur général délégué, reçoit délégation de signature pour :

- les conventions et contrats de cession de droits d'auteur,
- les décisions et contrats de vacation,
- les ordres de mission,
- la certification des services faits quel que soit leur montant unitaire,
- les demandes de paiements relatives aux dépenses ne donnant pas lieu à service fait et quel que soit leur montant unitaire,
- les demandes de comptabilisation quel que soit leur montant unitaire,

- les demandes de versement de type encaissement et de type décaissement quel que soit leur montant unitaire,
- les demandes de corrections,
- les titres de recettes,
- les bons de commande, les marchés et accords-cadres, les concessions de service public,
- les autorisations de publication de photographies,
- les certificats administratifs,
- les notes de service,
- les congés,
- les autorisations d'exécution de copie d'œuvres.

Art. 2. - Pour toute absence du président supérieure à 48 heures, délégation est donnée à M. Jérôme Bastianelli, directeur général délégué, à l'effet de signer, au nom du président de l'établissement public du musée du Quai Branly-Jacques Chirac, tous actes et décisions, à l'exception des décisions mentionnées aux 9° et 10° de l'article 10 du décret n° 2004-1350 du 9 décembre 2004 et de la signature des contrats de travail.

Art. 3. - La présente décision annule et remplace la décision n° D-17/497 du 18 octobre 2017.

Art. 4. - La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du ministre de la Culture, sur le site Internet de l'établissement public du musée du Quai Branly-Jacques Chirac et par voie d'affichage dans les locaux du musée du Quai Branly-Jacques Chirac.

Le président,
Stéphane Martin

PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

Arrêté du 24 septembre 2018 portant renouvellement de l'agrément délivré le 20 décembre 2013 en application de l'article L. 331-2 du Code de la propriété intellectuelle (M. Antoine Nowak).

La ministre de la Culture,

Vu le Code de la propriété intellectuelle, notamment ses articles L. 331-2 et R. 331-1 ;

Vu le décret n° 2009-1393 du 11 novembre 2009 modifié relatif aux missions et à l'organisation de l'administration centrale du ministère de la Culture et de la Communication ;

Vu l'arrêté du 20 décembre 2013 relatif à la délivrance d'un agrément mentionné à l'article L. 331-2 du Code de la propriété intellectuelle ;

Vu la demande de renouvellement présentée par la Société de perception et de distribution des droits des artistes-interprètes de la musique et de la danse le 5 septembre 2018,

Arrête :

Art. 1^{er}. - L'agrément de M. Antoine Nowak, à l'effet de constater la matérialité de toute infraction aux dispositions des livres I^{er}, II et III du Code de la propriété intellectuelle, est renouvelé pour une durée de cinq ans à compter du 20 décembre 2018.

Art. 2. - Le présent arrêté sera publié au *Bulletin officiel* du ministère de la Culture.

Pour la ministre et par délégation :
Le sous-directeur des affaires juridiques,
Fabrice Benkimoun

Arrêté du 24 septembre 2018 portant agrément d'un agent de la Société des auteurs, compositeurs et éditeurs de musique en application de l'article L. 331-2 du Code de la propriété intellectuelle (M^{me} Claire Vaillant).

La ministre de la Culture,

Vu le Code de la propriété intellectuelle, notamment ses articles L. 331-2 et R. 331-1 ;

Vu le décret n° 2009-1393 du 11 novembre 2009 relatif aux missions et à l'organisation de l'administration centrale du ministère de la Culture et de la Communication ;

Vu la demande présentée le 13 juillet 2018 par la Société des auteurs compositeurs et éditeurs de musique,

Arrête :

Art. 1^{er}. - M^{me} Claire Vaillant, de nationalité française, exerçant la fonction d'adjointe de délégué régional, est agréée en vue d'être assermentée à l'effet de constater la matérialité de toute infraction aux dispositions des livres I^{er}, II et III du Code de la propriété intellectuelle.

Art. 2. - L'agrément est délivré pour une durée de cinq ans.

Art. 3. - Le présent arrêté sera publié au *Bulletin officiel* du ministère de la Culture.

Pour la ministre et par délégation :
Le sous-directeur des affaires juridiques,
Fabrice Benkimoun

Mesures d'information

Relevé de textes parus au *Journal officiel*

JO n° 201 du 1^{er} septembre 2018

Intérieur

Texte n° 5 Arrêté du 24 août 2018 portant ouverture en 2019 des concours externe, interne et troisième concours d'assistant territorial de conservation du patrimoine et des bibliothèques principal de 2^e classe (spécialités : musée, bibliothèque et archives) par le service interrégional des concours adossé au centre de gestion d'Ille-et-Vilaine pour les collectivités territoriales et établissements publics territoriaux de Bretagne, de Normandie et des Pays de la Loire.

Texte n° 6 Arrêté du 24 août 2018 portant ouverture en 2019 des concours externe, interne et troisième concours d'assistant territorial de conservation du patrimoine et des bibliothèques (spécialités : musée, bibliothèque et archives) par le service interrégional des concours adossé au centre de gestion d'Ille-et-Vilaine pour les collectivités territoriales et établissements publics territoriaux de Bretagne, de Normandie et des Pays de la Loire.

Culture

Texte n° 15 Arrêté du 24 août 2018 portant transfert de propriété de biens des collections nationales au profit d'une collectivité territoriale, en application des dispositions de l'article L. 451-8 du Code du patrimoine (Métropole européenne de Lille).

JO n° 202 du 2 septembre 2018

Culture

Texte n° 9 Arrêté du 28 août 2018 relatif à l'insaisissabilité d'un bien culturel (exposition *Fernand Khnopff - Le maître de l'énigme*, au Petit Palais, musée des Beaux-Arts, Ville de Paris).

Texte n° 10 Arrêté du 30 août 2018 fixant pour l'année 2018-2019 les montants des droits de scolarité, d'examen et d'inscription aux concours ainsi que les montants des droits d'inscription en vue de l'obtention d'un diplôme par validation des acquis de l'expérience, dans les établissements d'enseignement supérieur relevant du ministère de la Culture.

JO n° 203 du 4 septembre 2018

Intérieur

Texte n° 3 Arrêté du 27 août 2018 portant ouverture d'un concours externe sur titres avec épreuves et

d'un concours interne sur épreuves d'accès au grade d'assistant de conservation du patrimoine et des bibliothèques principal de 2^e classe session 2019 par le centre de gestion du Bas-Rhin.

Culture

Texte n° 13 Arrêté du 27 août 2018 portant attribution du label Scène de musiques actuelles-SMAC à la régie personnalisée L'Atabal, gestionnaire du lieu L'Atabal.

Texte n° 14 Arrêté du 27 août 2018 portant attribution du label Scène de musiques actuelles-SMAC à l'établissement public local Le Moloco (espace musiques actuelles du Pays de Montbéliard), gestionnaire du lieu Le Moloco.

Action et comptes publics

Texte n° 26 Arrêté du 28 août 2018 portant nomination (agent comptable : M. Yves Touboulic, musée du Quai Branly-Jacques Chirac).

JO n° 204 du 5 septembre 2018

Intérieur

Texte n° 5 Arrêté du 28 août 2018 portant ouverture au titre de l'année 2019 d'un concours externe et d'un concours interne pour le recrutement des assistants territoriaux de conservation du patrimoine et des bibliothèques principaux de 2^e classe dans la spécialité « Bibliothèque » par le centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Charente-Maritime.

Culture

Texte n° 35 Arrêté du 3 septembre 2018 relatif à l'insaisissabilité de biens culturels (exposition *Alexandre Soljenitsyne, un écrivain en lutte avec son siècle*, à la mairie du 5^e arrondissement, Paris).

Éducation nationale

Texte n° 38 Arrêté du 19 juillet 2018 accordant l'agrément national au titre des associations éducatives complémentaires de l'enseignement public à l'association Fédération pour les langues régionales dans l'enseignement public-FLAREP.

Texte n° 41 Arrêté du 19 juillet 2018 accordant l'agrément national au titre des associations éducatives complémentaires de l'enseignement public à l'association Fédération nationale des centres musicaux ruraux-Les CMR.

Économie et finances

Texte n° 71 Décret du 4 septembre 2018 portant nomination au conseil d'administration de la société nationale de programme France Télévisions (M. Charles Sarrazin).

Texte n° 72 Décret du 4 septembre 2018 portant nomination au conseil d'administration de la société France Médias Monde (M^{me} Élodie Boulch).

JO n° 205 du 6 septembre 2018**Avis divers**

Texte n° 65 Avis relatif à la délivrance d'une licence d'agence de mannequins (M. Laurent Moisson, Splendens models).

JO n° 206 du 7 septembre 2018**Intérieur**

Texte n° 2 Décret du 5 septembre 2018 abrogeant un décret portant reconnaissance d'une association comme établissement d'utilité publique (Festival Estival de Paris).

Texte n° 5 Décret du 5 septembre 2018 abrogeant un décret portant reconnaissance d'une association comme établissement d'utilité publique (Société des amis d'Eugène Delacroix).

Texte n° 6 Décret du 5 septembre 2018 abrogeant un décret portant reconnaissance d'une association comme établissement d'utilité publique (Société d'encouragement de la bijouterie, de la joaillerie, de l'orfèvrerie et des industries qui s'y rattachent).

Culture

Texte n° 20 Arrêté du 3 septembre 2018 relatif à l'insaisissabilité de biens culturels (exposition *Cubisme*, au Centre Pompidou-musée national d'Art moderne, Paris).

Avis divers

Texte n° 52 Vocabulaire de l'agriculture (liste de termes, expressions et définitions adoptés).

JO n° 207 du 8 septembre 2018**Culture**

Texte n° 9 Arrêté du 9 juillet 2018 portant modification de l'arrêté du 31 juillet 2015 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'État au ministère de la Culture.

Texte n° 10 Arrêté du 30 août 2018 portant attribution du label Scène de musiques actuelles-SMAC à l'association L'association de gestion de la SMAC Montluçon-AGSM pour le projet Le 109.

Texte n° 11 Arrêté du 31 août 2018 relatif aux droits de scolarité, d'examen, aux bourses et aux montants des droits d'inscription en vue de l'obtention d'un diplôme par validation de l'expérience de l'École nationale supérieure de création industrielle.

Enseignement supérieur, recherche et innovation

Texte n° 17 Arrêté du 27 juillet 2018 fixant pour les établissements d'enseignement supérieur la liste des segments professionnels auxquels est rattaché le diplôme de doctorat (dont : Culture, Art, Spectacle).

JO n° 209 du 11 septembre 2018**Culture**

Texte n° 9 Arrêté du 5 septembre 2018 portant délégation de signature (cabinet).

Texte n° 34 Arrêté du 3 septembre 2018 portant cessation de fonctions et nomination au cabinet de la ministre de la Culture (M. Philippe Lonné nommé directeur adjoint du cabinet et M. Denis Declerck nommé conseiller chargé du soutien à la création et aux artistes et des relations sociales).

Armées

Texte n° 30 Arrêté du 3 septembre 2018 portant habilitation à exercer pour les travaux de la défense nationale les missions imparties aux architectes (MM. Jonas Claparède-Beauquier et Romain Brochard).

JO n° 210 du 12 septembre 2018**Action et comptes publics**

Texte n° 18 Arrêté du 7 septembre 2018 portant ouverture de crédits de fonds de concours (pour la culture : Patrimoines et Transmission des savoirs et démocratisation de la culture ; pour les médias, livre et industries culturelles : Livre et industries culturelles ; pour la recherche et l'enseignement supérieur : Recherche culturelle et culture scientifique).

Texte n° 19 Arrêté du 7 septembre 2018 portant ouverture de crédits d'attributions de produits (pour la culture : Patrimoines et Transmission des savoirs et démocratisation de la culture).

JO n° 211 du 13 septembre 2018**Premier ministre**

Texte n° 1 Décret n° 2018-785 du 12 septembre 2018 portant suppression de commissions administratives à caractère consultatif (dont : Commission nationale d'évaluation des qualifications requises pour exercer les activités scientifiques d'un musée de France, Commission scientifique nationale des musées de France et comité chargé de suivre la mise en œuvre du titre iv de la loi n° 2009-258 du 5 mars 2009 relative à la communication audiovisuelle et au nouveau service public de la télévision).

Action et comptes publics

Texte n° 34 Arrêté du 11 septembre 2018 portant ouverture de crédits d'attributions de produits (pour la culture : Patrimoines et Transmission des savoirs et démocratisation de la culture).

Culture

Texte n° 68 Arrêté du 11 septembre 2018 portant nomination (administration centrale : M. Pascal Dal Pont, sous-directeur des affaires immobilières et générales).

Conventions collectives

Texte n° 90 Avis relatif à l'extension d'accords territoriaux (Languedoc-Roussillon et Picardie) conclus dans le cadre de la convention collective nationale des entreprises d'architecture.

Conseil supérieur de l'audiovisuel

Texte n° 106 Délibération du 3 juillet 2018 modifiant la liste des paramètres RDS autorisés (Poitiers).

JO n° 214 du 16 septembre 2018**Premier ministre**

Texte n° 1 Décret n° 2018-793 du 14 septembre 2018 instituant à titre expérimental un concours externe spécial d'entrée à l'École nationale d'administration réservé aux titulaires d'un diplôme de doctorat.

Action et comptes publics

Texte n° 11 Arrêté du 11 septembre 2018 portant ouverture de crédits de fonds de concours (pour la culture : Patrimoines et Transmission des savoirs et démocratisation de la culture).

JO n° 215 du 18 septembre 2018**Intérieur**

Texte n° 3 Arrêté du 3 septembre 2018 portant ouverture des concours externe, interne et du troisième concours d'attaché territorial de conservation du patrimoine, session 2019, spécialité : « musée », organisé par le centre de gestion de la Savoie.

JO n° 216 du 19 septembre 2018**Avis divers**

Texte n° 47 Vocabulaire du pétrole et du gaz (liste de termes, expressions et définitions adoptés).

JO n° 217 du 20 septembre 2018**Intérieur**

Texte n° 4 Arrêté du 13 septembre 2018 portant ouverture des concours externe, interne et troisième concours d'assistant territorial de conservation du patrimoine et des bibliothèques par le centre de gestion du Territoire de Belfort.

Culture

Texte n° 21 Arrêté du 11 septembre 2018 relatif à l'insaisissabilité de biens culturels (exposition *Océanie*, au musée du Quai Branly-Jacques-Chirac, Paris).

Texte n° 22 Arrêté du 12 septembre 2018 relatif à l'insaisissabilité de biens culturels (concerts du

9 octobre 2018 au 4 août 2019, à Angers, Nantes, Beauvais, Grange de Meslay et La Roque d'Anthéron). Texte n° 23 Arrêté du 12 septembre 2018 relatif à l'insaisissabilité de biens culturels (prorogation de l'arrêté du 18 avril 2018, NOR : MICC1810196A).

Texte n° 24 Arrêté du 17 septembre 2018 relatif à l'insaisissabilité de biens culturels (exposition *Goulag*, au musée de la Résistance et de la Déportation de l'Isère, Grenoble).

Texte n° 53 Arrêté du 17 septembre 2018 portant nomination au conseil d'administration de la société par actions simplifiée Palais de Tokyo (M. Guillaume de Saint-Seine).

Conventions collectives

Texte n° 70 Avis relatif à l'extension d'un accord conclu dans le cadre de la convention collective nationale des sociétés de ventes volontaires de meubles aux enchères publiques et des offices de commissaires-priseurs judiciaires.

Texte n° 75 Avis relatif à l'extension d'un avenant à la convention collective nationale de l'édition.

JO n° 218 du 21 septembre 2018**Culture**

Texte n° 16 Arrêté du 10 juillet 2018 autorisant l'acceptation d'une donation (don de l'association Les archives de la critique d'art à l'Institut national d'histoire de l'art).

Avis de concours et de vacance d'emplois

Texte n° 75 Avis de vacance d'un emploi de sous-directeur (sous-directeur des affaires économiques et financières au secrétariat général du ministère de la Culture).

JO n° 219 du 22 septembre 2018**Culture**

Texte n° 28 Arrêté du 10 septembre 2018 portant agrément pour la conservation d'archives publiques courantes et intermédiaires (L'Archiverie).

Texte n° 29 Arrêté du 17 septembre 2018 portant attribution du label Centre d'art contemporain d'intérêt national à Le Crédac-centre d'art contemporain d'Ivry.

Texte n° 30 Décision n° 18 du 5 septembre 2018 de la commission prévue à l'article L. 311-5 du Code de la propriété intellectuelle (rémunération pour copie privée).

Texte n° 31 Décision du 17 septembre 2018 modifiant la décision du 6 juillet 2018 portant délégation de signature (direction générale des patrimoines, services à compétence nationale).

Texte n° 75 Décret du 20 septembre 2018 portant nomination au conseil d'administration de l'Opéra national de Paris (M. Jean-Pierre Clamadiou).

Texte n° 76 Arrêté du 12 septembre 2018 modifiant l'arrêté du 23 octobre 2015 portant nomination des membres du Conseil supérieur des messageries de presse (MM. Marc Feuillée et Éric Matton).

Action et comptes publics

Texte n° 33 Arrêté du 18 septembre 2018 portant ouverture de crédits de fonds de concours (pour la culture : Patrimoines et Transmission des savoirs et démocratisation de la culture).

Texte n° 34 Arrêté du 18 septembre 2018 portant ouverture de crédits d'attributions de produits (pour la culture : Patrimoines et Transmission des savoirs et démocratisation de la culture).

Conseil supérieur de l'audiovisuel

Texte n° 100 Délibération du 22 août 2018 modifiant la liste des paramètres RDS autorisés (La Réunion - Mayotte).

Texte n° 101 Délibération modifiant la liste des paramètres RDS autorisés (Rennes).

JO n° 221 du 25 septembre 2018

Action et comptes publics

Texte n° 20 Décret n° 2018-803 du 24 septembre 2018 modifiant le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique et autorisant diverses expérimentations.

Conventions collectives

Texte n° 65 Avis relatif à l'extension d'un avenant à un accord conclu dans le cadre de la convention collective nationale de la bijouterie, joaillerie, orfèvrerie et activités qui s'y rattachent.

JO n° 222 du 26 septembre 2018

Premier ministre

Texte n° 2 Arrêté du 24 septembre 2018 fixant le taux de promotion à la hors-classe des administrateurs civils.

Conventions collectives

Texte n° 105 Avis relatif à l'extension d'accords conclus dans le cadre de la convention collective nationale des entreprises artistiques et culturelles.

JO n° 223 du 27 septembre 2018

Europe et affaires étrangères

Texte n° 21 Arrêté du 25 septembre 2018 fixant par pays et par groupe les taux de l'indemnité d'expatriation, de l'indemnité de résidence à l'étranger et de l'indemnité supplémentaire.

Culture

Texte n° 35 Décision du 20 septembre 2018 modifiant la décision du 29 juin 2017 portant délégation de signature (secrétariat général).

Enseignement supérieur, recherche et innovation

Texte n° 91 Arrêté du 24 septembre 2018 portant nomination du directeur du département de la recherche et de l'enseignement de l'établissement public du musée du Quai Branly-Jacques Chirac (M. Philippe Charlier).

Conventions collectives

Texte n° 99 Avis relatif à l'extension d'un accord conclu dans le cadre de la convention collective nationale des entreprises techniques au service de la création et de l'évènement.

Texte n° 103 Avis relatif à l'extension d'un avenant à la convention collective nationale de l'animation.

Texte n° 108 Avis relatif à l'extension d'un avenant à la convention collective de la couture parisienne.

JO n° 224 du 28 septembre 2018

Conventions collectives

Texte n° 44 Avis relatif à l'extension d'un avenant à un accord paritaire conclu dans le cadre de la convention collective nationale du personnel des imprimeries de labeur et des industries graphiques.

Conseil supérieur de l'audiovisuel

Texte n° 58 Décision n° 2018-665 du 26 septembre 2018 fixant le nombre et la durée des émissions de la campagne audiovisuelle officielle en vue de la consultation sur l'accession à la pleine souveraineté de la Nouvelle-Calédonie.

Texte n° 59 Décision n° 2018-666 du 26 septembre 2018 fixant les dates et l'ordre de passage des émissions de la campagne audiovisuelle officielle en vue de la consultation sur l'accession à la pleine souveraineté de la Nouvelle-Calédonie.

Avis de concours et de vacance d'emplois

Texte n° 77 Avis modifiant l'avis relatif à un appel à candidatures en vue de pourvoir une chaire vacante au Collège de France.

JO n° 225 du 29 septembre 2018

Intérieur

Texte n° 4 Décret du 28 septembre 2018 approuvant les modifications apportées aux statuts d'une fondation reconnue comme établissement d'utilité publique (fondation Cziffra).

Texte n° 8 Arrêté du 21 septembre 2018 modifiant l'arrêté du 7 août 2018 portant ouverture en 2019 d'un concours externe, interne et de 3^e concours d'assistant territorial principal de 2^e classe de conservation du patrimoine et des bibliothèques spécialités « Musée », « Bibliothèque » organisé par le centre de gestion de la Lozère.

Culture

Texte n° 25 Arrêté du 24 septembre 2018 portant transfert de propriété de biens des collections nationales au profit d'une collectivité territoriale, en application des dispositions de l'article L. 451-9 du Code du patrimoine (Saumur).

Texte n° 26 Arrêté du 25 septembre 2018 portant attribution du label Orchestre national en région à l'Orchestre de chambre de Paris.

Conseil supérieur de l'audiovisuel

Texte n° 91 Décision n° 2018-664 du 12 septembre 2018 portant nomination d'un membre du comité territorial de l'audiovisuel de Lyon (M. Jérôme Guilleautot).

JO n° 226 du 30 septembre 2018**Culture**

Texte n° 17 Arrêté du 26 septembre 2018 relatif à l'insaisissabilité d'un bien culturel (exposition *Egon Schiele*, à la Fondation Louis Vuitton, Paris).

Texte n° 18 Arrêté du 26 septembre 2018 relatif à l'insaisissabilité de biens culturels (exposition *Fernand Khnopff - Le maître de l'énigme*, au Petit Palais, musée des Beaux-Arts de la Ville de Paris).

Texte n° 19 Décision du 27 septembre 2018 modifiant la décision du 6 juillet 2018 portant délégation de signature (direction générale des patrimoines, services à compétence nationale).

Réponses aux questions écrites parlementaires**ASSEMBLÉE NATIONALE****JO AN du 4 septembre 2018**

- M^{me} Marie-France Lorho sur l'état des prérogatives des architectes des Bâtiments de France. (Question n° 3311 -28.11.2017).

- M. Guillaume Garot sur l'interprétation de deux arrêtés relatifs au calcul de cotisations de sécurité sociale des artistes et techniciens du spectacle vivant. (Question n° 4116-26.12.2017).

- M. Guillaume Garot sur la politique de soutien à la création artistique. (Question n° 4202-26.12.2017).

- M^{me} Sabine Rubin sur l'article 13 du projet de réforme de la directive sur le droit d'auteur, actuellement en cours d'étude au Parlement européen, qui prévoit l'obligation pour les plateformes d'hébergement de mettre en place des « mesures de reconnaissance des contenus » mis en ligne par leurs utilisateurs. (Question n° 5128-06.02.2018).

- M. Thierry Benoit sur la pérennité du développement du parc de salles de cinéma face aux coûts d'exploitation induits par le matériel de projection numérique. (Question n° 5286-13.02.2018).

- M. Raphaël Gérard sur les possibilités d'adaptation du dispositif du Pass culture pour tenir compte des réalités territoriales de la Guyane. (Question n° 6612-23.03.2018).

- M. Fabien Matras sur les difficultés de protections des droits d'auteur sur Internet que rencontrent les créateurs autonomes et indépendants (question transmise). (Question n° 7332-10.04.2018).

- M. Marc Delatte sur la valorisation de l'art de la rue. (Question n° 7396-14.04.2018).

- M^{me} Brigitte Kuster sur la lutte contre le piratage de contenus audiovisuels. (Question n° 7656-24.04.2018).

- MM. Olivier Serva et Gabriel Serville sur les conséquences de l'entrée en vigueur progressive de la taxe spéciale additionnelle (TSA) en Outre-mer, prélevée par l'État sur la recette des salles de cinéma. (Questions nos 8330-15.05.2018 ; 11608-07.08.2018).

JO AN du 25 septembre 2018

- M. Max Mathiasin sur les difficultés d'achat de produits en ligne (livres, musique, jeux vidéo, etc.) depuis la Guadeloupe et plus généralement depuis les territoires ultramarins (question transmise). (Question n° 1638-03.10.2017).

- M^{me} Béatrice Descamps sur les difficultés rencontrées par les musiciens professionnels se destinant au professorat pour obtenir la titularisation au sein des collectivités. (Question n° 4518-16.01.2018).

- M^{me} Barbara Bessot Ballot sur les programmes télévisés en langue originale. (Question n° 4822-30.01.2018).

- M^{me} Émilie Guerel sur les conclusions du rapport de la Cour des comptes concernant la situation de la presse numérique en France à l'heure actuelle. (Question n° 5723-20.02.2018).
- MM. Laurent Garcia, Stéphane Viry et Damien Pichereau (question transmise) sur l'accessibilité des programmes audiovisuels pour les personnes sourdes et malentendantes. (Questions n°s 5811-27.02.2018 ; 7300-20.04.2018 ; 8120-05.05.2018).
- M^{me} Mireille Robert sur la nécessité de rémunérer les artistes interprètes auprès des plateformes de streaming et de téléchargement qui exploitent leurs enregistrements et sur les difficultés que rencontrent les organismes de gestion collective à collecter l'information. (Question n° 6038-06.03.2018).
- MM. Jacques Cattin et Maxime Minot sur les conséquences liées au conflit qui oppose deux opérateurs audiovisuels privés, en termes de diffusion de programmes pour les téléspectateurs. (Questions n°s 6489-23.03.2018 ; 6997-03.04.2018).
- M^{me} Brigitte Kuster sur la date prévue pour la constitution de la commission chargée de fixer la garantie de rémunération minimale versée par le producteur aux artistes-interprètes, conformément à l'article 10 de la loi LCAP. (Question n° 6727-27.03.2018).
- M^{me} Marielle de Sarnez sur la ratification de la convention-cadre du Conseil de l'Europe sur la valeur du patrimoine culturel pour la société, dite convention du Faro. (Question n° 6961-27.03.2018).
- M^{me} Jeanine Dubié sur le respect de l'objectif de couverture universelle du territoire en matière de télévision numérique terrestre (TNT). (Question n° 6998-03.04.2018).
- M^{me} Annie Genevard interroge M. le ministre de l'action et des comptes publics sur les constructions assujetties à la redevance d'archéologie préventive (RAP) (question transmise). (Question n° 7068-03.04.2018).
- M. Antoine Savignat sur les sites patrimoniaux remarquables créés par la loi LCAP. (Question n° 7081-03.04.2018).
- M^{me} Corinne Vignon sur le renouvellement du nombre de contrats à durée déterminée (CDD) dans l'audiovisuel public et particulièrement France 3. (Question n° 7658-24.04.2018).
- M^{me} Sophie Mette sur les difficultés rencontrées par les cinémas de la petite exploitation face à la concurrence des cinémas multiplexes qui se développent dans les zones d'influence cinématographiques rurales. (Question n° 7680-24.04.2018).
- M^{me} Sabine Rubin sur l'inquiétante situation économique et financière de l'Opéra national de Paris. (Question n° 8268-15.05.2018).
- M. José Evrard sur la mainmise des groupes financiers sur la presse française. (Question n° 9027-05.06.2018).
- M^{me} Cécile Muschotti sur l'absence du conservatoire de Toulon dans le décret relatif aux établissements d'enseignement de la création artistique et, en général, sur l'avenir des conservatoires. (Question n° 9199-12.06.2018).
- M^{me} Marie-Ange Magne sur la protection des monuments historiques et des sites patrimoniaux remarquables. (Question n° 9267-12.06.2018).
- M^{me} Sophie Mette sur la loi relative à l'équipement numérique des établissements de spectacles cinématographiques qui a permis d'assurer la transition numérique du parc de salles en mettant en place un mécanisme de solidarité interprofessionnelle. (Question n° 9720-26.06.2018).
- M^{me} Alexandra Valetta Ardisson, MM. Patrice Perrot, Jean-Pierre Vigier, Grégory Galbadon (questions transmises), Jean-Claude Bouchet et M^{me} Sarah El Haïry (question transmise) sur la demande de création d'une branche professionnelle des métiers d'art. (Questions n°s 9759-26.06.2018 ; 9760-26.06.2018 ; 10066-03.07.2018 ; 10397-10.07.2018 ; 10694-17.07.2018 ; 11731-14.08.2018).
- M. Jean-François Portarrieu sur le rapport d'information relatif à l'évaluation de la politique d'accueil touristique en France, notamment dans les monuments et musées publics. (Question n° 9992-26.06.2018).
- M. Luc Carvounas sur la protection des œuvres de street art. (Question n° 10034-03.07.2018).
- M^{me} Michèle Tabarot sur le projet de création d'un Pass Culture. (Question n° 10080-03.07.2018).
- M^{me} Emmanuelle Ménard sur l'absence d'œuvres françaises au programme de l'organisation d'un concours international de direction d'orchestre. (Question n° 10362-10.07.2018).
- M^{me} Barbara Bessot Ballot sur la réforme de l'audiovisuel public. (Question n° 10378-10.07.2018).
- M^{me} Cécile Muschotti sur l'arrêté du 5 janvier 2018 concernant les modalités et à la mise en place des « classes préparatoires » à l'enseignement supérieur. (Question n° 10657-17.07.2018).
- M. Dominique Potier sur les difficultés rencontrées par les radios associatives. (Question n° 10670-17.07.2018).

- M^{me} Sarah El Haïry sur l'impossibilité pour les citoyens et touristes de visiter la salle du Congrès à Versailles.

(Question n° 11108-24.07.2018).

- M^{me} Jacqueline Dubois sur la mise en œuvre d'un dispositif inédit pour la restauration des monuments historiques à destination des communes de moins de 2 000 habitants.

(Question n° 11109-24.07.2018).

- M^{me} Isabelle Rauch sur l'opportunité de la création d'une institution muséale dédiée à l'histoire de France.

(Question n° 11267-31.07.2018).

- M^{me} Manuëla Kéclard-Mondésir sur l'émotion considérable que suscite outre-mer et dans la *diaspora* ultramarine de métropole certaines prises de position officielles concernant la suppression de France Ô.

(Question n° 11370-31.07.2018).

- M. M'jid El Guerrab sur la nécessité de soutenir le patrimoine français à l'étranger.

(Question n° 11371-31.07.2018).

- M^{me} Emmanuelle Ménard sur les graves atteintes au pluralisme au sein de la grille audiovisuelle publique.

(Question n° 11488-07.08.2018).

- M^{me} Bérangère Abba sur la mission confiée par le Président de la République à M. Stéphane Bern pour l'identification du patrimoine immobilier en péril et la recherche de solutions innovantes afin d'assurer le financement des travaux indispensables.

(Question n° 11614-07.08.2018).

SÉNAT

JO S du 6 septembre 2018

- M. Jean-Pierre Leleux sur le projet de déménagement du site de France 3 Côte-d'Azur.

(Questions n^{os} 2757-18.01.2018 ; 05147-24.05.2018).

- M^{me} Martine Filleul sur les choix du Gouvernement en matière de politique culturelle, notamment dans le cadre du « comité action publique 2022 ».

(Question n° 3036-01.02.2018).

- M^{mes} Viviane Malet et Nassimah Dindar sur la mise en application progressive de la taxe spéciale additionnelle sur le prix des entrées des séances de cinéma en Outre-mer.

(Questions n^{os} 4374-12.04.2018 ; 5104-24.05.2018).

JO S du 27 septembre 2018

- M. Simon Sutour sur le devenir de la maison du compositeur Pierre Henry, figure de la musique électroacoustique.

(Question n° 622-20.07.2017).

- M. Henri Cabanel sur l'émotion manifestée par de nombreux citoyens suite à diverses atteintes à l'intégrité morale d'une journaliste, réalisant l'émission « Cash investigation » et de son équipe, lors de leurs enquêtes (question transmise).

(Question n° 2346-07.12.2017).

- MM. Jean-Luc Fichet, Éric Bocquet, Philippe Paul et Daniel Gremillet sur l'accessibilité des personnes sourdes et malentendantes aux programmes audiovisuels.

(Questions n^{os} 3593-01.03.2018 ; 3830-15.03.2018 ; 3944-22.03.2018 ; 4159-29.03.2018).

- M. Éric Bocquet sur la situation conflictuelle qui oppose le groupe Canal plus et les sociétés d'auteurs.

(Question n° 3721-15.03.2018).

- M. Joël Guerriau sur la notion de parrainage sur France télévisions, aux horaires supposés sans publicité de marques.

(Question n° 5242-31.05.2018).

- M. Alain Dufaut sur l'atteinte flagrante et violente à la liberté de la presse qui s'est déroulée récemment en France.

(Question n° 5506-07.06.2018).

- M^{me} Pascale Gruny sur les difficultés rencontrées par les collectivités territoriales quant aux délais non conformes au droit de l'Institut national de recherches archéologiques préventives (INRAP) à rendre les diagnostics de fouilles archéologiques préventives.

(Question n° 5590-14.06.2018).

- M. Rachid Temal sur l'avenir du domaine de Villarceaux.

(Question n° 5737-21.06.2018).

- MM. Alain Marc et Roland Courteau sur la place de l'occitan dans l'audiovisuel public régional.

(Questions n^{os} 5965-05.07.2018 ; 6516-02.08.2018).

- M. Simon Sutour sur la disparition annoncée de la chaîne publique France Ô.

(Question n° 6333-26.07.2018).

- M^{me} Françoise Laborde sur la diffusion, le 15 juillet 2018, d'une messe catholique intégriste, sur France Culture.

(Question n° 6412-02.08.2018).

Divers

Annexe de l'arrêté MCCC1823268A du 24 août 2018 portant transfert de propriété des biens appartenant à l'État pris en application des dispositions de l'article L. 451-8 du Code du patrimoine (article 11 de la loi n° 2002-5 du 4 janvier 2002) (Métropole européenne de Lille) (arrêté publié au JO du 1^{er} septembre 2018).

Métropole européenne de Lille

Service des musées de France :

Donation Jean Dewasne :

INV. ÉTAT	TYPE DE PRODUCTION	TITRE	TECHNIQUE	DIMENSIONS
JD 75	sculpture	sans titre ; 1949-1952	huile sur panneau	64 × 92,5 cm
JD 78	peinture	sans titre ; 1947-1948	huile sur toile	61,5 × 61,5 cm
JD 107	peinture	sans titre ; 1945-1948	huile sur toile	27,5 × 46 cm
JD 124	peinture	sans titre ; 1949-1952	huile sur toile	62 × 92 cm
JD 125	peinture	sans titre ; 1945-1948	huile sur toile	73 × 100 cm
JD 216-223	peinture	sans titre ; série préparatoire à la Biennale de Venise de 1968 (pavillon français) ; ensemble de 8 panneaux	peinture sur contreplaqué sur aluminium	200 × 100 cm chaque élément
JD 239	peinture	sans titre ; octobre 1950	huile sur carton	23 × 35 cm
JD 241	peinture	sans titre ; 1949-1952	huile sur toile	65 × 92 cm

Annexe de l'arrêté MICC1824866A du 24 septembre 2018 portant transfert de propriété des biens appartenant à l'État pris en application des dispositions de l'article L. 451-9 du Code du patrimoine (article 13 de la loi n° 2002-5 du 4 janvier 2002) (arrêté publié au JO du 29 septembre 2018) (Saumur).

Ville de Saumur

Service des arts plastiques :

Centre national des arts plastiques - CNAP :

INV. ÉTAT	AUTEUR	TITRE	TECHNIQUE	DIMENSIONS	DÉPÔT	NOTES
FNAC 3211	Alleuume Ludovic	À l'Isle de Lesbos ; 1909	peinture à l'huile ; toile	H. : 78 ; L. : 61	juillet 1910	récolé-vu
FNAC 1497	Antoni Louis-Ferdinand	Les Pasteurs ; 1904	peinture à tempera ; contreplaqué	H. : 145 ; L. : 135	1908	récolé-vu
FNAC 2729	Besson Marguerite	Le Moulin de la Galette ; vers 1908	estampe (eau-forte) ; papier	H. : 48 ; L. : 35	janvier 1910	récolé-vu
FNAC 2730	Bourgeat Charles ; Gainsborough Thomas (d'après)	Portrait de femme ; vers 1908	estampe (gravure) ; papier	H. : 50 ; L. : 40	janvier 1910	récolé-vu
FNAC 2957	Bugnicourt Max	La Vieille au fagot ; 1909	estampe (gravure) ; papier	H. : 51 ; L. : 67	janvier 1910	récolé-vu
FNAC 70	Gauthier Charles	Épisode d'un naufrage ; vers 1870	sculpture (groupe relié) ; plâtre	H. : 170 ; L. : 140 ; P. : 84	1879	récolé-vu
FNAC 2962	Le Poitevin Eugène	Le religieux du Cap ; 1853	peinture à l'huile ; toile	H. : 220 ; L. : 195	janvier 1910	récolé-vu
FNAC PFH-1799	Lefebvre Georges	Italienne ; vers 1871	dessin (pierre noire) ; papier	H. : 48,5 ; L. : 36,5	1874	récolé-vu
FNAC 2061	Marquet Gaston-Charles	La Source ; vers 1906	bois brûlé et teinté ; panneau décoratif	H. : 290 ; L. : 130	1908	récolé-vu
FNAC PFH-3415	Saint-Amand Henri de ; Gérard François, baron (d'après)	Roi Louis-Philippe ; vers 1837	peinture à l'huile ; toile	n.c.	1837	récolé-vu
FNAC 3009	Tessier Louis Adolphe	Soir de fête ; 1909	peinture à l'huile ; toile	H. : 120 ; L. : 184,5	1909	récolé-vu
FNAC 1140	Thivier Eugène	Omphale	sculpture ; plâtre	H. : 155 ; L. : 90 ; P. : 158	janvier 1910	récolé-vu

Liste des élèves ayant obtenu le diplôme, au titre de l'année 2018, de restaurateur du patrimoine (diplôme conférant le grade de master à ses titulaires).

BREAULT (Marianne), option peinture
 CHARDON-MARCHETTO (Élise), option peinture
 CHAVANNE (Isabelle), option arts graphiques et livre
 de CASTELBAJAC (André), option mobilier
 ELIE (Pauline), option arts graphiques et livre
 FAYS (Marie), option arts du feu
 FOURNAL (Adeline), option arts du feu
 GRANGIER (Ophélie), option sculpture
 GRARD (Laury), option arts graphiques et livre
 JIMENEZ (Charlotte), option sculpture
 JOUEN (Camille), option peinture
 KRIEF (Léa), option peinture
 PAYA (Manon), option arts graphiques et livre
 STEFANI (Élisabeth), option arts graphiques et livre
 THEVENIAUD (Ariane), option mobilier
 VOLARIC (Morgane), option photographie
 ZECCHI (Marie), option arts graphiques et livre

Rectificatif de la liste des architectes diplômés d'État ayant obtenu l'habilitation à l'exercice de la maîtrise d'œuvre en leur nom propre (Lot 15AA), parue au *Bulletin officiel n° 252* (novembre 2015).

La liste des architectes diplômés d'État ayant obtenu l'habilitation à l'exercice de la maîtrise d'œuvre en leur nom propre (Lot 15AA), parue au *Bulletin officiel n° 252* (novembre 2015) est modifiée ainsi qu'il suit :

Au lieu de :

Octobre 2015

26 octobre 2015 M. MOREAU Mathieu ENSA-Paris La Villette

Lire :

Octobre 2015

26 octobre 2015 M. MOREAU Matthieu ENSA-Paris La Villette

Rectificatif de la liste des étudiants ayant obtenu le diplôme d'État d'architecte conférant le grade de master (Lot 170), parue au *Bulletin officiel n° 274* (septembre 2017).

La liste des étudiants ayant obtenu le diplôme d'État d'architecte conférant le grade de master (Lot 170), parue au *Bulletin officiel n° 274* (septembre 2017) est modifiée ainsi qu'il suit :

Au lieu de :

Septembre 2017

4 septembre 2017 M. ROULLAC Estelle ENSA-Montpellier

Lire :

Septembre 2017

4 septembre 2017 M^{me} ROULLAC Estelle ENSA-Montpellier

Liste des étudiants ayant obtenu le diplôme d'État d'architecte conférant le grade de master (Lot 18R).**Juillet 2015**

8 juillet 2015	M. COTTIER François	ENSA-Bretagne
----------------	---------------------	---------------

Juillet 2017

6 juillet 2017	M ^{me} BOUSSIÈRE Mélanie	ENSA-Paris-La Villette
----------------	-----------------------------------	------------------------

Septembre 2017

30 septembre 2017	M. APPÉRÉ Thomas	ENSA-Paris-La Villette
-------------------	------------------	------------------------

Février 2018

12 février 2018	M. BADIALI Léo	ENSA-Nantes
-----------------	----------------	-------------

28 février 2018	M ^{me} ZANARDO Jeanne	ENSA-Paris-La Villette
-----------------	--------------------------------	------------------------

Juin 2018

18 juin 2018	M. BEYTOUT Félix	ENSA-Paris-Malaquais
--------------	------------------	----------------------

18 juin 2018	M ^{me} BOUCHARD DÉTRÉ Elaine	ENSA-Paris-Malaquais
--------------	---------------------------------------	----------------------

18 juin 2018	M ^{me} BOUSQUET Florence	ENSA-Paris-Malaquais
--------------	-----------------------------------	----------------------

18 juin 2018	M ^{me} DARVES-BORNOZ Héloïse	ENSA-Paris-Malaquais
--------------	---------------------------------------	----------------------

18 juin 2018	M. DINJEART Nicolas	ENSA-Paris-Malaquais
--------------	---------------------	----------------------

18 juin 2018	M ^{me} GALVEZ VARGAS Jimena Alejandra	ENSA-Paris-Malaquais
--------------	--	----------------------

18 juin 2018	M ^{me} GAMBOTTI Charlotte	ENSA-Paris-Malaquais
--------------	------------------------------------	----------------------

18 juin 2018	M ^{me} LABORDE Roxane	ENSA-Paris-Malaquais
--------------	--------------------------------	----------------------

18 juin 2018	M ^{me} LAKHDAR Hind	ENSA-Paris-Malaquais
--------------	------------------------------	----------------------

18 juin 2018	M ^{me} LE Céline	ENSA-Paris-Malaquais
--------------	---------------------------	----------------------

18 juin 2018	M. LE RUMEUR Loïc	ENSA-Paris-Malaquais
--------------	-------------------	----------------------

18 juin 2018	M ^{me} LIMA AMORIM Caroline	ENSA-Paris-Malaquais
--------------	--------------------------------------	----------------------

18 juin 2018	M ^{me} MARSHALL Camille	ENSA-Paris-Malaquais
--------------	----------------------------------	----------------------

18 juin 2018	M. MORANNE Quentin	ENSA-Paris-Malaquais
--------------	--------------------	----------------------

18 juin 2018	M. MORENO PONGUTA David Santiago	ENSA-Paris-Malaquais
--------------	----------------------------------	----------------------

18 juin 2018	M ^{me} RIGAULT Lucile	ENSA-Paris-Malaquais
--------------	--------------------------------	----------------------

18 juin 2018	M. RONDOT Marc Aurèle	ENSA-Paris-Malaquais
--------------	-----------------------	----------------------

18 juin 2018	M ^{me} ROYER Alizée	ENSA-Paris-Malaquais
--------------	------------------------------	----------------------

18 juin 2018	M ^{me} ROYON-LEMEE Marie	ENSA-Paris-Malaquais
--------------	-----------------------------------	----------------------

18 juin 2018	M ^{me} RUFFIÉ Gabrielle	ENSA-Paris-Malaquais
--------------	----------------------------------	----------------------

18 juin 2018	M ^{me} TEIXEIRA Élodie	ENSA-Paris-Malaquais
--------------	---------------------------------	----------------------

18 juin 2018	M ^{me} THIRIOT Clémentine	ENSA-Paris-Malaquais
--------------	------------------------------------	----------------------

18 juin 2018	M. TOPALOFF Gabriel	ENSA-Paris-Malaquais
--------------	---------------------	----------------------

18 juin 2018	M. TOUSSAINT Julien	ENSA-Paris-Malaquais
--------------	---------------------	----------------------

18 juin 2018	M. VERCKEN DE VREUSCHMEN Jérémy	ENSA-Paris-Malaquais
--------------	---------------------------------	----------------------

19 juin 2018	M ^{me} ADIB Diane	ENSA-Paris-Malaquais
--------------	----------------------------	----------------------

19 juin 2018	M. BUTRUILLE Geoffroy	ENSA-Paris-Malaquais
--------------	-----------------------	----------------------

19 juin 2018	M ^{me} CHANTRE Noémie	ENSA-Paris-Malaquais
--------------	--------------------------------	----------------------

19 juin 2018	M ^{me} CHEVRIER Marie	ENSA-Paris-Malaquais
--------------	--------------------------------	----------------------

19 juin 2018	M ^{me} COSTANTINI Emma	ENSA-Paris-Malaquais
--------------	---------------------------------	----------------------

19 juin 2018	M ^{me} COSTERAMON Laure Anais	ENSA-Paris-Malaquais
--------------	--	----------------------

19 juin 2018	M ^{me} DAGAN Margot	ENSA-Paris-Malaquais
--------------	------------------------------	----------------------

19 juin 2018	M ^{me} DELARUE CLIQUET Romane	ENSA-Paris-Malaquais
--------------	--	----------------------

19 juin 2018	M ^{me} GUADET Léa	ENSA-Paris-Malaquais
--------------	----------------------------	----------------------

19 juin 2018	M ^{me} KOLIVANOFF Iris	ENSA-Paris-Malaquais
--------------	---------------------------------	----------------------

19 juin 2018	M ^{me} LEFEBVRE Ariane	ENSA-Paris-Malaquais
19 juin 2018	M ^{me} MATTSSON Johanna	ENSA-Paris-Malaquais
19 juin 2018	M. MECHICHE ALAMI Mehdi	ENSA-Paris-Malaquais
19 juin 2018	M ^{me} MERLET Clarisse	ENSA-Paris-Malaquais
19 juin 2018	M. MORAND Marius	ENSA-Paris-Malaquais
19 juin 2018	M. MORISSEAU Joseph	ENSA-Paris-Malaquais
19 juin 2018	M ^{me} MOSCATO Solène	ENSA-Paris-Malaquais
19 juin 2018	M ^{me} OBERLIN Marion	ENSA-Paris-Malaquais
19 juin 2018	M. PASCAUD Paul	ENSA-Paris-Malaquais
19 juin 2018	M ^{me} PRIEUR Claire	ENSA-Paris-Malaquais
19 juin 2018	M ^{me} SAINVET Aglaé	ENSA-Paris-Malaquais
19 juin 2018	M. SALIN Jonathan	ENSA-Paris-Malaquais
19 juin 2018	M ^{me} SOUDANT Margaux	ENSA-Paris-Malaquais
19 juin 2018	M ^{me} TINTIGNAC Pauline	ENSA-Paris-Malaquais
19 juin 2018	M. VERDES Florent	ENSA-Paris-Malaquais
19 juin 2018	M ^{me} VIMAL Léa	ENSA-Paris-Malaquais
19 juin 2018	M. DE PINS Pierre	ENSA-Paris-Malaquais
20 juin 2018	M ^{me} AGACCIO Astrid	ENSA-Paris-Malaquais
20 juin 2018	M. BARATEIG Niels	ENSA-Paris-Malaquais
20 juin 2018	M. BOUGON Maxime	ENSA-Paris-Malaquais
20 juin 2018	M ^{me} BOULET Chloé	ENSA-Paris-Malaquais
20 juin 2018	M ^{me} BRUEL-VINCENT Éléonore	ENSA-Paris-Malaquais
20 juin 2018	M ^{me} BRUNEAU Emma	ENSA-Paris-Malaquais
20 juin 2018	M. CARON Fabien	ENSA-Paris-Malaquais
20 juin 2018	M. CURNIER Romain	ENSA-Paris-Malaquais
20 juin 2018	M ^{me} DAQUIN Justine	ENSA-Paris-Malaquais
20 juin 2018	M ^{me} DEJEAN Suzanne	ENSA-Paris-Malaquais
20 juin 2018	M. DEMONT Léo	ENSA-Paris-Malaquais
20 juin 2018	M. DORLEAC Éric	ENSA-Paris-Malaquais
20 juin 2018	M ^{me} FAUQUET Blandine	ENSA-Paris-Malaquais
20 juin 2018	M. FERRANDI Antoine-Joseph	ENSA-Paris-Malaquais
20 juin 2018	M ^{me} FLORIN Alice	ENSA-Paris-Malaquais
20 juin 2018	M ^{me} FOUCAULT Albane	ENSA-Paris-Malaquais
20 juin 2018	M ^{me} GABERT Pauline	ENSA-Paris-Malaquais
20 juin 2018	M. GALLON Nils	ENSA-Paris-Malaquais
20 juin 2018	M. GRIGORESCU Adrien	ENSA-Paris-Malaquais
20 juin 2018	M ^{me} HUG DE LARAUZE Caroline	ENSA-Paris-Malaquais
20 juin 2018	M ^{me} IBRAHIM Sara	ENSA-Paris-Malaquais
20 juin 2018	M ^{me} LAMBOTTE Sophie	ENSA-Paris-Malaquais
20 juin 2018	M ^{me} LE CONTE DES FLORIS Léa	ENSA-Paris-Malaquais
20 juin 2018	M ^{me} LEMIEUVRE Anne	ENSA-Paris-Malaquais
20 juin 2018	M ^{me} LESCOAT Alexandra	ENSA-Paris-Malaquais
20 juin 2018	M ^{me} LEVY Maud	ENSA-Paris-Malaquais
20 juin 2018	M. MAGNAVAL Thomas	ENSA-Paris-Malaquais
20 juin 2018	M ^{me} MESURE-MADELAIN Agathe	ENSA-Paris-Malaquais
20 juin 2018	M. MORIN Alexis	ENSA-Paris-Malaquais

20 juin 2018	M. PARK Hwanghee	ENSA-Paris-Malaquais
20 juin 2018	M. PIGNON Clément	ENSA-Paris-Malaquais
20 juin 2018	M. SACCONA Thomas	ENSA-Paris-Malaquais
20 juin 2018	M ^{me} SPEAKMAN Anna	ENSA-Paris-Malaquais
20 juin 2018	M ^{me} TAILLEPIERRE Manon	ENSA-Paris-Malaquais
20 juin 2018	M ^{me} TELLIER Giulia	ENSA-Paris-Malaquais
20 juin 2018	M. VERCOUTERE Antoine	ENSA-Paris-Malaquais
20 juin 2018	M. ZHANG Hanmo	ENSA-Paris-Malaquais
20 juin 2018	M. DE LESQUEN DU PLESSIS CASSO Édouard	ENSA-Paris-Malaquais
20 juin 2018	M ^{me} EL GUEDDARI Ghita	ENSA-Paris-Malaquais
20 juin 2018	M ^{me} LO RE Anaïs	ENSA-Paris-Malaquais
21 juin 2018	M. BEIERS Aljoscha	ENSA-Paris-Malaquais
21 juin 2018	M. BUGNY Charles	ENSA-Paris-Malaquais
21 juin 2018	M ^{me} CHEDDADI Radia	ENSA-Paris-Malaquais
21 juin 2018	M ^{me} DUPONT Clara	ENSA-Paris-Malaquais
21 juin 2018	M ^{me} GONCALVES Laura	ENSA-Paris-Malaquais
21 juin 2018	M ^{me} HAGGIAG Judith	ENSA-Paris-Malaquais
21 juin 2018	M ^{me} LALLEMENT Julia	ENSA-Paris-Malaquais
21 juin 2018	M ^{me} MACHET Valentine	ENSA-Paris-Malaquais
21 juin 2018	M. MARTÍN CARBALLO Miguel	ENSA-Paris-Malaquais
21 juin 2018	M ^{me} MONNIER Virginie	ENSA-Paris-Malaquais
21 juin 2018	M ^{me} NICOLAS Quiterie	ENSA-Paris-Malaquais
21 juin 2018	M ^{me} PATIN Djuna	ENSA-Paris-Malaquais
21 juin 2018	M ^{me} PATSOURI Galateia	ENSA-Paris-Malaquais
21 juin 2018	M ^{me} RAJI Clémentine Imane	ENSA-Paris-Malaquais
21 juin 2018	M ^{me} RASTEGAR Ava	ENSA-Paris-Malaquais
21 juin 2018	M ^{me} SABBAH Yasmine	ENSA-Paris-Malaquais
21 juin 2018	M. SALMON Jules	ENSA-Paris-Malaquais
21 juin 2018	M ^{me} SENYURT Didem	ENSA-Paris-Malaquais
21 juin 2018	M. SHEN Wenqi	ENSA-Paris-Malaquais
21 juin 2018	M ^{me} UHLEN Manon	ENSA-Paris-Malaquais
21 juin 2018	M. ZHÂ Barthélémi	ENSA-Paris-Malaquais
22 juin 2018	M ^{me} GÉRARD Jessica	ENSA-Paris-Malaquais
22 juin 2018	M ^{me} LACOMBE Hélène	ENSA-Paris-Malaquais
22 juin 2018	M. MOREL Corentin	ENSA-Paris-Malaquais
22 juin 2018	M ^{me} PICARD Candice	ENSA-Paris-Malaquais
22 juin 2018	M. SELVE Arnaud	ENSA-Paris-Malaquais
25 juin 2018	M ^{me} VANBORREN Eva	ENSA-Marseille
26 juin 2018	M. GARCIA VIÑAS Alejandro	ENSA-Clermont-Ferrand
26 juin 2018	M ^{me} ORTIZ SANCHEZ Olga Valeria	ENSA-Clermont-Ferrand
29 juin 2018	M ^{me} ARIAS Karine	ENSA-Marseille
29 juin 2018	M. ARTUPHEL Christophe	ENSA-Marseille
29 juin 2018	M. CHABRIER Cédric	ENSA-Marseille
29 juin 2018	M. CORNEN Bruno	ENSA-Marseille
29 juin 2018	M. GOMEZ José	ENSA-Marseille
29 juin 2018	M. GOUBIER Nicolas	ENSA-Marseille

29 juin 2018	M ^{me} LEBORGNE Victorine	ENSA-Marseille
29 juin 2018	M ^{me} RUEL Marie (ép. BEAUDRY)	ENSA-Marseille
29 juin 2018	M. THOMÉ Emmanuel	ENSA-Marseille
Juillet 2018		
9 juillet 2018	M ^{me} BRENNER Mailyss-Eva	ENSAP-Bordeaux
10 juillet 2018	M ^{me} BEN BACHIR EL IDRISSE Ghita	ENSA-Paris-La Villette
10 juillet 2018	M ^{me} COLLARD Mathilde	ENSA-Paris-La Villette
10 juillet 2018	M. DESPORTES Brice	ENSA-Montpellier
10 juillet 2018	M. FRANÇOIS Thibaut	ENSA-Paris-La Villette
10 juillet 2018	M ^{me} GONTHIER Marina	ENSA-Montpellier
10 juillet 2018	M ^{me} JALOUX Leocadie	ENSA-Montpellier
10 juillet 2018	M. LAURAS Thibault	ENSA-Paris-La Villette
10 juillet 2018	M ^{me} MARTIN Émilie	ENSA-Montpellier
10 juillet 2018	M. MILLION Valentin	ENSA-Paris-La Villette
10 juillet 2018	M ^{me} MISTRAL Diane	ENSA-Paris-La Villette
10 juillet 2018	M ^{me} PUGAJEVA Oksana (ép. DESPORTES)	ENSA-Montpellier
10 juillet 2018	M ^{me} PUIG Agathe	ENSA-Paris-La Villette
10 juillet 2018	M ^{me} REUTHER Aurélie	ENSA-Paris-La Villette
10 juillet 2018	M ^{me} SCHNEIDER Alice	ENSA-Paris-La Villette
10 juillet 2018	M ^{me} THIANT Juliette	ENSA-Montpellier
10 juillet 2018	M ^{me} VIVANT Lara	ENSA-Paris-La Villette
10 juillet 2018	M ^{me} WALBER SCARPIN Bianca	ENSA-Montpellier
10 juillet 2018	M. ZOUBERT Ibrahim	ENSA-Montpellier
12 juillet 2018	M ^{me} BERNARD GUELLE Auriane	ENSA-Paris-La Villette
12 juillet 2018	M. BERNARD DE COURVILLE Malo	ENSA-Paris-La Villette
12 juillet 2018	M. BÉRANGER Adrien	ENSA-Paris-La Villette
12 juillet 2018	M. CAMUS Balthazar	ENSA-Paris-La Villette
12 juillet 2018	M. CANY Léo	ENSA-Paris-La Villette
12 juillet 2018	M ^{me} COLLIGNON Marine	ENSA-Paris-La Villette
12 juillet 2018	M. CORBINEAU Youri	ENSA-Paris-La Villette
12 juillet 2018	M ^{me} DEVOIZE Fanny	ENSA-Paris-La Villette
12 juillet 2018	M ^{me} DUCROCQ Marie-Anne	ENSA-Paris-La Villette
12 juillet 2018	M. FAIZ Danyal	ENSA-Paris-La Villette
12 juillet 2018	M ^{me} GALARNEAU Sophie	ENSA-Paris-La Villette
12 juillet 2018	M. GAUDIN Arnaud	ENSA-Paris-La Villette
12 juillet 2018	M ^{me} GOURBIÈRE Marine	ENSA-Paris-La Villette
12 juillet 2018	M ^{me} GOUSSET Julia	ENSA-Paris-La Villette
12 juillet 2018	M ^{me} LE GALL Alizée	ENSA-Paris-La Villette
12 juillet 2018	M ^{me} LHERMITTE Clara	ENSA-Paris-La Villette
12 juillet 2018	M ^{me} MALÉTRAS Charlotte	ENSA-Paris-La Villette
12 juillet 2018	M ^{me} MISPLON Charlotte	ENSA-Paris-La Villette
12 juillet 2018	M. MORIN Benoît	ENSA-Paris-La Villette
12 juillet 2018	M ^{me} NGUYEN VAN Sarah	ENSA-Paris-La Villette
12 juillet 2018	M. PARK Junggho	ENSA-Paris-La Villette
12 juillet 2018	M ^{me} PONTIER Léa	ENSA-Paris-La Villette
12 juillet 2018	M ^{me} ROBINET Sarah	ENSA-Paris-La Villette

12 juillet 2018	M. ROSINET Rénaud	ENSA-Paris-La Villette
12 juillet 2018	M ^{me} RUELLAN-SORENSEN Andréa	ENSA-Paris-La Villette
12 juillet 2018	M ^{me} RULLIÉ Marie-Antoinette	ENSA-Paris-La Villette
12 juillet 2018	M ^{me} RÉVY Ophélie	ENSA-Paris-La Villette
12 juillet 2018	M ^{me} TRINH Thuy-Trang	ENSA-Paris-La Villette
12 juillet 2018	M ^{me} UTTER Julie	ENSA-Paris-La Villette
12 juillet 2018	M ^{me} ZEGROUR Katia	ENSA-Paris-La Villette
13 juillet 2018	M ^{me} PICHON Solène	ENSA-Paris-La Villette
20 juillet 2018	M. MOUCHEL Pierre	ENSA-Paris-La Villette
24 juillet 2018	M. LANG Lucas	ENSA-Paris-Belleville
Août 2018		
30 août 2018	M ^{me} BLANC Flora	ENSA-Toulouse
30 août 2018	M ^{me} JONCOUR Caroline	ENSA-Toulouse
30 août 2018	M. KMIRA Nidhal	ENSA-Marseille
30 août 2018	M. TRAN Quoc Khoi Minh	ENSA-Toulouse
31 août 2018	M. BARBERAT Alexis	ENSA-Lyon
31 août 2018	M. BESSON Pascal	ENSA-Lyon
31 août 2018	M ^{me} BOIRIN Julie	ENSA-Lyon
31 août 2018	M. BOUGNOT Igor	ENSA-Lyon
31 août 2018	M ^{me} CROUZET Lisa	ENSA-Lyon
31 août 2018	M ^{me} DELAPORTE Livia	ENSA-Lyon
31 août 2018	M ^{me} DUBOIS-ILINA Daria	ENSA-Lyon
31 août 2018	M ^{me} GIBERT Sixtine	ENSA-Lyon
31 août 2018	M. GROS Antoine	ENSA-Lyon
31 août 2018	M. HOTIER Amaury	ENSA-Lyon
31 août 2018	M ^{me} HUNEAU Iris	ENSA-Lyon
31 août 2018	M ^{me} JACQUET Anouck	ENSA-Lyon
31 août 2018	M ^{me} LENAIN Léa	ENSA-Lyon
31 août 2018	M. LEVEQUE Thibaut	ENSA-Lyon
31 août 2018	M ^{me} MAGNIN Eva	ENSA-Lyon
31 août 2018	M ^{me} MARNAC Hélène	ENSA-Lyon
31 août 2018	M. MARONNAT Étienne	ENSA-Lyon
31 août 2018	M. MARTHINET Pierre	ENSA-Lyon
31 août 2018	M ^{me} MASONI-MATHIEU Laurène	ENSA-Lyon
31 août 2018	M. MATHIOLON Hugo	ENSA-Lyon
31 août 2018	M. MEJIA RIOS Adrien	ENSA-Lyon
31 août 2018	M ^{me} MIETTAUX Chrystèle	ENSA-Lyon
31 août 2018	M. MONNIER Antonin	ENSA-Lyon
31 août 2018	M. NHEK Soreasai	ENSA-Lyon
31 août 2018	M. OTTELLO Florent	ENSA-Lyon
31 août 2018	M. PELARDY Laurent	ENSA-Lyon
31 août 2018	M. PIBRAC Yolán	ENSA-Lyon
31 août 2018	M ^{me} PIGAL Marine	ENSA-Lyon
31 août 2018	M ^{me} RACHIDI Ambrine	ENSA-Lyon
31 août 2018	M ^{me} REYMOND-CLEMENÇON Céline	ENSA-Lyon
31 août 2018	M ^{me} SLAOUI Camilia	ENSA-Lyon

31 août 2018	M ^{me} SQALLI HOUSSAINI Zineb	ENSA-Toulouse
31 août 2018	M. TRONVILLE Thomas	ENSA-Lyon
31 août 2018	M. VOITSITSKYI Dmytro	ENSA-Lyon
31 août 2018	M. WENDEHENNE Charles	ENSA-Lyon
31 août 2018	M ^{me} ZUCKMEYER Camille Margaux	ENSA-Lyon
Septembre 2018		
2 septembre 2018	M. CARAYON Joan	ENSA-Paris-La Villette
3 septembre 2018	M ^{me} ALMANSOUR Lina	ENSA-Montpellier
3 septembre 2018	M ^{me} AMARA Lydia	ENSA-Montpellier
3 septembre 2018	M ^{me} ARECHIGA DE AVILA Diana	ENSA-Montpellier
3 septembre 2018	M ^{me} BAREA Julie	ENSA-Montpellier
3 septembre 2018	M ^{me} BESSIERE Charlotte	ENSA-Montpellier
3 septembre 2018	M. BOUTROUX Albéric	ENSA-Montpellier
3 septembre 2018	M ^{me} COTTAR Florine	ENSA-Montpellier
3 septembre 2018	M ^{me} DEVULDER Marine	ENSA-Montpellier
3 septembre 2018	M. GRAVERS Gatis	ENSA-Montpellier
3 septembre 2018	M ^{me} HEUPEL Mathilde	ENSA-Montpellier
3 septembre 2018	M ^{me} MEAU Chloé	ENSA-Montpellier
3 septembre 2018	M. MEERSCHNECK Victor	ENSA-Montpellier
3 septembre 2018	M ^{me} NICOLARDOT Loreline	ENSA-Montpellier
3 septembre 2018	M ^{me} PETIT Mathilde	ENSA-Montpellier
3 septembre 2018	M. PIALOUX Matthieu	ENSA-Montpellier
3 septembre 2018	M ^{me} SAURY Éléonore	ENSA-Montpellier
3 septembre 2018	M ^{me} TECHER Pauline	ENSA-Montpellier
3 septembre 2018	M ^{me} THIOUNN Alice	ENSA-Montpellier
4 septembre 2018	M ^{me} BAIXERAS Marine	ENSA-Toulouse
4 septembre 2018	M. FAVEREAU Charles	ENSA-Toulouse
4 septembre 2018	M ^{me} MERCIER Chloé	ENSA-Paris-La Villette
5 septembre 2018	M ^{me} BENSABA Sarra	ENSA-Paris-La Villette
5 septembre 2018	M ^{me} LAKHDIM Lamia	ENSA-Paris-La Villette
5 septembre 2018	M ^{me} LI Jiaying	ENSA-Marseille
5 septembre 2018	M ^{me} PIMENTA DE MIRANDA Charlotte	ENSA-Marseille
5 septembre 2018	M. PORZYC Clément	ENSA-Marseille
5 septembre 2018	M ^{me} PYEON Yujeong	ENSA-Paris-La Villette
5 septembre 2018	M. DA SILVA BRASIO José	ENSA-Marseille
6 septembre 2018	M ^{me} ROGEMONT Anaïs	ENSA-Paris-La Villette
6 septembre 2018	M ^{me} VALIERE Yolene	ENSA-Toulouse
7 septembre 2018	M. BERTHET-RAYNE Simon	ENSA-Marseille
7 septembre 2018	M. CARBONNIER Matthis	ENSA-Marseille
7 septembre 2018	M ^{me} PASQUINI Marine	ENSA-Marseille
7 septembre 2018	M ^{me} RIACHI Johane	ENSA-Paris-Malaquais
10 septembre 2018	M. ANTON Maxime	ENSA-Marseille
10 septembre 2018	M. LAURIA Paul	ENSA-Marseille
10 septembre 2018	M ^{me} SOULENQ Pauline	ENSA-Clermont-Ferrand
11 septembre 2018	M ^{me} GUEGNARD Roxane	ENSA-Paris-La Villette
11 septembre 2018	M ^{me} PELLENC Margaux	ENSA-Toulouse

12 septembre 2018	M. PLANA Arnaud	ENSA-Paris-La Villette
12 septembre 2018	M ^{me} VIMARD Anaïs	ENSA-Paris-La Villette
14 septembre 2018	M. BIARD Benjamin	ENSA-Toulouse
14 septembre 2018	M ^{me} FORYS Rose-Anna	ENSA-Clermont-Ferrand
14 septembre 2018	M. MIO-BERTOLO Jean-Luc	ENSA-Toulouse
14 septembre 2018	M ^{me} VRIGNAUD Rosalie	ENSA-Paris-La Villette
17 septembre 2018	M ^{me} FERRERES Julie	ENSA-Marseille
17 septembre 2018	M ^{me} HUSS Laëtitia	ENSA-Marseille
17 septembre 2018	M ^{me} LANGLOIS Louise	ENSA-Marseille
17 septembre 2018	M ^{me} MANCINI Léa	ENSA-Paris-La Villette
18 septembre 2018	M ^{me} ABADIE Albane	ENSA-Marseille
18 septembre 2018	M ^{me} AUDOLY Laureen	ENSA-Marseille
18 septembre 2018	M. BENLALDJ Mehdi	ENSA-Paris-La Villette
18 septembre 2018	M ^{me} DUVSHANI Maïda	ENSA-Paris-La Villette
18 septembre 2018	M. MATHIEU Jonathan	ENSA-Paris-La Villette
18 septembre 2018	M. ROSADA Enzo	ENSA-Marseille
18 septembre 2018	M ^{me} SUANNO Laura	ENSA-Paris-La Villette
19 septembre 2018	M ^{me} RAHLI Sonia	ENSA-Paris-La Villette
19 septembre 2018	M ^{me} THIRIOT Lise	ENSA-Paris-La Villette
20 septembre 2018	M. DELOIRE Quentin	ENSA-Toulouse
20 septembre 2018	M ^{me} LANDART Fanny	ENSA-Toulouse
20 septembre 2018	M ^{me} LEPETIT Léa	ENSA-Paris-La Villette
20 septembre 2018	M. MANGEMATIN Robinson	ENSA-Marseille
20 septembre 2018	M ^{me} PAULINO-ARNAUD Cassandre	ENSA-Toulouse
21 septembre 2018	M ^{me} ATTIA Noémie	ENSA-Paris-La Villette
21 septembre 2018	M ^{me} BEAUDOUIN Jade	ENSA-Paris-La Villette
21 septembre 2018	M. VILLEMIN Camille	ENSA-Paris-La Villette
22 septembre 2018	M. DUBOYS FRESNEY Louis	ENSA-Paris-La Villette
24 septembre 2018	M ^{me} DIAS Pérola Amanda	ENSA-Paris-La Villette
24 septembre 2018	M ^{me} EL AMRANI Salima	ENSA-Marseille
25 septembre 2018	M. BINET Antoine	ENSA-Paris-La Villette
25 septembre 2018	M. BORDENAVE Baptiste	ENSA-Toulouse
25 septembre 2018	M ^{me} BOURCET Manon	ENSA-Marseille
25 septembre 2018	M ^{me} CARRE Amélie	ENSA-Toulouse
25 septembre 2018	M. CLÉMENT-DEMANGE Guillaume	ENSA-Paris-La Villette
25 septembre 2018	M ^{me} GOUINEAU Marion	ENSA-Toulouse
25 septembre 2018	M ^{me} GRAVOUIL Camille	ENSA-Toulouse
25 septembre 2018	M. LORNOIS Ewan	ENSA-Toulouse
25 septembre 2018	M. PINCE Arthur	ENSA-Toulouse
25 septembre 2018	M. POUCH Thibault	ENSA-Toulouse
25 septembre 2018	M. RIPOCHE Arthur	ENSA-Toulouse
25 septembre 2018	M. RIQUET Samuel	ENSA-Toulouse
25 septembre 2018	M ^{me} ROBERT Léia	ENSA-Toulouse
25 septembre 2018	M ^{me} SELVAGGI Laetitia	ENSA-Marseille
25 septembre 2018	M. VINCENT Gilles Olivier	ENSA-Toulouse
26 septembre 2018	M. BAUDIER Léo	ENSA-Clermont-Ferrand

Liste des architectes diplômés d'État ayant obtenu l'habilitation à l'exercice de la maîtrise d'œuvre en leur nom propre (Lot 18S).
Septembre 2018

6 septembre 2018	M ^{me} AUBERY Angélique	ENSA-Toulouse
6 septembre 2018	M. BARDOU Adrien	ENSA-Toulouse
6 septembre 2018	M ^{me} BOUTEFROY Cyrielle	ENSA-Toulouse
6 septembre 2018	M. BRIGNON Émile	ENSA-Toulouse
6 septembre 2018	M. CARBONIE-SUILS Régis	ENSA-Toulouse
6 septembre 2018	M ^{me} CHAPELON Clotilde	ENSA-Toulouse
6 septembre 2018	M. CHEVALOT Aurélien	ENSA-Toulouse
6 septembre 2018	M ^{me} CHILOT Carole	ENSA-Toulouse
6 septembre 2018	M ^{me} CLARENS Emmie	ENSA-Toulouse
6 septembre 2018	M. COCHARD Sébastien	ENSA-Toulouse
6 septembre 2018	M ^{me} COCULA Gabrielle	ENSA-Toulouse
6 septembre 2018	M ^{me} COHOU Sirine	ENSA-Toulouse
6 septembre 2018	M. COURBON Baptiste	ENSA-Toulouse
6 septembre 2018	M. DANGAS Florent	ENSA-Toulouse
6 septembre 2018	M. DARROUSSAT Thomas	ENSA-Toulouse
6 septembre 2018	M ^{me} DELMAS Cécile	ENSA-Toulouse
6 septembre 2018	M. DIETRICH Vincent	ENSA-Toulouse
6 septembre 2018	M ^{me} FINCK Floriane	ENSA-Toulouse
6 septembre 2018	M ^{me} GALIANO Sandy	ENSA-Toulouse
6 septembre 2018	M. GARSALT Lilian	ENSA-Toulouse
6 septembre 2018	M ^{me} GONIN Stéphanie	ENSA-Toulouse
6 septembre 2018	M ^{me} JAUNET Laura	ENSA-Toulouse
6 septembre 2018	M ^{me} LAFORGUE Johana	ENSA-Toulouse
6 septembre 2018	M ^{me} LENGARE Sarah	ENSA-Toulouse
6 septembre 2018	M ^{me} LUCADOU Natacha	ENSA-Toulouse
6 septembre 2018	M. LUTRAN Jean-Géraud	ENSA-Toulouse
6 septembre 2018	M ^{me} MASTROLORENZO Paola	ENSA-Toulouse
6 septembre 2018	M. MAUGER François	ENSA-Toulouse
6 septembre 2018	M. PATOUX Vincent	ENSA-Toulouse
6 septembre 2018	M ^{me} PERAUDEAU Caroline	ENSA-Toulouse
6 septembre 2018	M ^{me} PEYRAT Élodie	ENSA-Toulouse
6 septembre 2018	M ^{me} PUECH Julie	ENSA-Toulouse
6 septembre 2018	M ^{me} RIGAUD Julie	ENSA-Toulouse
6 septembre 2018	M ^{me} SALOMON Lucie	ENSA-Toulouse
6 septembre 2018	M ^{me} SANVERT Maryne	ENSA-Toulouse
6 septembre 2018	M ^{me} SAUNIER Juliette	ENSA-Toulouse
6 septembre 2018	M ^{me} SAVA Ermioni	ENSA-Toulouse
6 septembre 2018	M ^{me} SLUGACZ Anne	ENSA-Toulouse
6 septembre 2018	M ^{me} DO NASCIMENTO Virginie	ENSA-Toulouse